

H. ANNEXES

H1. DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET



N° CP_2021_02_020

DELIBERATION

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 FÉVRIER 2021

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Déplacements/Direction du patrimoine routier/Cellule ouvrages d'art et barrages

OBJET : RD 704 - Aménagement de sécurité au Sud du Vigen - Nouvelle enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; Mme BRIQUET, excusée, a donné délégation de vote à M. BOULESTEIX.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Par un jugement du 28 février 2019, le Tribunal administratif de Limoges a annulé, pour un vice de procédure indépendant du Conseil départemental, l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au Sud du Vigen. Depuis cette date, les études et les différents dossiers réglementaires ont été repris.

Il convient aujourd'hui de faire état de l'avancement de cette opération et de ses évolutions ainsi que de soumettre à votre approbation l'avant-projet modificatif. Il est proposé d'en valider les aspects techniques et financiers, afin d'autoriser la réalisation d'une nouvelle enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses	9 050 000 €			
Recettes				

RAPPORT

I. Préambule

Par un jugement du 28 février 2019, le Tribunal administratif de Limoges a annulé, pour un vice de procédure indépendant du Conseil départemental, l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au Sud du Vigen.

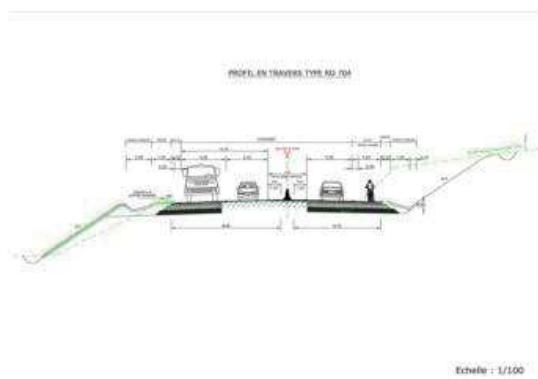
Lors de la séance plénière du 27 juin 2019, l'Assemblée départementale a décidé de donner délégation à son Président pour que soit engagée une nouvelle procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement sans qu'il y ait lieu de modifier globalement la nature des travaux.

Depuis cette date, les études et les différents dossiers réglementaires ont donc été repris et permettent aujourd'hui de présenter un projet modificatif ainsi qu'un nouveau calendrier prévisionnel de l'opération.

II. Etat d'avancement des études

L'engagement d'une nouvelle procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est concrétisé d'une part, par la réalisation d'études complémentaires issues de modifications du projet notamment demandées lors de l'enquête publique de 2015, et d'autre part, par les mises à jour de certaines études liées à l'évolution des réglementations.

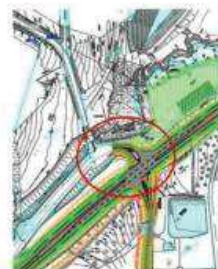
Concernant les modifications apportées au projet et afin de répondre aux obligations réglementaires de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, en matière de développement des déplacements doux, une sur largeur cyclable a été introduite par l'adaptation de la structure de l'accotement de la voie descendante de la section courante.



Les autres modifications du projet concernent essentiellement les tracés des voies communales. Il s'agit :

- de l'amélioration du raccordement de la voie communale n° 2 sur le tourne-à-gauche au Nord du projet pour permettre une meilleure approche du carrefour ;

PROJET 2015

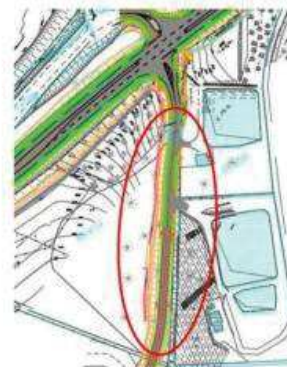


PROJET 2020



- de la reprise du rétablissement de « La Faye » pour mieux prendre en compte les limites parcellaires et ainsi limiter la surface d'acquisition sur les propriétés impactées ;

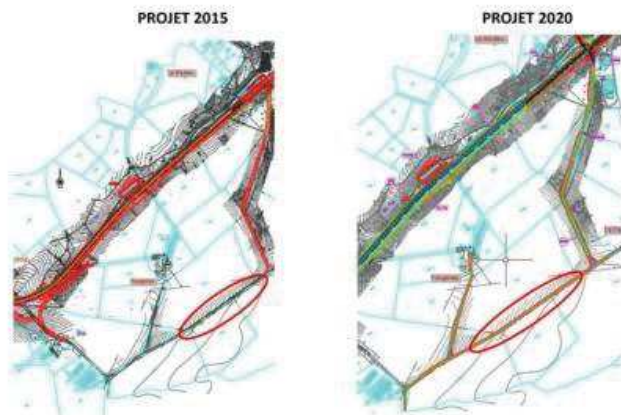
PROJET 2015



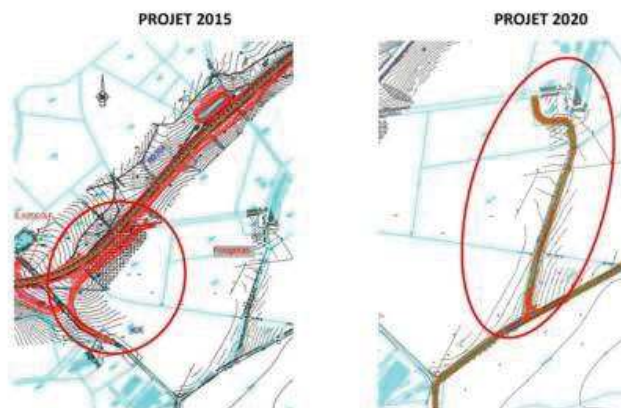
PROJET 2020



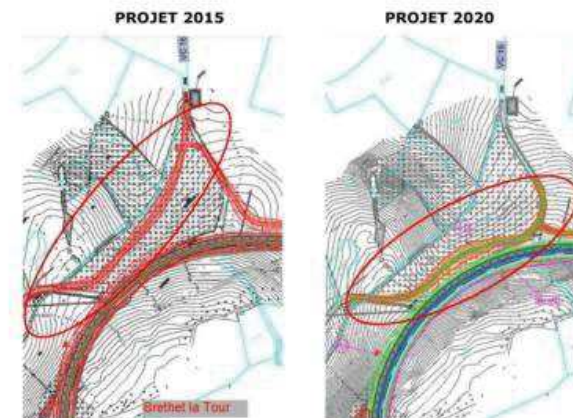
- du recalibrage de la rue Jean-Baptiste Darnet pour améliorer les conditions de circulation et répondre ainsi à la demande de la commune du Vigen ;



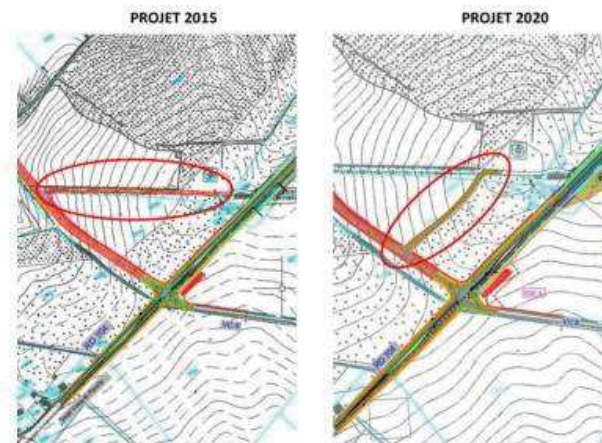
- de la création d'un accès au lieu-dit « Fougeras » à partir de la rue Jean-Baptiste Darnet ;



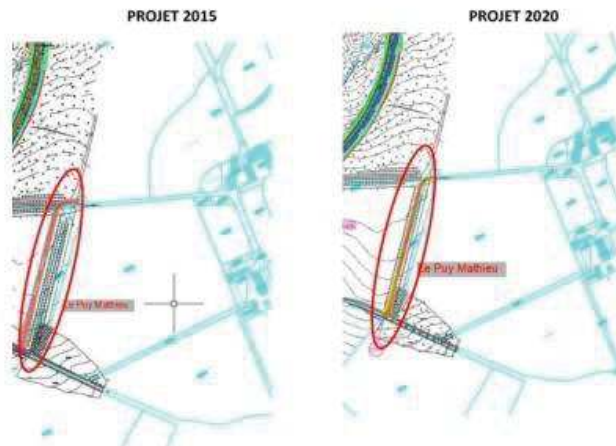
- du décalage du rétablissement entre les voies communales n° 3 et n° 16 pour minimiser l'impact sur un espace boisé au lieu-dit « Les Palennes de Boissac » ;



- de la création d'une nouvelle voie d'accès à la maison dite de « La Chapelle » ;



- du déplacement de la voie privée d'accès au château de Puy Mathieu depuis la voie communale n° 8 au milieu de la hêtraie pour minimiser l'impact agricole.



S'agissant de la mise à jour ou de la reprise des études, elles ont concerné :

- les études du milieu naturel avec inventaire faune/flore ;
- l'étude agricole ;
- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et des dossiers réglementaires (déclaration loi sur l'eau, autorisation de défrichement, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, dossier de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées...);
- le dossier d'enquête parcellaire.

Ces modifications ont fait l'objet d'un projet modificatif.

III. Acquisitions foncières

Le calendrier prévisionnel dépendra fortement des expropriations judiciaires, sachant que le règlement à l'amiable des acquisitions foncières avec les propriétaires, qui avaient refusé en 2015 de céder leurs terrains, semble peu probable.

Par ailleurs, une rencontre a été organisée avec la nouvelle municipalité du Vigen afin de l'informer de l'avancement du projet et de répondre à ses interrogations.

De plus, des discussions avancées étaient en cours concernant la réalisation de compensations écologiques du projet d'aménagement sur une propriété dans la

forêt de Ligoure. Bien que plusieurs contacts aient été établis avec le négociateur foncier, les négociations n'avaient pas encore été finalisées. Suite au décès de la propriétaire et au legs du domaine à la Commune du Vigen, le Département sollicitera cette dernière pour poursuivre la négociation.

IV. Estimation sommaire de la dépense

Le coût actualisé de l'opération, sur la base des principes évoqués précédemment, est évalué à 9 050 000 € TTC (valeur janvier 2021) selon la décomposition suivante :

	MONTANTS TTC
ACQUISITIONS FONCIERES	157 000 €
ETUDES	273 000 €
TRAVAUX :	
défrichement	110 000 €
terrassements, assainissement, chaussées, équipements, mesures écologiques	8 340 000 €
plantations	120 000 €
signalisation	30 000 €
travaux écologiques (Forêt de Ligoure)	20 000 €
TOTAL TRAVAUX	8 620 000 €
TOTAL OPERATION	9 050 000 €

L'autorisation de programme fera l'objet d'une proposition d'ajustement lors de la séance du budget primitif 2021.

V. Prochaines étapes

Dans ce contexte, et sans tenir compte des difficultés et obstacles qui pourraient être rencontrés par le Département, les prochaines étapes de l'opération pourraient être les suivantes :

- printemps 2021 : instruction du dossier DUP par les services de l'Etat et avis de l'autorité environnementale ;
- été 2021 : enquête DUP avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme et enquête parcellaire en simultané ;
- début 2022 : déclaration d'utilité publique et arrêté de cessibilité ;
- 1^{er} semestre 2022 : procédure d'expropriation ;
- automne 2022 et hiver 2022/2023 : travaux de déboisement, diagnostic archéologique, déplacement des réseaux et démarrage des travaux de rétablissements de la voirie locale ;
- année 2023 : début des travaux de terrassement et de chaussée ;
- année 2024 : achèvement des travaux et mise en service.

DECISION

Considérant la décision du Tribunal administratif de Limoges, par son jugement du 28 février 2019, d'annuler l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de sécurité de la RD 704 au Sud du Vigen ;

Considérant la décision de l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 d'engager une nouvelle procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au Sud du Vigen ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie en visioconférence, salle CAO1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de prendre acte des amendements apportés au projet et d'approuver le projet modificatif ;

de soumettre l'aménagement projeté aux enquêtes publiques nécessaires : déclaration d'utilité publique, parcellaire, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, classements et déclassements des voies ;

de solliciter l'autorisation réglementaire de défrichement et la demande de dérogation à la protection des espèces protégées ;

de lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique si cela s'avère nécessaire ;

d'autoriser le Président du Conseil départemental à prendre toutes décisions en vue de la réalisation de l'opération et des procédures y afférant et en particulier signer les déclarations de projet.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELENOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET (délégation de vote à M. BOULESTEIX), M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Anne DELAPIERRE

SIGNÉ

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 2 février 2021
87-228708517-20210202-9793-DE-1-1
Affiché le 2 février 2021
Publié au RAA du Département le 15 février 2021

H2. ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE DU SERVICES DES DOMAINES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
de Haute-Vienne

Le 17/09/2021

Pôle d'évaluation domaniale
31 rue Montmailler
87043 LIMOGES Cedex
téléphone : 05 55 45 69 00
mél. : ddfip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques de Haute-Vienne

à

M. Le Président du Conseil Départemental de
la Haute-Vienne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Vincent MARTAGEIX
téléphone : 05 55 45 58 12
courriel : vincent.martageix@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2021-87205-69064

**AVIS DU DOMAINE
ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE**

Commune :	Le Vigen
Adresse de l'opération:	RD 704
Département :	Haute-Vienne (87)
Dépense prévisionnelle :	73 303 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Département de Haute-Vienne
affaire suivie par : M. Thierry DESJOBERT, thierry.desjobert@haute-vienne.fr

2 - DATE

de consultation : 22/07/2021
de réception : 22/07/2021
de visite sommaire du périmètre : /
de dossier en état : 22/07/2021
négocié au :

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisitions de parcelles dans le cadre de l'aménagement de sécurité sur la RD 704 au sud du Vigen.

4 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

Aménagements principaux :

-Construction d'une voie supplémentaire attenante à l'infrastructure actuelle, localisée à la sortie Sud du bourg du Vigen sur une section de route en rampe, qui donnera la possibilité de dépasser les véhicules les plus encombrants en toute sécurité.

-Aménagement de deux carrefours plans avec voies spéciale de tourne à gauche aux deux extrémités du créneau de dépassement.

-L'aménagement impose une révision des conditions de rétablissement des voiries adjacentes par créations de sections de routes nouvelles et recalibrage de chaussées existantes pour redonner une cohérence de déplacement au réseau secondaire impacté.

Terrains à acquérir :

L'emprise totale acquérir est de, selon l'état parcellaire, 74 394 m², soit 39 parcelles ou portions de parcelles sur les sections cadastrales AX, D, F et H.

A noter : la parcelle AX 115 listée dans l'enquête parcellaire a fait l'objet d'une division en 2021. La portion de parcelle concernée par le projet fait dorénavant partie de la parcelle AX 117.

Il s'agit principalement de terrains le long de la RD 704 et de certains tracés de rétablissement des voies adjacentes.

Les terrains sont essentiellement en nature de bois, prés ou terre.

Les qualités de bois en termes d'entretien et de nature de plantation sont hétérogènes mais principalement des feuillus : châtaigniers, chênes, hêtres...

La répartition des terrains est approximativement la suivante :

Bois : 38 482 m².

Pré/Terre : 35 232 m².

A noter une faible surface située en zone constructible U3, constituée de parcelles placées en bord de voie, étroites et allongées constituant essentiellement des talus (680m²).

Pas d'habitations ou locaux à acquérir.

5 – URBANISME – RÉSEAUX

5.1 Urbanisme :

PLU de la commune du Vigen :

Zones A (agricole), N1 (protection des sites et paysages, partiellement en espace bois classés), U3 (zone de construction individuelle de moindre densité).

6 - DATE DE RÉFÉRENCE

En l'état de la procédure, la date de référence est fixé à la date de réalisation de la présente ESG, l'enquête publique n'ayant pas encore été ouverte.

7 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

À ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

8 - ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les emprises, regroupées par types de biens en fonction de leur zonage au PLU, ont été valorisées comme suit :

- Pour la partie bois : 8 081 €
- Pour la partie pré/terre : 15 854 €
- Pour la partie située en zone U3 : 4 012 €

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit :

Indemnités principales estimées à :	27 948	€
Les indemnités principales correspondent à la valeur vénale des biens.		
Indemnités accessoires (*) et aléas divers estimées à (**):	45 355	€

DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À 73 303 €

Ces montants ne tiennent pas compte d'éventuelles indemnités concernant les valeurs d'avenir spécifiques des peuplements forestiers qui résulteraient d'une expertise (la dernière expertise opérée sur le site par un expert forestier datant, à notre connaissance, de 2016).

(*) Les indemnités accessoires, calculée forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire, comprennent notamment :

- les indemnités de emploi, dues en cas d'acquisition après Déclaration d'Utilité Publique, arbitrées forfaitairement à 5 590€,

- les indemnités d'éviction, qui pourraient être dues aux exploitants, arbitrées forfaitairement à 11 817€.

(**) une majoration pour aléas divers a été calculée forfaitairement à 27 948 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

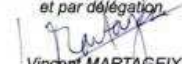
10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation


Vincent MARTAGEIX
Inspecteur des Finances Publiques

H3. LISTE DES ESPECES VEGETALES OBSERVEES EN 2019-2020

Référentiel taxonomique utilisé :	TAXREF12.0
-----------------------------------	------------

PN	Protection Nationale	Arrêté du 20 janvier 1982 (et modifications ultérieures) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national
PR	Protection Régionale	Arrêté du 1 ^{er} septembre 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Limousin complétant la liste nationale
PD	Protection Départementale	

DH II & IV	Directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992	
	Annexe II	Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)
	Annexe IV	Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
	(*)	Espèces prioritaires

LRN	Liste Rouge des espèces Menacées en France - Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1000 espèces, sous-espèces, variétés (UICN, octobre 2012)	
LRR	Liste Rouge de la flore vasculaire du Limousin (CBNMC 2013)	
	EX	Espèce éteinte au niveau mondial
	EW	Espèce éteinte à l'état sauvage
	RE	Espèce disparue de métropole
	CR	Espèce en danger critique
	EN	Espèce en danger
	VU	Espèce vulnérable
	NT	Espèce quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
	LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)
	DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
	NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle)

Degrés de rareté	TR	Très rare
	R	Rare
	AR	Assez rare
	AC	Assez commun
	C	Commun

DZ	Espèce déterminante de ZNIEFF
----	-------------------------------

Statut d'indigénat	Pl.	Taxon planté et/ou cultivé
	Nat.	Taxon subspontané, naturalisé, adventice
	Ind.	Taxon indigène
	INVASIVE	Espèce invasive avérée ou potentielle

subsp. sous-espèce

var. variété

f. famille

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de Protection		Statut de patrimonialité						Statut d'indigénat			Niveau d'enjeu
		PN	PR	DH II & IV	LRN	LRR	DZ	Degré de rareté des taxons indigènes	Indigénat	Invasive	Commentaire		
<i>Abies alba</i> Mill., 1768	Sapin pectiné, Sapin à feuilles d'If				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Erable champêtre, Acérais				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Erable sycomore, Grand Erable				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine, Francormier				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Agrostis</i> L., 1753					-	-		-	-			-	
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Aira caryophylla</i> L., 1753	Canche caryophyllée				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753	Grand plantain d'eau, Plantain d'eau commun				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâtard				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Alopecurus pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Amaranthus blitum</i> subsp. <i>emarginatus</i> (Salzm. ex Uline & W.L.Bray) Carretero, Muñoz Garm. & Pedrol, 1987	Amarante échancrée				LC	LC		AR	Ind.			MOYEN	
<i>Amaranthus deflexus</i> L., 1771	Amarante couchée, Amarante étalée				NAA	NA		-	Nat.	Emergente		AUCUN	
<i>Amaranthus hybridus</i> subsp. <i>bouchonii</i> (Thell.) O.Bolász & Vigo, 1974	Amarante de Bouchon				NAA	NA		-	Nat.	Potentielle		AUCUN	
<i>Amaranthus hybridus</i> subsp. <i>hybridus</i> L., 1753	-				LC	NA		-	Nat.	Potentielle		AUCUN	
<i>Andryala integrifolia</i> L., 1753	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Anisantha diandra</i> (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963	Brome à deux étamines				LC	LC		AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv., 1812	Jouet-du-Vent				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet, Sabline des murs				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753	Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge, Asplénie				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Avena</i> L., 1753					-	-		-	-			-	
<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Bambusa</i> Schreb., 1789	Bambou				-	-		-	Pl.			AUCUN	
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de Protection		Statut de patrimonialité					Statut d'indigénat			Niveau d'enjeu
		PN	PR	DH II & IV	LRN	LRR	DZ	Degré de rareté des taxons indigènes	Indigénat	Invasive	Commentaire	
<i>Betonica officinalis</i> L., 1753	Epiaire officinale				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Bidens frondosa</i> L., 1753	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu				NA	NA		-	Nat.	Avérée		AUCUN
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth, 1794					LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Briza media</i> L., 1753	Brize intermédiaire, Amourette commune				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé				LC	LC		AR	Ind.			MOYEN
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Bromus hordeaceus</i> subsp. <i>hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i> (Jacq.) Tutin, 1968	Racine-vierge				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons				NAa	NA		-	Nat.	Avérée		AUCUN
<i>Callitriche hamulata</i> KÄtzt. ex W.D.J.Koch, 1837	Callitriche à crochets, Callitriche en hameçon				LC	-		AR	Ind.			MOYEN
<i>Callitriche</i> L., 1753					-	-		-	-			-
<i>Callitriche stagnalis</i> Scop., 1772	Callitriche des marais				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune, Béruee				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Caltha palustris</i> L., 1753	Populage des marais, Sarbouillotte				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Carex caryophylla</i> Latourr., 1785	Laïche printanière, Laïche du printemps				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Carex demissa</i> Vahl ex Hartm., 1808	Laïche vert jaunâtre				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Carex divulsa</i> Stokes, 1787	Laïche écartée				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laïche glauque, Langue-de-pic				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Carex laevigata</i> Sm., 1800	Laïche lisse				LC	-		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Carex leporina</i> L., 1753	Laïche Patte-de-lièvre, Laïche des lièvres				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Carex pallescens</i> L., 1753	Laïche pâle				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	Laïche à pilules				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Carex remota</i> L., 1755	Laïche espacée				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme, Charmille				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataignier, Châtaignier commun				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée de Debeaux				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Centaurea jacea</i> subsp. <i>timalii</i> (Martrin-Donos) Braun-Blanq., 1952	Centaurée de Timbal-Lagrange				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn, 1800	Petite centaurée commune, Erythrée				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	Céraiste commun, Mouron d'alouette				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélideine, Herbe à la verrue, Eclair				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc, Senousse				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris, Circée commune				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de Protection		Statut de patrimonialité						Statut d'indigénat			Niveau d'enjeu
		PN	PR	DH II & IV	LRN	LRR	DZ	Degré de rareté des taxons indigènes	Indigénat	Invasive	Commentaire		
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop., 1772	Cirse laineux, Cirse aranéeux				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret, 1886	Conopode dénudé, Grand Conopode				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liset, Liseron des haies				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Corrigiola littoralis</i> L., 1753	Corrigiole des grèves, Courroyette des sables				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier, Avelinier				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style, Epine noire, Bois de mai				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Crepis vesicaria</i> L., 1753	Barkhausie à feuilles de pissenlit, Crépis à vésicules				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croquette, Croquette commune				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	Barbeau				LC	NT		AC à AR	Ind.			MOYEN	
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	Crételle				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC., 1805	Danthonie, Sieglingie retombante				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Oeillet velu, Armoirie, Oeillet à bouquet				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Digitalis purpurea</i> L., 1753	Digitale pourpre, Gantelée				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine, Digitaire commune				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéris des chartreux, Fougère spinuleuse				LC	LC		AC	Ind.		Espèce des milieux rudéraux	FAIBLE	
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Echinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753	Epilobe en épi, Laurier de saint Antoine				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Epilobe hérissé, Epilobe hirsute				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Epilobium</i> L., 1753					-	-		-	-			-	
<i>Epilobium lanceolatum</i> Sebast. & Mauri, 1818	Epilobe à feuilles lancéolées				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	Epilobe à tige carrée, Epilobe à quatre angles				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Epipactis helleborine</i> subsp. <i>helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Elléborine à larges feuilles				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de Protection		Statut de patrimonialité					Statut d'indigénat			Niveau d'enjeu
		PN	PR	DH II & IV	LRN	LRR	DZ	Degré de rareté des taxons indigènes	Indigénat	Invasive	Commentaire	
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	Prêle des eaux, Prêle des cours d'eau, Prêle des rivières				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Eragrostis minor</i> Host, 1809	Eragrostis faux-pâturin, Petit Eragrostis				LC	LC		R	Ind.			FAIBLE
<i>Erica cinerea</i> L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle, Erigéron annuel				NAA	NA		-	Nat.	Avérée		AUCUN
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada				NAA	NA		-	Nat.	Avérée		AUCUN
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Barcelone				NAA	NA		-	Nat.	Avérée		AUCUN
<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée, Ers velu				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Bonnet-d'évêque				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Euphorbia lathyris</i> L., 1753	Euphorbe épurge, Euphorbe des jardins				LC	NA		-	Nat.		AC autour Limoges	AUCUN
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre, Hêtre commun, Fouteau				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Fallopia</i> Adans., 1763					-	-		-	-			-
<i>Festuca</i> gr. <i>Rubra</i>	Groupe Festuca rubra				-	-		-	-			-
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourgène				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Galeopsis ladanum</i> L., 1753	Galéopsis ladanum, Chanvre sauvage				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Galéopsis tétrahit, Ortie royale				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Galium palustre</i> L., 1753	Gaillet des marais				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv., 1812	Gaudinie fragile				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE
<i>Genista pilosa</i> L., 1753	Genêt poilu, Genêt velu, Genette				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Geranium dissectum</i> L., 1753	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes, Mauvette				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre, Gléchoche Lierre terrestre				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Glyceria declinata</i> Bréb., 1859	Glycérie dentée				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante, Manne de Pologne				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Glyceria notata</i> Chevall., 1827	Glycérie pliée				LC	LC		AR	Ind.			MOYEN
<i>Gnaphalium uliginosum</i> L., 1753	Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de Protection		Statut de patrimonialité						Statut d'indigénat			Niveau d'enjeu
		PN	PR	DH II & IV	LRN	LRR	DZ	Degré de rareté des taxons indigènes	Indigénat	Invasive	Commentaire		
<i>Gypsophila muralis</i> L., 1753	Gypsophile des murailles, Gypsophile des moissons				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Hieracium virgultorum</i> Jord., 1848	Epervière				LC	DD		-	Ind.			-	
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Holcus mollis</i> L., 1759	Houlque molle, Avoine molle				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Hypericum hirsutum</i> L., 1753	Millepertuis velu, Millepertuis hérissé				LC	LC		AR	Ind.			MOYEN	
<i>Hypericum humifusum</i> L., 1753	Millepertuis couché, Petit Millepertuis				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753	Millepertuis élégant, Millepertuis joli				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Isolepis setacea</i> (L.) R.Br., 1810	Scirpe sétacé, Isolépis sétacé				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Jasione montana</i> L., 1753	Jasione des montagnes, Herbe à midi				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Juncus articulatus</i> subsp. <i>articulatus</i> L., 1753					LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	Jonc des crapauds				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Juncus bulbosus</i> L., 1753	Jonc couché, Jonc bulbeux				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	Jonc aggloméré				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	Jonc grêle, Jonc fin				NAa	NA		-	Nat.	Potentielle		AUCUN	
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L., 1759	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune, Graceline				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Lathraea clandestina</i> L., 1753	Lathrée clandestine				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Laurier-sauce				LC	NA		-	Nat.			AUCUN	
<i>Lemna minor</i> L., 1753	Petite lentille d'eau				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun				DD	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768	Linaira rampante				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Lipandra polysperma</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Limoine				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806	Luzule de Forster				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	Oeil-de-perdrix				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe d'Europe, Chanvre d'eau				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753	Lysimaque des bois, Mouron jaune				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Lysimachia tenella</i> L., 1753	Mouron délicat				LC	LC	(x)	AC	Ind.			FAIBLE	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de Protection		Statut de patrimonialité						Statut d'indigénat			Niveau d'enjeu
		PN	PR	DH II & IV	LRN	LRR	DZ	Degré de rareté des taxons indigènes	Indigénat	Invasive	Commentaire		
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Lythrum portula</i> (L.) D.A.Webb, 1967	Pourpier d'eau				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Malva moschata</i> L., 1753	Mauve musquée				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire Camomille				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde				NAa	NA		-	Nat.	Emergente		AUCUN	
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline, Minette				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Melampyrum pratense</i> L., 1753	Mélampyre des prés				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Mélique uniflore				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Métilot blanc				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Myosotis dubia</i> Arrond., 1869	Myosotis douteux				LC	-		AC - AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Myosotis laxa</i> subsp. <i>cespitosa</i> (Schultz) Hyl. ex Nordh., 1940	Myosotis cespiteux, Myosotis gazonnant				LC	LC		AR	Ind.			MOYEN	
<i>Myosotis nemorosa</i> Besser, 1821	Myosotis à poils réfractés				LC	LC		AR	Ind.			MOYEN	
<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm., 1791	Myosotis des forêts				LC	-		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Myriophyllum spicatum</i> L., 1753	Myriophylle à épis				LC	LC		AR	Ind.			MOYEN	
<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	Cresson des fontaines				LC	LC		AC - AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Oenothera glazioviana</i> f. <i>glazioviana</i> Micheli, 1875	-				NAa	NA		-	Nat.	Emergente		AUCUN	
<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Ornithopus perpusillus</i> L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx., 1803	Panic à fleurs dichotomes, Panic dichotome				NA	NA		-	Nat.	Potentielle		AUCUN	
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	Parisette à quatre feuilles, Etrangle loup		X		LC	LC		AR	Ind.			MOYEN	
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé, Pastinacier				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach, 1841	Renouée Poivre d'eau				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée Persicaire				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Phleum nodosum</i> L., 1759	Fléole de Bertoloni				LC	-		AR	Ind.			MOYEN	
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Epicéa commun, Sérente				LC	-		-	Pl.			AUCUN	
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseeux				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Pimpinella saxifraga</i> L., 1753	Petit boucage, Persil de Bouc				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf, Pied-de-corbeau				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres				LC	LC		R	Ind.			MOYEN	
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de Protection		Statut de patrimonialité						Statut d'indigénat			Niveau d'enjeu
		PN	PR	DH II & IV	LRN	LRR	DZ	Degré de rareté des taxons indigènes	Indigénat	Invasive	Commentaire		
<i>Poa nemoralis</i> L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	Polygala commun, Polygala vulgaire				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Polypodium vulgare</i> L., 1753	Régliasse des bois, Polypode vulgaire				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier Tremble				LC	LC		C	Ind.		AR uniquement en montagne	FAIBLE	
<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753	Pourpier cultivé, Porcelane				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Raeusch., 1797	Potentille tormentille				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Potentilla neglecta</i> Baumg., 1816	Potentille négligée				LC	-		AR	Ind.			MOYEN	
<i>Potentilla recta</i> L., 1753	Potentille dressée, Potentille droite				LC	LC		AR	Ind.			MOYEN	
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune, Herbe au charpentier				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai, Cerisier des bois				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Epine noire, Prunellier, Pelossier				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle				LC	LC		C	Ind.		Espèce qui profite de milieux perturbés	FAIBLE	
<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau, 1857	Pulmonaire à feuilles longues				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Quercus rubra</i> L., 1753	Chêne rouge d'Amérique				NAA	-		-	Pl.			AUCUN	
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre				LC	LC		C	Ind.		Colonise les espaces perturbés. Menaces faibles	FAIBLE	
<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	Renoncule flammule, Petite douve, Flammule				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Ranunculus serpens</i> Schrank, 1789	Renoncule serpent, Renoncule radicante				LC	LC		AR	Ind.			MOYEN	
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon				NAA	NA		-	Nat.	Avérée		AUCUN	
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes				LC	-		AR	Ind.			MOYEN	
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge				NAA	NA		-	Nat.	Avérée		AUCUN	
<i>Rosa</i> L., 1753					-	-		-	-			-	
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus, Ronce bleue				LC	LC		AR	Ind.			MOYEN	
<i>Rubus idaeus</i> L., 1753	Framboisier				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Rubus</i> L., 1753					-	-		-	-			-	
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	Patience sanguine				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Salix atrocinerea</i> Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéquier				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Schedonorus giganteus</i> (L.) Holub, 1998	Fétuque géante				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	Scirpe des bois, Scirpe des forêts				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	Scrophulaire noueuse				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Scutellaria minor</i> Huds., 1762	Petite scutellaire, Scutellaire naine				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de Protection		Statut de patrimonialité						Statut d'indigénat			Niveau d'enjeu
		PN	PR	DH II & IV	LRN	LRR	DZ	Degré de rareté des taxons indigènes	Indigénat	Invasive	Commentaire		
<i>Sedum acre</i> L., 1753	Poivre de muraille, Orpin acre				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Sedum cepaea</i> L., 1753	Orpin pourpier, Orpin paniculé				LC	LC		AC - AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Sedum rubens</i> L., 1753	Orpin rougeâtre, Crassule rougeâtre				LC	LC		AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Sénéçon commun				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912	Sétaire verte				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Setaria pumila</i> (Poir.) Roem. & Schult., 1817	Sétaire glauque, Sétaire naine				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Setaria verticillata</i> var. <i>ambigua</i> (Guss.) Parl., 1845					LC	LC		R	Ind.			FAIBLE	
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Rubéole des champs, Gratteron fleuri				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811	Compagnon rouge, Robinet rouge				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé, Tapotte				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Solanum chenopodioides</i> Lam., 1794	Morelle faux chénopode, Morelle sublobée				NAA	-		-	Nat.		Espèces des milieux perturbés et rudéraux	AUCUN	
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère, Bronde				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire				LC	LC		AC	Ind.		Espèces des milieux perturbés et rudéraux	FAIBLE	
<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Sparganium erectum</i> L., 1753	Rubanier dressé, Ruban-d'eau				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Sparganium neglectum</i> Beeby, 1885	Rubanier négligé				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE	
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile, Sporobole tenace				NAA	NA		-	Nat.		Averée	AUCUN	
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Epiare des bois, Ortie à crapauds				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Stellaria alsine</i> Grimm, 1767	Stellaire des sources				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	Stellaire graminée				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Stellaria holostea</i> L., 1753	Stellaire holostée				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux, Morgeline				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794	Succise des prés, Herbe du Diable				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Symphytum tuberosum</i> L., 1753	Consoude à tubercules				LC	LC		AC - AR	Ind.			MOYEN	
<i>Taraxacum</i> F.H. Wigg., 1780					-	-		-	-			-	
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée, Saugé des bois, Germandrée Scorodoine				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753	Thym commun, Thym faux Pouliot				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Trifolium arvense</i> L., 1753	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE	
<i>Trifolium striatum</i> L., 1753	Trèfle strié				LC	LC		AR - R	Ind.			MOYEN	
<i>Trifolium subterraneum</i> L., 1753	Trèfle semeur, Trèfle souterrain, Trèfle enterreur				LC	LC		AR	Ind.			MOYEN	
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Trisetè commune, Avoine dorée				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à larges feuilles				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de Protection		Statut de patrimonialité					Statut d'indigénat			Niveau d'enjeu
		PN	PR	DH II & IV	LRN	LRR	DZ	Degré de rareté des taxons indigènes	Indigénat	Invasive	Commentaire	
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau, Landier				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme, Orme cilié				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Valeriana dioica</i> L., 1753	Valériane dioïque				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Verbascum lychnitis</i> L., 1753	Molène lychnide, Bouillon femelle				LC	LC		AR	Ind.			FAIBLE
<i>Verbascum nigrum</i> L., 1753	Molène noire, Cierge maudit				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779	Molène pulvérulente				LC	LC		AR	Ind.			FAIBLE
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs, Velvete sauvage				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Veronica montana</i> L., 1755	Véronique des montagnes				LC	LC		AC à AR	Ind.			FAIBLE
<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse				NA	NA		-	Nat.			AUCUN
<i>Veronica polita</i> Fr., 1819	Véronique luisante, Véronique brillante				LC	LC		R	Ind.			MOYEN
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Vicia angustifolia</i> L., 1759	Vesce à feuilles étroites				LC	-		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca, Jarosse				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée, Poisette				NA	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770	Pensée des champs				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Viola cf. riviniana / reichenbachiana</i>	-				LC	LC		C ou AR	Ind.			FAIBLE
<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray, 1821	Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux Brome				LC	LC		C	Ind.			FAIBLE
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat, Vulpie Queue-de-souris				LC	LC		AC	Ind.			FAIBLE

H4. LISTE RELEVES FAUNISTIQUES

Références bibliographiques des documents utilisés pour les statuts des espèces sur l'ensemble des groupes :

DHFF : Directive Habitats Faune Flore, annexe 2 (DH II) ou 4 (DH IV) ; (DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages)

DO : Directive Oiseaux, annexe 1 (DO I) ; (DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages)

BERNE : Convention de Berne, annexe 2 (Be 2) ou 3 (Be 3) ; (du 19/09/1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe)

PN : Protection des espèces au niveau du territoire national : **Mammifères** (Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 10/05/2007) – art. 2 : Protection des individus et de leurs habitats) ; **Oiseaux** (Arrêté ministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (J.O 19/05/1981) modifié par l'arrêté du 03/05/2007 (J.O 16/05/2007)) – art. 3 : Protection des individus et de leurs habitats) ; **Amphibiens et reptiles** (Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 18/12/2007) – art. 2 : Protection des individus et de leurs habitats - art. 3 : Protection des individus uniquement) ; **Insectes** (Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (J.O du 06/05/2007) – art. 2 : Protection des individus et de leurs habitats - art. 3 : Protection des individus uniquement)).

LRN : Liste Rouge Nationale (Reptiles et amphibiens de métropole (mars 2008) ; **Mammifères de métropole** (février 2009) ; **Oiseaux de métropole** (mai 2011) ; **Papillons de jour de métropole** (mars 2012)).

Acronymes utilisés : **CR** : En danger critique d'extinction ; **EN** : En danger ; **VU** : Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée ; **LC** : Préoccupation mineure ; **DD** : Données insuffisantes

DZNIEFF : Liste des espèces déterminantes au titre des ZNIEFF au niveau régional. Listes existantes en Limousin : Oiseaux nicheurs, oiseaux hivernants, mammifères, amphibiens, reptiles, odonates, coléoptères) (source, DREAL)

Statut local : statut de rareté au niveau régional, départemental ou local (issu de la bibliographie, atlas, avis d'expert).

I. RELEVES MAMMALOGIQUES

Nom français	Nom latin	Bioévaluation	DHFF	NATIONALE		DZNIEFF
				PN	LRN	
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>				LC	
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>				LC	
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>				LC	
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	Moyen		art 2	NT	D
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>				LC	
Campagnol des Pyrénées	<i>Microtus gerbei</i>				LC	
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>				LC	
Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>				LC	
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>				LC	
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>				LC	
Crossope de Miller	<i>Neomys anomalus</i>	Moyen		art 2	LC	D
Dain	<i>Dama dama</i>					
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Faible		art 2	LC	
Fouine	<i>Martes foina</i>				LC	
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Moyen	An. V	art 2	LC	D
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Faible		art 2	LC	
Hydropde	<i>Hydropotes inermis</i>					
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Faible			NT	
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>				LC	
Loir gris	<i>Glis glis</i>				LC	
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Fort	An. II & IV	art 2	LC	D
Marte des pins	<i>Martes martes</i>		An. V		LC	
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>				LC	
Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>				LC	
Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>				LC	
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	Faible	An. V		NT	
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>				IN	
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>				IN	
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>				IN	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>				LC	
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>				LC	
Souris grise	<i>Mus musculus</i>				LC	
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>				NT	

II. RELEVÉS CHIROPTÉROLOGIQUES

Nom français	Nom latin	Enjeux	DHFF	BERNE	NATIONALE		DZNIEFF	Statut local
					PN	LRN		
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Fort	DH (II et IV)	Be 2	art. 2	LC	x	R
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	Moyen	DH (IV)	Be 2	art. 2	LC	x	
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Moyen	DH (II et IV)	Be 2	art. 2	LC	x	
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Moyen	DH (IV)	Be 2	art. 2	LC	x	
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Moyen	DH (IV)	Be 2	art. 2	LC	x	AC
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Faible	DH (IV)	Be 2	art. 2	NT	x	AC
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Moyen	DH (IV)	Be 2	art. 2	LC	-	R
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Moyen	DH (IV)	Be 2	art. 2	LC	-	AC
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Fort	DH (II et IV)	Be 2	art. 2	NT	x	R
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Fort	DH (II et IV)	Be 2	art. 2	LC	x	C
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Moyen	DH (IV)	Be 3	art. 2	LC	-	C
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Moyen	DH (IV)	Be 2	art. 2	LC	-	AC
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Faible	DH (IV)	Be 2	art. 2	NT		
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Faible	DH (IV)	Be 2	art. 2	LC	-	AC

III. RELEVÉS HERPÉTOLOGIQUES

III.1. AMPHIBIENS

Nom français	Nom latin	Bioévaluation	DHFF	NATIONALE		DZNIEFF
				PN	LRN	
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Moyen	DH (IV)	art. 2	LC	-
Complexe Grenouilles vertes	<i>Pelophylax sp.</i>		-	-	-	-
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	Faible	-	art. 3	LC	-
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Moyen	DH (IV)	art. 2	LC	-
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>		-	-	LC	-
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra terrestris</i>	Faible	-	art. 3	LC	-
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Fort	DH (II et IV)	art. 2	VU	D
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Moyen	DH (IV)	art. 2	LC	-
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Faible	-	art. 3	LC	-

III.2. REPTILES

Nom français	Nom latin	Bioévaluation	DHFF	NATIONALE		DZNIEFF	Statut local
				PN	LRN		
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Moyen	DH (IV)	art. 2	LC	-	C
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Faible	-	art. 3	NT	-	I
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Faible	-	Art. 2	LC	-	C
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Moyen	DH (IV)	art. 2	LC	-	C
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Moyen	DH (IV)	art. 2	LC	-	C
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Faible	-	art. 3	LC	-	I
Tortue à tempes rouges	<i>Trachemys scripta elegans</i>	Nul	-	-	NA	-	I
Vipère aspic ssp aspis	<i>Vipera aspis aspis</i>	Faible	-	art. 4	LC	-	I

IV. RELEVES ORNITHOLOGIQUES

Nom français	Nom latin	Milieu préférentiel	Bio-évaluation	Reproduction sur le site	Statut Nicheur ; Migrateur ; Hivernant	Directive Oiseaux	NATIONALE		REGIONALE	
							PN	LRN	LRN	Dét.ZNIEFF
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Généraliste	Faible	Probable	N-M-H		art.3	LC		
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Bocager	Faible		M-H	An. II-B			NT	LC
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Bocager	Fort	Probable	N-M	An. I	art.3	LC	VU	
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Humide	Très faible		M	An. II-A		CR		
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Urbain	Faible	Probable	N-M-H		art.3	LC		
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Forestier	Fort	Possible	N-M	An. I	art.3	LC	CR	1C
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Bocager	Moyen	Probable	N-M		art.3	VU		
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Bocager	Faible		M		art.3		LC	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Bocager	Faible		M	An. I	art.3	LC		
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Forestier	Faible	Certain	N-M-H		art.3	LC		
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Humide	Très faible		M-H	An. II-A			LC	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Bocager	Moyen	Certain	N-M-H		art.3	VU	VU	
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Humide	Faible		M		art.3			NA
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Urbain	Faible	Probable	N-H		art.3	LC		
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Urbain	Faible		H		art.3	LC		
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Forestier	Faible	Possible	N-M-H		art.3	LC		
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Bocager	Très faible		M-H	An. II-B		LC		1c
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Généraliste	Très faible	Certain	N-M-H	An. II-B		LC		
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Forestier	Faible	Probable	N-M		art.3	LC		
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Urbain	Faible	Possible	N-M-H		art.3	LC	NT	
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Bocager	Faible	Probable	N-M-H		art.3	LC		
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Généraliste	Très faible	Certain	N-M-H	An. II-B		LC		
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Bocager	Très faible	Probable	N-M-H	An. II-A		LC	DD	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Bocager	Faible	Certain	N-M-H		art.3	NT		
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Bocager	Faible	Certain	N-M		art.3	LC		
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Bocager	Faible	Probable	N-M		art.3	LC		
Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Humide	Faible	Probable	N-M-H	An. II-B		LC	NT	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Forestier	Très faible	Probable	N-M-H	An. II-B		LC		
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Bocager	Faible	Possible	N-M		art.3	NT		
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Forestier	Faible		M		art.3	VU	EN	1c
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Humide	Faible		M-H		art.3		LC	LC
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Forestier	Faible	Certain	N-M-H		art.3	LC		
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Forestier	Très faible	Possible	N-M-H	An. II-B		LC		
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Bocager	Faible		M-H	An. II-B			LC	LC
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	Bocager	Faible		M-H	An. II-B				LC
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Bocager	Très faible	Certain	N-M	An. II-B		LC		
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Forestier	Faible		M		art.3		LC	NA
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Bocager	Moyen		M	An. I	art.3		CR	NT
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Humide	Faible	Exterieur	N-M-H		art.3	LC		
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Bocager	Faible		M-H		art.3	LC	VU	

Nom français	Nom latin	Milieu préférentiel	Bio-évaluation	Reproduction sur le site	Statut Nicheur ; Migrateur ; Hivernant	Directive Oiseaux	NATIONALE		REGIONALE	
							PN	LRN	LRN	Dét.ZNIEFF
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Urbain	Faible		M		art.3	NT	RE	1C
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Urbain	Faible	Certain	N-M		art.3	NT		
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Bocager	Faible	Probable	N-M		art.3	LC		
Hypolaïs polyglotte	w<	Bocager	Faible	Probable	N-M		art.3	LC		
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Forestier	Faible	Probable	N-M		art.3	LC		
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Urbain	Faible	Certain	N-M		art.3	NT		
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Généraliste	Très faible	Certain	N-M-H	An. II-B		LC		
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Bocager	Faible	Certain	N-M-H		art.3	LC		
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Généraliste	Faible	Certain	N-M-H		art.3	LC		
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Généraliste	Faible	Certain	N-M-H		art.3	LC		
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	Forestier	Faible		M		art.3		LC	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Bocager	Faible	Exterieur	N-M	An. I	art.3	LC		
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Urbain	Faible	Certain	N-M-H		art.3	LC		
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Bocager	Très faible	Probable	N-M-H	An. II-A		LC	DD	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Forestier	Faible	Certain	N-M-H		art.3	LC		
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Forestier	Moyen	Probable	N-M-H		art.3	VU		
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Forestier	Moyen	Certain	N-M-H	An. I	art.3	LC		
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Bocager	Faible	Probable	N-M-H		art.3	LC		
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Généraliste	Très faible	Certain	N-M-H	An. II-B		LC		
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Bocager	Moyen	Certain	N	An. I	art.3	NT		
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	Forestier	Moyen	Probable	N-M			LC	VU	1C
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Généraliste	Très faible	Certain	N-M-H	An. II-A		LC		
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Généraliste	Faible	Probable	N-M-H		art.3	LC		
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Forestier	Faible		M-H		art.3			DD
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Bocager	Faible		M		art.3		VU	DD
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Généraliste	Faible	Certain	N-M		art.3	LC		
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Forestier	Faible	Probable	N-M		art.3	LC		
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Bocager	Faible	Certain	N-M		art.3	LC		
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Généraliste	Faible	Certain	N-M-H		art.3	LC		
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Urbain	Faible	Probable	N-M		art.3	LC		
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Urbain	Faible	Certain	N-M		art.3	LC		
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Forestier	Faible	Probable	N-M-H		art.3	LC		
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Bocager	Faible	Probable	N-M	An. II-B		VU	VU	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Urbain	Très faible	Certain	N-M-H	An. II-B		LC		
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Bocager	Faible		M		art.3	NT		DD
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Forestier	Très faible	Certain	N-M-H		art.3	LC		
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Bocager	Moyen	Probable	N-M-H		art.3	VU	RE	1C

V. RELEVES ENTOMOLOGIQUES

V.1. PAPILLONS

Nom scientifique	Nom français	ZNIEFF	Protection nationale	Directive Habitats	LR LIM	LR FRA	Enjeu
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour					LC	Très Faible
<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue					LC	Très Faible
<i>thocharis cardamines</i>	Aurore					LC	Très Faible
<i>Apatura ilia</i>	Petit Mars changeant					LC	Très Faible
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan					LC	Très Faible
<i>Aporia crataegi</i>	Gazé					LC	Très Faible
<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique					LC	Très Faible
<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne					LC	Très Faible
<i>Boloria dia</i>	Petite Violette					LC	Très Faible
<i>Brenthis daphne</i>	Nacré de la Ronce					LC	Très Faible
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns					LC	Très Faible
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun					LC	Très Faible
<i>Colias crocea</i>	Souci					LC	Très Faible
<i>Cupido argiades</i>	Azuré du Trèfle					LC	Très Faible
<i>Cyaniris semiargus</i>	Azuré des Anthyllides					LC	Très Faible
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron					LC	Très Faible
<i>Issoria lathonia</i>	Petit Nacré					LC	Très Faible
<i>Lasiommata megera</i>	Mégère					LC	Très Faible
<i>Leptidea sinapis</i>	Piérade du Lotier					LC	Très Faible
<i>Limenitis camilla</i>	Petit Sylvain					LC	Très Faible
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun					LC	Très Faible
<i>Lycaena tityrus</i>	Cuivré fuligineux					LC	Très Faible
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil					LC	Très Faible
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil					LC	Très Faible
<i>Melitaea athalia</i>	Mélitée du Mélampyre					LC	Très Faible
<i>Melitaea cinxia</i>	Mélitée du Plantain					LC	Très Faible
<i>Melitaea parthenoides</i>	Mélitée de la Lancéole					LC	Très Faible
<i>Melitaea phoebe</i>	Mélitée des Centaurées					LC	Très Faible
<i>Papilio machaon</i>	Machaon					LC	Très Faible
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis					LC	Très Faible
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou					LC	Très Faible
<i>Pieris napi</i>	Piérade du Navet					LC	Très Faible
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la Rave					LC	Très Faible
<i>Polygonia c-album</i>	Gamma					LC	Très Faible
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane					LC	Très Faible
<i>Pyronia tithonus</i>	Amarylles					LC	Très Faible
<i>Thymelicus lineola</i>	Hespérie du Dactyle					LC	Très Faible

RD 704 – Aménagement de sécurité sur la commune du Vigen

Nom scientifique	Nom français	ZNIEFF	Protection nationale	Directive Habitats	LR LIM	LR FRA	Enjeu
<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la Houque					LC	Très Faible
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain					LC	Très Faible
<i>Vanessa cardui</i>	Vanesse des Chardons					LC	Très Faible
<i>Callimorpha dominula</i>	Ecaille marbrée						Très Faible
<i>Camptogramma bilineata</i>	Brocattelle d'or						Très Faible
<i>Zygaena trifolii</i>	Zygène des prés						Très Faible

V.2. ODONATES

Nom scientifique	Nom français	ZNIEFF	Protection nationale	Directive Habitats	LR LIM	LR FRA	Enjeu
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur				LC	LC	Très Faible
<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant				LC	LC	Très Faible
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge				LC	LC	Très Faible
<i>Calopteryx xanthostoma</i>	Caloptéryx occitan				NT	LC	Faible
<i>Ceragrion tenellum</i>	Agrion délicat				LC	LC	Très Faible
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle				LC	LC	Très Faible
<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon				LC	LC	Très Faible
<i>Cordulegaster boltanii</i>	Cordulégastre annelé				LC	LC	Très Faible
<i>Cordulia aenea</i>	Cordulie bronzée				LC	LC	Très Faible
<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothémis écarlate				LC	LC	Très Faible
<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe				LC	LC	Très Faible
<i>Gomphus sp.</i>	Gomphe indéterminé						Très Faible
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant				LC	LC	Très Faible
<i>Lestes barbarus</i>	Leste sauvage	OUI			EN	LC	Fort
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée				LC	LC	Très Faible
<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule quadrimaculée				LC	LC	Très Faible
<i>Orthetrum albistylum</i>	Orthétrum à stylets blancs				LC	LC	Très Faible
<i>Orthetrum brunneum</i>	Orthétrum brun				LC	LC	Très Faible
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé				LC	LC	Très Faible
<i>Orthetrum coerulescens</i>	Orthétrum bleuisant				LC	LC	Très Faible
<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes				LC	LC	Très Faible
<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu				LC	LC	Très Faible
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin				LC	LC	Très Faible
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum fascié				LC	LC	Très Faible

Conseil Départemental de la Haute-Vienne
BKM Environnement – HTV – Venathec -Théma Environnement

V.3. COLEOPTERES

Nom scientifique	Nom français	ZNIEFF	Protection nationale	Directive Habitats	LR LIM	LR FRA	Enjeu
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne		PN -Art. 2	DH An. II et IV	LC	LC	Moyen
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant		-	DH An. II et IV	LC	LC	Moyen

H5. MESURES DE BRUIT REALISEES EN 2014

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée en 2014 par ACOUPLUS, ces mesures sont détaillées dans le rapport d'ACOUPPLUS référencé 140111 édité le 11/09/2014. La partie relative aux mesures in situ figure ci-après.

I. DESCRIPTION DU SITE D'ETUDE

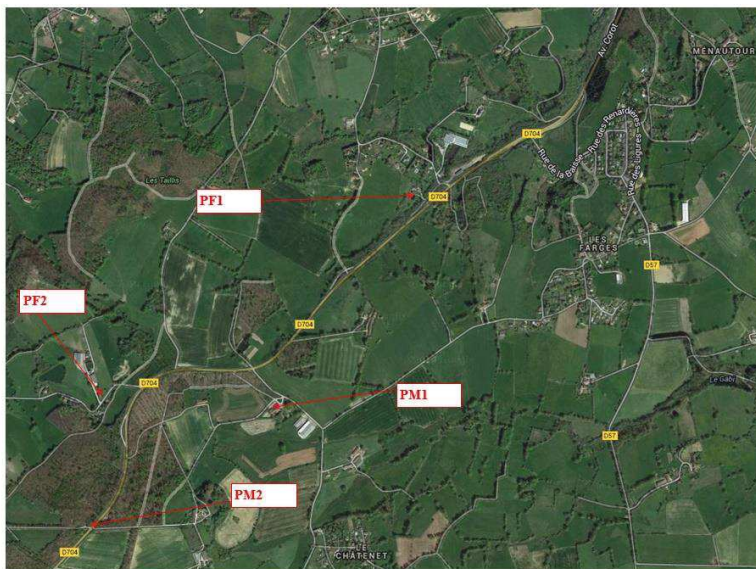
Le secteur d'étude est un secteur rural avec des zones d'habitat centrées sur les hameaux de Boissac, Les Farges, La Madieu ainsi que Les Palennes de Boissac. Il y a de nombreuses habitations isolées, en général des fermes.

II. MESURES IN SITU

Deux mesures de longue durée (sur 24 heures) ont été réalisées en façade d'habitations situées sur les lieux-dits La Madieu et Les Palennes de Boissac, et deux mesures de courte durée (2 heures) ont été réalisées sur les lieux-dits « Le Petit Puy Mathieu » et « Chez Couyer ».

Ces mesures de bruit sont accompagnées de la collecte des données météorologiques sur la station Météo France de Feytiat (87).

L'analyse et le traitement des données ainsi recueillies ont permis de caractériser l'ambiance acoustique actuelle du site à partir des niveaux de bruit réglementaires LAeq (6h-22h) pour la période jour et LAeq (22h-6h) pour la période nuit.



Emplacement des points de mesure sur la commune du Vigen

III. RESULTATS

Le tableau suivant récapitule les résultats des mesures (valeurs arrondies au demi-décibel près).

N°	Nom et adresse du riverain	LAeq en dB(A)	
		6h-22h	22h-6h
PF1	M. ROUX La Madieu 87110 Le Vigen	52.5	46.5
PM1	M. CORNEE Chez Couyer 87110 Le Vigen	48.5	42.5
PF2	M. GORCE 57b chemin des palennes de Boissac 87110 Le Vigen	49,5	40.5
PM2	M. MANUCHE La chapelle du puy mathieu 87110 Le Vigen	70,0	61.0

Tableau récapitulatif des mesures réalisées

Nous constatons que les niveaux sonores mesurés aux points PF1, PM1 et PF2 sont inférieurs à 65 dB(A) le jour et inférieurs à 60 dB(A) la nuit. Ces points sont donc en zone d'ambiance sonore modérée de jour et de nuit. Au point PM2, situé en bordure de route, le niveau de bruit mesuré est supérieur à 70 dB(A) le jour et à 60 dB(A) la nuit. Les fiches ci-après présentent l'ensemble des points de mesures et les niveaux de bruit mesurés, exprimés en LAeq (6h-22h) et LAeq (22h-6h).

POINT N°PF1

**M. ROUX
La Madieu
87110 Le Vigen**



Vue depuis le point de mesure



Vue du point de mesure

NIVEAUX DE BRUIT

Date de la mesure	Durée	Étage / façade	LAeq en dB(A)		Trafic horaire pendant la mesure	
			6h-22h	22h-6h	6h-22h	22h-6h
Du 14/05/2014 - 13:00 au 15/05/2014 - 13:00	24:00	Rdc Sud-Est	52,5	46,5	543 Véh/h 7 % PL	53 Véh/h 9 % PL

Observations :

Ambiance sonore modérée de jour et de nuit

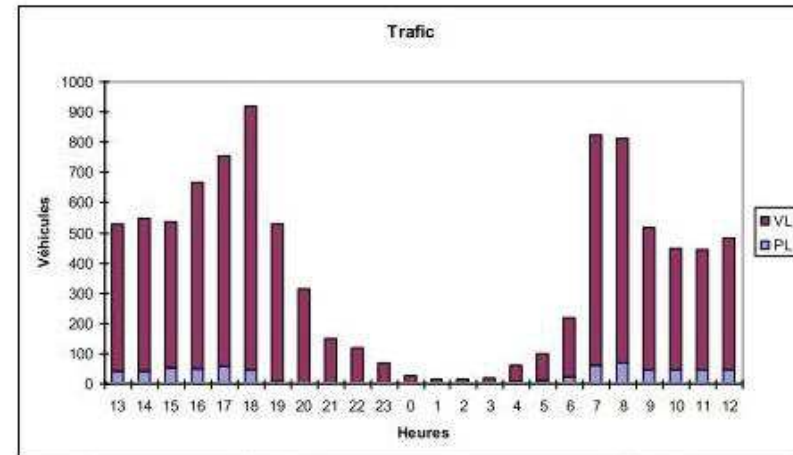
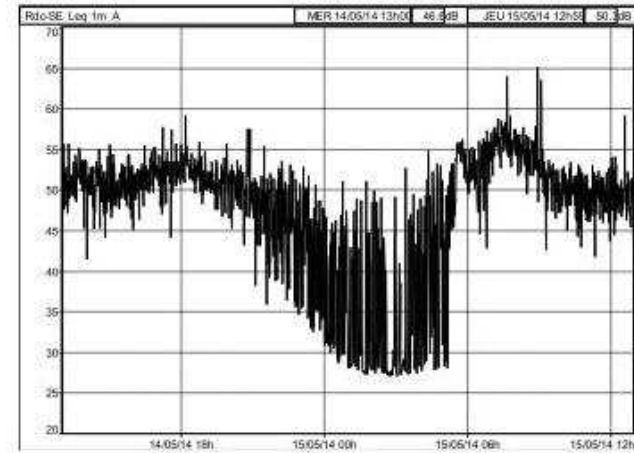
Conditions météorologiques neutres vis à vis de la propagation acoustique.

Sources sonores : Route départementale 704.



emplacement du PF1

EVOLUTION TEMPORELLE POINT N°PF1



	14/05/2014				15/05/2014			
	13 H	16 H	19 H	22 H	1 H	4 H	7 H	10 H
Direction du vent								
Vitesse du vent	1 m/s	0 m/s	1 m/s	1 m/s	0 m/s	0 m/s	0 m/s	2 m/s
Temp.	14 °c	15 °c	16 °c	13 °c	6 °c	3 °c	1 °c	12 °c
Néb.	9 octas	9 octas	9 octas	9 octas	9 octas	9 octas	9 octas	9 octas

POINT N°PMI

M. CORNEE
 Chez Couyer
 87110 Le Vigen



Vue depuis le point de mesure



Vue du point de mesure

NIVEAUX DE BRUIT

Date de la mesure	Durée	Etage / façade	LAeq en dB(A)			Trafic horaire pendant la mesure
			Mesure	6h-22h	22h-6h	
Du 15/05/2014 - 09:00 au 15/05/2014 - 11:00	02:00	Rdc Nord-Ouest	47,5	48,5	42,5	518 Véh/h, 8,9 % PL

Observations :

Ambiance sonore modérée de jour et de nuit.

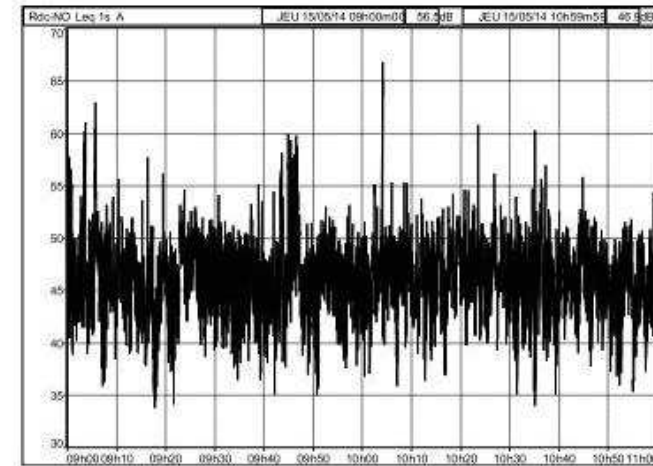
Conditions météorologiques légèrement défavorables à la propagation acoustique.

Sources sonores : Route départementale 704.



emplacement du PMI

EVOLUTION TEMPORELLE POINT N°PMI



CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Direction du vent	
Vitesse du vent	3 m/s
Température	9 °c
Nébulosité	9 octas

POINT N°PF2

M. GORCE
57B chemin des Palennes de Boissac
87110 Le Vigen



Vue depuis le point de mesure

Vue du point de mesure

NIVEAUX DE BRUIT

Date de la mesure	Durée	Etage / façade	LAeq en dB(A)		Trafic horaire pendant la mesure	
			6h-22h	22h-6h	6h-22h	22h-6h
Du 14/05/2014 - 12:00 au 15/05/2014 - 12:00	24:00	Rdc Nord-Est	49,3	40,5	550 Veh/h 7 % PL	53 Veh/h 9 % PL

Observations :

Ambiance sonore modérée de jour et de nuit

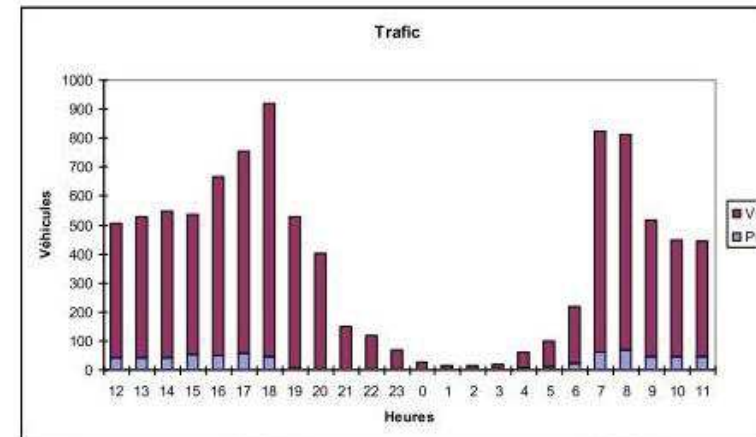
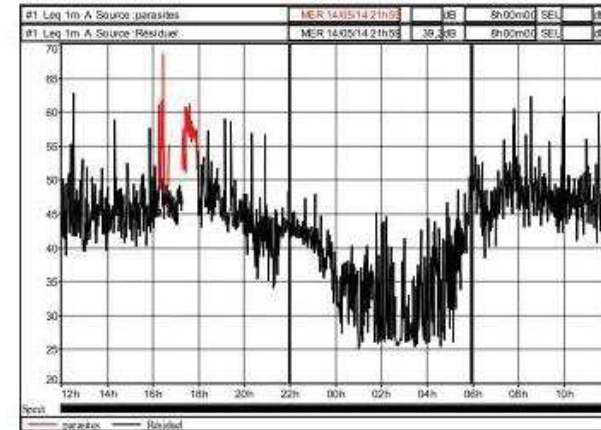
Conditions météorologiques neutres vis à vis de la propagation acoustique.

Sources sonores : Route départementale 704.



emplacement du PF2

EVOLUTION TEMPORELLE POINT N°PF2



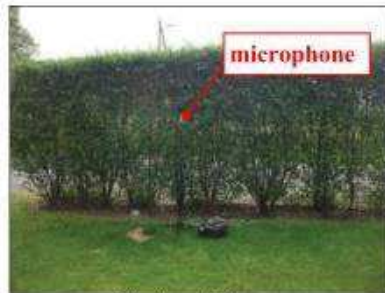
	14/05/2014				15/05/2014			
	12 H	15 H	18 H	21 H	0 H	3 H	6 H	9 H
Direction du vent								
Vitesse du vent	0 m/s	5 m/s	0 m/s	3 m/s	0 m/s	0 m/s	0 m/s	3 m/s
Temp.	13 °c	15 °c	18 °c	14 °c	7 °c	4 °c	1 °c	9 °c
Néb.	9 octas	9 octas	9 octas	9 octas	9 octas	9 octas	9 octas	9 octas

POINT N°PM2

M. MANUCHE
La Chapelle du Puy Mathieu
87110 Le Vigen



Vue depuis le point de mesure.



Vue du point de mesure

NIVEAUX DE BRUIT

Date de la mesure	Durée	Etage / façade	L _{Aeq} en dB(A)			Trafic horaire pendant la mesure	
			Mesure	6h-22h	22h-6h		
Du 15/05/2014 - 09:00 Au 15/05/2014 - 11:00	02:00	Rde Sud-Est	71,0	70,0	61,0	518 Véh/h	8,9 % PL

Observations :

Période nuit : Ambiance sonore non modérée de nuit et point noir bruit de jour

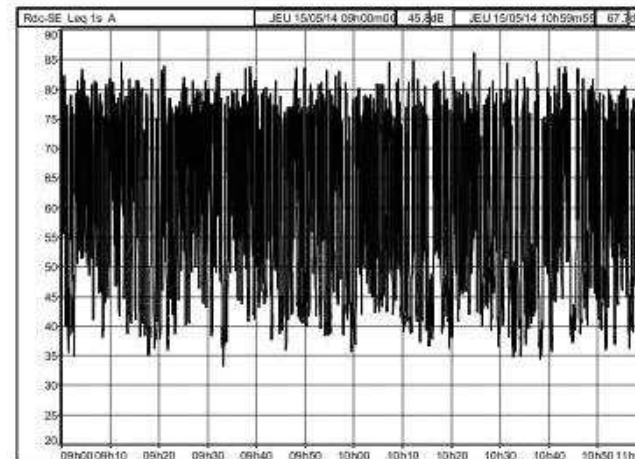
Conditions météorologiques neutres vis à vis de la propagation acoustique.

Sources sonores : Route départementale 704



Emplacement du PM2

EVOLUTION TEMPORELLE POINT N°PM2



CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Direction du vent	
Vitesse du vent	3 m/s
Température	9 °c
Nébulosité	9 octas

H6. DECISION DE LA MRAE DE NOUVELLE-AQUITAINE, APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS, SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU VIGEN



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Vigen (87), dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de sécurité de la RD 704, portée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne

N° MRAe 2021DKNA110

dossier KPP-2021-10826

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le Préfet de la Haute-Vienne, reçue le 8 mars 2021, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de sécurité de la RD 704, du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Vigen (87) ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 16 mars 2021;

Décision n°2021DKNA110 du 05 mai 2021

1/4

Considérant que le conseil départemental de la Haute-Vienne, compétent en matière d'infrastructures routières, envisage un aménagement de sécurité sur une portion de la route départementale (RD) 704 située sur la commune de Le Vigen (2 171 habitants en 2017 pour 29,51 ha); que la commune est dotée d'un PLU approuvé le 29 avril 2010 ; que ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que ce projet, qui représente un linéaire total de voies créées de 3 100 mètres, comprend notamment la création d'un créneau de dépassement sur 2 300 m dans le sens Limoges-Saint-Yrieix-la-Perche, la construction de voies de raccordement au réseau routier local, le rétablissement des chemins agricoles intégrant la construction d'un ouvrage de franchissement sous la RD 704 et la construction de deux carrefours plans avec voies spéciales de tourne-à-gauche aux extrémités de l'aménagement ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 1^{er} décembre 2015 ; qu'il se situe à l'intérieur du site inscrit de la « Vallée de la Briance » pour la partie Nord du projet et au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte du réseau forestier et du réseau bocager et dans un corridor écologique des milieux forestiers identifiés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020 ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU consiste à :

- créer un emplacement réservé (ER n°15) destiné à la réalisation de l'aménagement, dont le bénéficiaire sera le conseil départemental de la Haute-Vienne ;
- déclasser des espaces boisés classés (EBC) situés sur l'emprise du projet ;
- modifier l'article 2 du règlement de la zone urbaine U3, de la zone agricole A et des zones naturelles N1 et N2 afin d'autoriser les affouillements et exhaussements liés à l'aménagement de sécurité de la RD 704 ;
- modifier l'article 3 du règlement de la zone urbaine U3, de la zone agricole A et des zones naturelles N1 et N2 afin d'interdire depuis les propriétés riveraines, les accès directs au tronçon aménagé de la RD 704, entre les intersections avec la VC n°2 et la VC n°8 ;

Considérant que les modifications du règlement concernent les zones U3, A et N1/N2 de la commune ; qu'elles ne se limitent pas aux seules zones impactées par le projet ; que les conséquences directes et indirectes sur les autres secteurs de la commune ne sont pas décrites dans le dossier présenté ;

Considérant que le dossier ne permet pas d'appréhender l'évolution récente du trafic dans l'aire d'étude ; que les conséquences prévisibles de la mise en compatibilité du PLU sur la production de gaz à effet de serre et de polluants ne sont pas décrites ; qu'il convient de préciser ses conséquences sur la santé des populations ;

Considérant que le projet concerne une emprise de 10,7 ha d'habitats naturels constituée de 5 ha d'espaces forestiers, et 5,7 ha constitués de prairies de fauche mésophiles, fourrés, pelouses et zones rudérales, cultures, zones humides, et de haies ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité permettra plusieurs types d'effets sur la faune :

- une emprise sur les habitats d'espèces animales, notamment sur la Pie-grièche, le Bruant jaune, les amphibiens (Salamandre, Tritons, Alyte accoucheur...), les reptiles (Lézard vert occidental, Couleuvre verte et jaune) et les coléoptères (Lucane cerf-volant, Grand capricorne),
- une fragmentation du domaine vital et une coupure des corridors de déplacement des mammifères terrestres et semi-aquatiques, des chiroptères, oiseaux, insectes et poissons,
- un risque de collision accrue par l'élargissement de la RD 704 et la création de nouvelles voies de raccordement, avec une incidence sur la mortalité des mammifères, insectes, oiseaux, amphibiens et reptiles ;

Considérant qu'il convient de préciser les incidences de la mise en compatibilité sur les espaces boisés classés et les mesures compensatoires envisagées à ce titre dans le PLU ;

Considérant qu'il convient de préciser les éventuels aménagements fonciers agricoles et forestiers induits par le projet et pouvant impacter le PLU ; qu'il convient d'analyser et de présenter les incidences du projet en matière d'intégration paysagère et les mesures mises en œuvre ;

Considérant que le dossier, tant pour la section courante que pour les raccordements, ne présente pas les alternatives comparées au regard de leurs incidences sur les milieux ; que le dossier présente des mesures de réduction des incidences sur la faune mais ne permet pas d'appréhender la stratégie d'évitement des habitats d'espèces ; que des mesures de compensation relatives à la destruction des habitats d'espèces et des zones humides sont envisagées mais ne sont pas présentées ;

Décision n°2021DKNA110 du 05 mai 2021

2/4

Considérant que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact doivent être présentées, et être prises en compte dans la mise en compatibilité envisagée ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de sécurité de la RD 704, du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Vigen (87) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Vigen (87) porté par le Président du conseil départemental de la Haute-Vienne (87), dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de sécurité de la RD 704, **est soumis à évaluation environnementale**.

Article 2 :

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de sécurité de la RD 704, du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Le Vigen (87) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 05 mai 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Didier Bureau

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**.

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

H7. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE NOUVELLE-AQUITAINE SUR
LE PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 704 ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE
LA COMMUNE DU VIGEN (87)

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine sur
le projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 et sur la mise en
compatibilité du PLU de la commune du Vigen (87)**

n°MRAe 2022APNA60

dossier P-2022-12275

Localisation du projet : Commune du Vigen (87)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Département de la Haute-Vienne
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Haute-Vienne
En date du : 22 février 2022
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : DUP et mise en compatibilité PLU
 L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application de l'article L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application de l'article R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 19 mai 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte

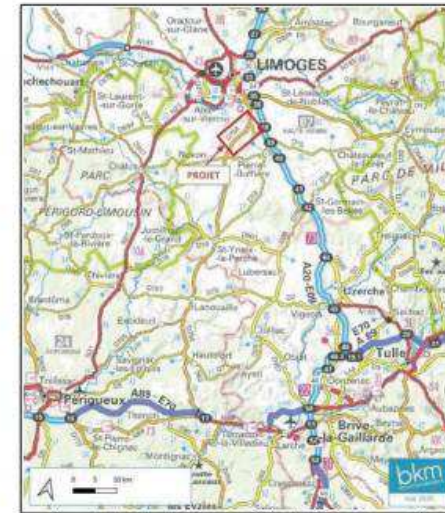
Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement de la RD 704 au niveau de la commune du Vigen (2 236 habitants en 2019 pour 29,51 ha), à environ 10 km au sud de Limoges. La commune est dotée d'un PLU approuvé le 29 avril 2010. Elle est membre de la communauté d'agglomération de Limoges (65 communes et 264 000 habitants, qui dispose d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 7 juillet 2021¹.

La RD 704 qui relie le nord de la Dordogne à Limoges est classée comme grand axe économique au titre de la politique routière départementale et a fait l'objet de plusieurs aménagements ces dernières années. Le dossier précise que l'évolution du trafic routier a amené les élus à envisager de nouveaux aménagements afin d'améliorer la sécurité des usagers et fluidifier le trafic.

Le projet s'implante plus particulièrement entre les lieux-dit "La Madieu" et "le Petit Puy Mathieu" de la commune du Vigen. Il s'étend sur un linéaire de 3 100 m et comprend la création d'un créneau de dépassement sur 2 300 m dans le sens Limoges-Saint-Yrieix-la-Perche, avec un terre plein central séparant les deux sens de circulation, la création d'une bande multifonctionnelle en accotement pour permettre la circulation des cyclistes dans le sens Saint-Yrieix-la-Perche / Limoges. Il comprend également la construction de voies de raccordement au réseau routier local, le recalibrage de la rue Jean Baptiste Darnet, le rétablissement des chemins agricoles intégrant notamment la construction d'un ouvrage de franchissement agricole sous la RD 704 et la construction de deux carrefours plans avec voies spéciales de tourne à gauche aux extrémités de l'aménagement. Il prévoit la mise en oeuvre de bassins de rétention pour le recueil des eaux pluviales.

La réalisation des travaux est envisagée par demi-chaussée pour permettre le maintien de la circulation.

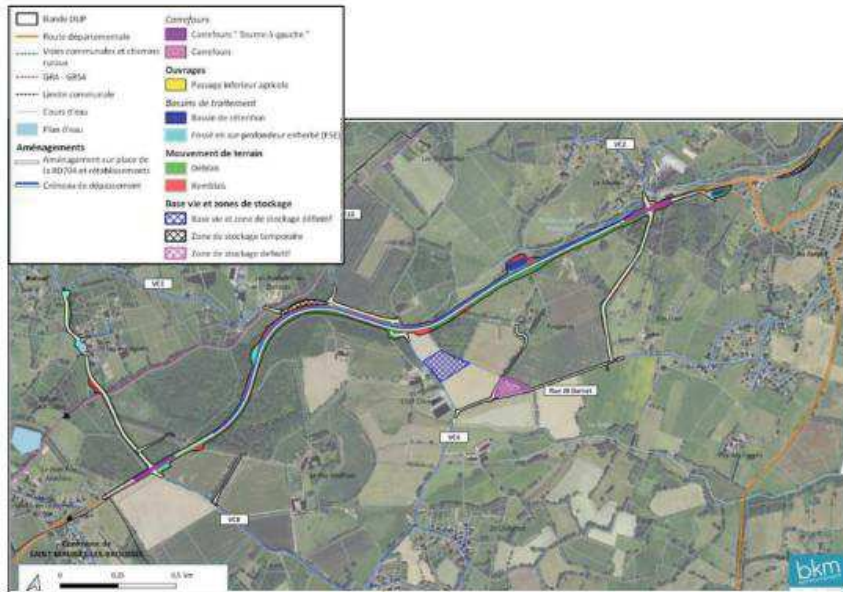
La localisation du projet est présentée ci-après.



Localisation du projet – extrait étude d'impact page 18

1. Source : Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL) : <https://www.siepal.fr/portrait-de-territoire.html>

Le plan général des travaux, indiquant notamment les aménagements proposés et les zones de stockage de matériaux figurant en page 30 de l'étude d'impact est repris ci-dessous. Des cartes plus précises (zooms) figurent en pages 31 et suivante de l'étude d'impact.



Plan général des travaux – extrait étude d'impact page 30

Procédures relatives au projet

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en référence aux dispositions de la rubrique n°6 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relative aux infrastructures routières. Le projet est également soumis à une procédure de déclaration d'utilité publique, à une déclaration au titre de la loi sur l'eau, à une procédure de dérogation au titre des espèces protégées et à une autorisation au titre du défrichement.

Un projet initial a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un premier avis de l'Autorité environnementale du préfet de région en date du 1er décembre 2015³. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier au 4 février 2016 puis d'un arrêté de déclaration d'utilité publique du 28 septembre 2016. Cet arrêté a été annulé le 7 février 2019 par le Tribunal administratif de Limoges.

L'étude précise qu'à la suite de cette annulation, une nouvelle version du projet est présentée par le conseil départemental afin de prendre en compte les recommandations et réserves formulées par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique de 2016 et les souhaits de la commune du Vigen (modifications détaillées plus loin dans l'avis).

² <https://www.haute-vienne.gouv.fr/contenu/download/12724/107933/file/Avis%20de%20l'AE.pdf>

La réalisation du projet nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vigen. Cette mise en compatibilité a été soumise à évaluation environnementale en application des articles R104-13 et R104-14 du Code de l'Urbanisme par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) du 5 mai 2021³.

Le présent avis est sollicité dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale commune portant à la fois sur le volet projet et le volet plan, en application des articles L122-14 et R122-27 du Code de l'Environnement.

Les principaux enjeux du dossier portent sur la présence d'habitats naturels (boisements, haies, prairies) abritant des espèces protégées de faune, de zones humides à proximité immédiate de l'infrastructure, ainsi que sur la préservation du cadre de vie des riverains.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la MRAE intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

S'agissant d'une procédure commune, et en référence à l'article R122-7 du Code de l'environnement, l'étude d'impact tient également lieu de rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Sur ce point, l'étude d'impact présente en pages 367 et suivantes une partie spécifique portant sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte. La MRAE tient à souligner la qualité des illustrations, comportant notamment une synthèse des enjeux, ainsi que la précision de l'expertise écologique et de la méthodologie de réalisation de l'étude d'impact exposées dans le dossier.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les différentes aires d'étude (élargie, rapprochée et immédiate) sont présentées en page 64 de l'étude d'impact. L'aire d'étude intercepte les communes du Vigen, de Solignac, de Jourgnac et de Saint-Maurice-les-Brousses. Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

Milieu physique

Le projet s'implante dans un secteur présentant des terrains cristallins appartenant au socle limousin, dans la partie ouest du Massif central.

En termes d'hydrologie, le projet s'implante dans le bassin versant de la « Briance » qui s'écoule au nord est du projet. Plusieurs ruisseaux sont recensés dans l'aire d'étude, dont le ruisseau de « La Plaisance », « Le Cheyrol », « la Ganne » et « Le Gabi » qui constituent les exutoires des eaux de ruissellement. La cartographie du réseau hydrographique figure en page 69 de l'étude d'impact.

Le projet s'implante au droit de la masse d'eau souterraine liée au « Massif central bassin versant Vienne », qui constitue une nappe à écoulement libre, affleurante, et présentant globalement un bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Plusieurs sources sont recensées dans l'aire d'étude.

Concernant l'alimentation en eau potable, l'étude précise que l'aire d'étude immédiate du projet intercepte le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la Briance, situé en amont du pont de la RD704, au nord de l'aire d'étude élargie.

En termes de risques naturels, les communes du Vigen, de Solignac et de Jourgnac sont soumises au risque inondation par débordement de la Briance. La zone inondable de la Briance couvre la limite nord de l'aire d'étude élargie (cf carte en page 175).

Milieu naturel⁴

Le site d'implantation du projet est localisé en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur cette thématique.

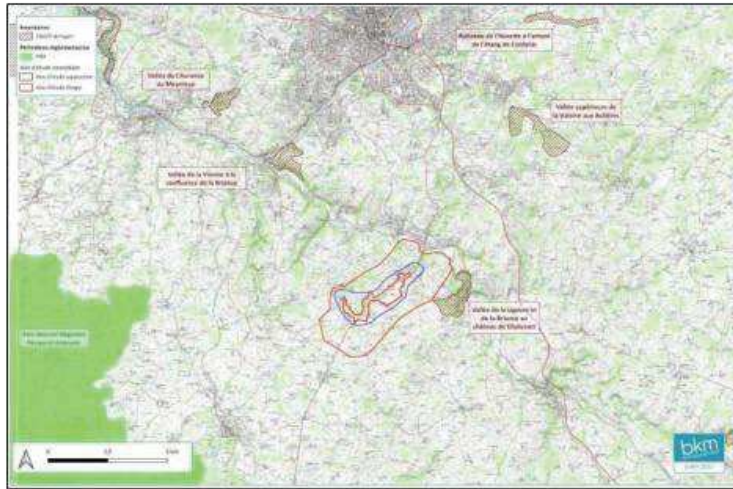
³ http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kpp_2021_10826_mecdup_plu_vigen_vmee_signe.pdf

⁴ Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

À son extrémité nord, le projet se situe en limite du site inscrit de la « Vallée de la Briance »⁵, dont il conviendrait d'introduire la cartographie dans l'état initial de l'environnement.

L'aire d'étude s'étend sur un réservoir de biodiversité de la trame verte du réseau forestier et du réseau bocager, et dans un corridor écologique des milieux forestiers identifiés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020. L'étude d'impact illustre en page 142 les continuités biologiques de la trame verte et bleue présentes dans l'aire d'étude.

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont recensées dans un rayon de 20 km, la plus proche, située à deux km à l'est étant constituée par la Vallée de la Ligoure et de la Briance. La cartographie ci-après, extraite de l'étude d'impact en page 76, localise les différentes ZNIEFF



autour du projet ainsi que le périmètre du Parc Naturel Régional PNR à environ huit km à l'ouest.

ZNIEFF et PNR Périgord-Limousin – extrait étude d'impact page 76

Les sites Natura 2000 les plus proches sont liés aux Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute-Vienne (à 12 km au sud), au Réseau hydrographique de la Haute Dronne à 16 km au sud-ouest, et à la Haute vallée de la Vienne à 18 km (cf carte page 302 de l'étude d'impact). L'étude intègre une analyse des incidences concluant à l'absence d'impact significatif du projet, du fait notamment de l'éloignement de ces sites.

L'aire d'étude a fait l'objet de plusieurs investigations réalisées en avril, mai, juin, juillet 2014, puis complétées en juin, juillet, septembre, octobre 2019 puis en février et mai 2020.

L'étude précise en page 81 que les investigations ont notamment permis de mettre en évidence des zones humides, toutefois délimitées à partir du seul critère floristique, sur une surface de 5,8 ha. La localisation des milieux humides figure en pages 87 et suivantes de l'étude d'impact.

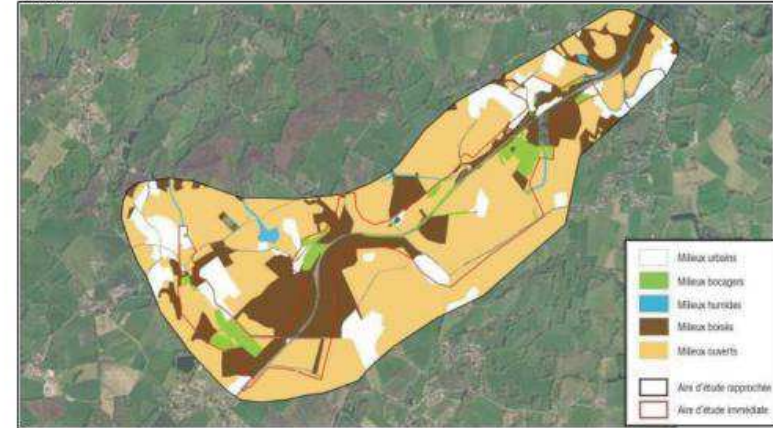
Il conviendrait que le porteur de projet confirme la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique). Les zones humides correspondent en effet aux cumuls des terrains répondant à l'un au moins des deux critères pédologique ou floristique.

⁵ https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/26_Boiseuil_vallee_briance_cle513195-4.pdf

Les investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en pages 85 et suivantes de l'étude d'impact.

L'aire d'étude est constituée de types d'habitats naturels très variés, dont principalement des zones boisées, des prairies et des zones de culture. Les habitats à enjeux les plus forts sont constitués par les ripisylves des cours d'eau et les aulnaies marécageuses, les secteurs de mégaphorbiaies, les mares, les zones humides et les zones boisées. La cartographie des enjeux hiérarchisés des différents habitats naturels figure en page 90 de l'étude d'impact.

La cartographie ci-après représente les différents types de milieux (boisés, humides, ouverts) de l'aire d'étude.



Cartographie des différents milieux – extrait étude d'impact page 103

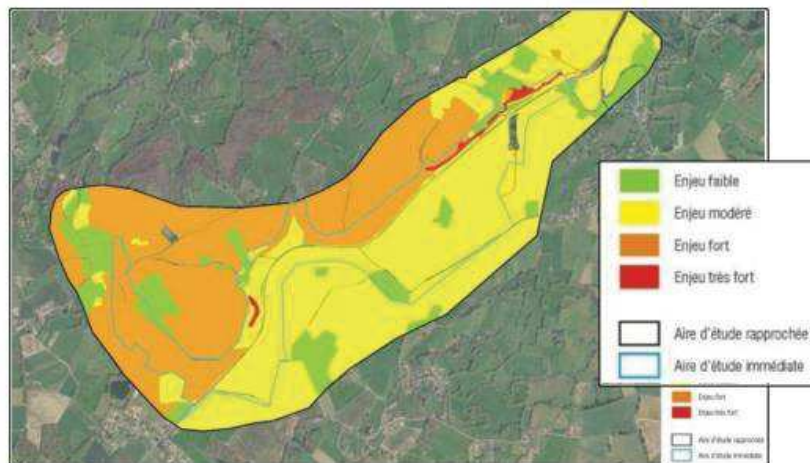
Concernant la flore, les investigations ont mis en évidence la présence d'une grande diversité d'espèces (338 recensées), dont une quarantaine d'espèces patrimoniales. Parmi celles-ci, le Barbeau, la Potentille dressée, La Fiéole de bertoloni et la renoncule Serpent ont été recensés. Deux espèces protégées ont également été recensées dans l'aire d'étude : la Lysimaque nummulaire et la Parisette à quatre feuilles. Les espèces patrimoniales sont cartographiées en page 93 de l'étude d'impact.

Concernant la faune, les investigations ont montré des enjeux forts au niveau de l'aire d'étude, notamment vis-à-vis des mammifères terrestres et semi-aquatiques. La présence de zones humides ainsi que les points d'eau et les différents ruisseaux offrent des habitats pour plusieurs espèces, dont la Loure d'Europe, le Crosope de Miller et le Campagnol amphibie. Les investigations ont également permis de mettre en évidence la présence de chiroptères (Pipistrelle commune, Sérotine commune, Pipistrelle de Kuhl, Noctule de Leisler, Barbastelle d'Europe) au niveau des zones boisées et des ripisylves des cours d'eau, et d'une grande variété d'espèces d'oiseaux (Milan noir, Alouette lulu, Héron cendré, Busard Saint-Martin, Plusieurs espèces d'amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Alyte accoucheur, Triton palmé, Grenouille verte), de reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézards), de papillons, de coléoptères xylophages (Grand capricorne, Lucane cerf-volant) ont également été recensées.

Les différents cours d'eau abritent potentiellement l'Ecrevisse à pattes rouges, l'Ecrevisse à pattes blanches qui présentent de forts enjeux de conservation. La préservation de la qualité des eaux des cours d'eau revêt une importance toute particulière.

L'étude d'impact présente en page 145 une cartographie de synthèse hiérarchisant les enjeux de l'aire d'étude pour la faune.

L'aire d'étude, de part la diversité de ses habitats naturels, présente une grande sensibilité pour la faune.



Milieu humain

L'aire d'étude est localisée à environ 10 km au sud de Limoges, dans un secteur rural où sont recensés plusieurs lieux-dits. La cartographie des différents lieux-dits ainsi que la vocation des parcelles différentes agricoles (cultures de céréales, prairies, légumes, vergers) figurent en page 150 de l'étude d'impact.

L'étude d'impact précise qu'elle se réfère à une étude réalisée par la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne qui recense et détaille l'activité des différentes **exploitations agricoles** concernées par le projet (10 exploitations identifiées – cf tableau récapitulatif en pages 151 et suivantes).

En termes de **voies routières**, l'aire d'étude est desservie par la RD 704 qui présente de nombreuses intersections avec des voies départementales, communales et des chemins ruraux qui desservent les différents lieux-dits.

En termes de **trafic routier**, en 2017, les comptages réalisés par le conseil départemental font apparaître un trafic moyen journalier (deux sens confondus) de 9 542 véhicules par jour, dont 3,2 % de poids lourds. Les estimations de trafics sur la RD 704 à l'horizon 2043 sont évaluées à 10 798 véhicules par jour, dont 3,2 % de poids lourds.

La MRAe note que l'un des objectifs affichés par le porteur de projet est de fluidifier le trafic. La MRAe demande au porteur de projet de compléter l'analyse par la présentation des éventuelles problématiques de circulation (congestion notamment) sur cet axe, et d'en préciser les causes. Il convient également d'intégrer dans l'analyse la thématique des circulations douces (piétons, cyclistes).

En termes d'**accidentologie**, l'étude précise que la RD 704 fait partie des axes les plus accidentogènes du département. Sur la zone du projet, la plupart des accidents se caractérisent par des collisions frontales (sept accidents sont intervenus entre 2007 et 2018, dont quatre mortels). Par ailleurs, une forte concentration est perceptible autour des virages de Brethet-la-Tour, section de route présentant une géométrie caractérisée par l'enchaînement de trois courbes. Les accès empruntés notamment par les engins agricoles contribuent à impacter les conditions de sécurité sur ce tronçon.

Concernant les **nuisances** liées au trafic routier, et notamment le **bruit**, l'étude intègre une campagne de mesures réalisée en 2014 le long de la RD 704. Le projet a fait l'objet d'une modélisation acoustique permettant d'apprécier la situation actuelle en termes de bruit. Le site d'étude est globalement considéré en zone d'ambiance sonore modérée.

Concernant la **qualité de l'air**, le projet, du fait de ses caractéristiques (notamment trafic supérieur à 10 000 véh/jour) est soumis à une étude air (niveau II). L'étude présente une quantification des différents polluants atmosphériques à l'état initial (année de référence 2017).

En termes d'**urbanisme**, la commune du Vigen, qui fait partie de la communauté urbaine de Limoges Métropole, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 avril 2010. La dernière modification simplifiée (n°3) a été approuvée le 22 novembre 2019. L'étude présente en pages 163 et suivantes les principales dispositions du PLU du Vigen, ainsi que celles des autres communes concernées par l'aire d'étude (Solignac, Jourgnac, Saint-Maurice-les-Brousses). Les communes du Vigen, de Solignac et Jourgnac sont également couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges entré en vigueur le 8 septembre 2021. Au niveau de l'aire d'étude, plusieurs secteurs classés en Espaces Boisés Classés (EBC) sont présents, notamment aux abords du projet (cf carte page 186).

L'étude présente en pages 187 et suivantes une analyse **paysagère**. L'aire étude s'étend dans un secteur rural constitué à parts égales de prairies, de cultures et de bois jusqu'aux abords de la vallée de la Briance au nord. En termes de **patrimoine**, l'aire d'étude élargie intercepte au nord le périmètre de protection de l'Eglise de Saint-Mathurin (monument historique). Elle intercepte également la Vallée de la Briance qui constitue un site inscrit à fort enjeu paysager.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant notamment la mise en place de dispositifs d'assainissement provisoire (type filtre à paille), la mise en place d'un protocole d'intervention d'urgence en cas de pollution, la localisation des installations de chantier, de stockage ou de stationnement des engins de chantier hors des secteurs sensibles, l'entretien des engins de chantier.

La MRAe demande au porteur de projet de prévoir préalablement à la réalisation des travaux un plan localisant les dispositifs d'assainissement provisoires en phase chantier, et de programmer le contrôle régulier du bon fonctionnement des dispositifs.

En termes de **terrassement**, le volume des déblais est estimé à 88 000 m³ pour un volume de remblais de 41 000 m³. L'étude d'impact intègre une localisation des zones de stockage temporaires. **La MRAe demande au porteur de projet de justifier la localisation de celles-ci au regard de leurs enjeux environnementaux (milieu naturel, voisinage).**

L'élargissement de la RD 704 et la création de voies de rétablissement constituent des obstacles potentiels vis-à-vis de l'écoulement des eaux du bassin versant naturel. Le projet prévoit à cet égard la mise en place de 22 ouvrages hydrauliques dimensionnés pour le débit centennal.

Concernant la **gestion des eaux pluviales**, le principe retenu par le projet est de séparer les eaux des bassins versants naturels des eaux de la plateforme routière.

Ainsi, un réseau extérieur (fossés) en pied de remblai/déblai permettra de recueillir les eaux de ruissellement des bassins versants naturels, avant rejet vers le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement de la RD 704 seront recueillies par des fossés et cunettes de part et d'autre de la voie et dirigées vers des bassins de rétention (ou fossés en sur-profondeur) permettant également le traitement de la pollution des eaux en retenant notamment les particules de matière en suspension. Ces dispositifs permettent également de confiner une pollution accidentelle éventuelle.

La MRAe demande au porteur de projet de quantifier le niveau de pollution des rejets, de confirmer l'absence de dégradation de la qualité des eaux des différents cours d'eau et de préciser les modalités de contrôle des dispositifs d'assainissement en phase exploitation.

Milieu naturel

L'étude intègre en pages 216 et suivantes une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement de plusieurs habitats naturels sensibles, notamment au nord de l'emprise ainsi qu'au niveau des mares.

Le projet prévoit plusieurs mesures de **réduction** et d'**accompagnement**, comme le suivi de chantier par un écologue, le repérage et la mise en défens des zones sensibles avant le démarrage des travaux, le balisage des itinéraires des engins de chantier, la localisation des installations de chantier en dehors des zones sensibles, la limitation de la prolifération des espèces invasives, le repérage des arbres favorables aux chiroptères et aux coléoptères, la période de travaux hors période favorable pour la faune.

Le projet intègre également la création de gîtes artificiels à amphibiens, à reptiles, à chiroptères et prévoit la mise en œuvre de plantations de haies le long de la route, ainsi qu'un suivi environnemental en phase exploitation.

Comme indiqué précédemment dans la partie relative au milieu physique, le projet intègre plusieurs ouvrages hydrauliques, notamment au niveau du ruisseau de Plaisance. L'étude précise en page 214 que le projet prévoit de reconstituer un fond de lit naturel dans l'ouvrage du ruisseau de Plaisance et de mettre en place une banquettes permettant de favoriser le déplacement de la faune (mammifères aquatiques notamment).

La MRAe demande au porteur de projet de présenter un diagnostic des continuités écologiques interceptées par les voiries concernées par les travaux, et d'analyser la possibilité d'améliorer ces dernières pour la prise en compte des mammifères semi-aquatique, notamment la loutre d'Europe. Les modalités retenues dans les nouveaux ouvrages hydrauliques mériteraient également d'être présentées et justifiées.

Les différentes mesures sont cartographiées en pages 248 et suivantes de l'étude d'impact.

Le projet présente (cf tableau récapitulatif en page 216 de l'étude d'impact) une **quantification des habitats naturels** impactés par le projet. Ainsi, le projet contribue à impacter

- des zones boisées, pour une surface estimée à 4,57 ha de boisements, comprenant notamment des boisements de hêtres et de châtaigniers (1,65 ha) ainsi que de charmes et chênes pédonculés (1,25 ha).
- des prairies, et en particulier des prairies de fauche mésophiles (1,22 ha) et les pâtures mésophiles (2,15 ha)
- des haies, sur un linéaire voisin de 1 000 m.

Concernant les **habitats de zones humides**, l'étude précise ainsi que le projet impacte :

- une surface de 113 m² de ripisylve du ruisseau de Plaisance (au niveau du franchissement de la RD704 à l'intersection de la voie communale n°2),
- 97 m² de mégaphorbiaie méso-eutrophe au nord de la nouvelle voie de desserte de Boissac,
- 831 m² de formations à joncs en bordure de la RD 704 sur le secteur de Fougeras.

La MRAe demande au porteur de projet d'actualiser ce bilan au regard des compléments sollicités sur le diagnostic des zones humides, et d'adapter les mesures d'évitement et réduction en conséquence, voire le cas échéant les mesures de compensation.

Le MRAe note également que le projet s'inscrit dans un secteur très sensible présentant de nombreux habitats humides, dont les conditions d'alimentation des zones humides peuvent potentiellement être perturbées par le projet (modification potentielle des conditions d'écoulement des eaux, tassements, modification des conditions d'exploitation des terrains, risque de drainage, etc...).

La MRAe recommande au porteur de projet de préciser les modalités de suivi (en phase travaux et durant les premières années d'exploitation) des zones humides recensées à proximité du projet et de prévoir des mesures supplémentaires en cas d'incidences négatives.

Concernant la **flore**, le porteur de projet a privilégié l'évitement des 2 stations protégées (Parisette à 4 feuilles et Lysimaque nummulaire). Le bassin de rétention a été modifié notamment pour privilégier l'évitement de la station de Parisette située à proximité immédiate de celui-ci.

Concernant la **faune**, les habitats naturels impactés abritent potentiellement des espèces dont certaines sont

protégées. Selon l'étude, le projet contribue ainsi à impacter

- pour les chiroptères, 1,65 ha de milieux boisés à gîtes potentiels,
- pour les oiseaux, 5,68 ha d'habitats favorables au cortège des milieux forestiers, 6,18 ha pour les oiseaux des milieux bocagers et 0,16 ha pour les oiseaux des milieux humides,
- pour les amphibiens et les reptiles, 0,16 ha d'habitats de reproduction et 5,2 ha d'habitats favorables à l'hivernage.

Au regard des incidences résiduelles significatives du projet sur des habitats d'espèces protégées, le projet prévoit la réalisation de mesures de compensation portant sur :

- la **création d'îlots de sénescence** sur une surface voisine de 14 ha de parcelles boisées de la forêt de Ligoure, située à environ 2 km à l'est du projet. Cette mesure a pour but de compenser la perte d'arbres favorables aux chiroptères et au Grand capricorne. Elle est également favorable à d'autres espèces animales qui fréquentent le boisement (Ecureuil roux, passereaux arboricoles),
- la **création de mares et d'habitats de reproduction** pour les amphibiens au niveau des boisements précédents,
- la plantation et la restauration de **haies bocagères**.

La MRAe note que les mesures de compensation portent sur des espaces d'ores et déjà boisés ou naturels. Par ailleurs le dossier n'apporte pas d'éléments de diagnostic sur les parcelles concernées et reste très sommaire sur les mesures de gestion.

Il conviendrait que le porteur de projet caractérise le gain écologique attendu par les mesures de compensation, en référence au guide du dimensionnement de la compensation écologique⁶ du Ministère de la Transition Ecologique, réalisé en lien avec l'Office français de la Biodiversité.

Le projet prévoit une gestion des mesures de compensation sur une durée de **30 ans**. L'article L163-1 du Code de l'Environnement rappelle à ce propos que les mesures de compensation doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. **Il convient pour le porteur de projet de préciser les modalités retenues pour respecter ces dispositions au-delà des 30 ans (les constructions projetées s'inscrivant assurément dans un terme bien plus lointain)**. En tout état de cause, il est rappelé que l'évitement des secteurs à enjeux doit être privilégié en tout premier lieu, dès la conception du projet.

Milieu humain

L'étude d'impact intègre en pages 253 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

L'objectif affiché par le projet est de **sécuriser les déplacements** pour les usagers de la RD704 en interdisant les accès directs, en créant 2 carrefours plans et en créant un créneau de dépassement. Les impacts attendus du projet en matière de déplacement sont ainsi estimés positifs par l'étude d'impact. **La MRAe demande au porteur de projet de préciser les mesures visant à faciliter et à sécuriser les déplacements doux (cyclistes et piétons).**

Le projet prévoit plusieurs mesures visant à atténuer les effets des travaux sur le **voisinage**, portant notamment sur la gestion des engins de chantier, et la gestion des poussières (arrosage des pistes).

Concernant le **bruit**, l'étude présente en page 261 une **étude acoustique** s'attachant à évaluer les effets du projet sur les niveaux de bruit au niveau des habitations riveraines. Les résultats de la modélisation montrent que l'aménagement n'est pas de nature à entraîner de modifications significatives (inférieur à 2 dB) au niveau du bruit en façade, ne nécessitant pas de traitement spécifique d'un point de vue réglementaire.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence de deux points noirs du bruit au niveau de deux habitations bordant directement la RD 704 au sud du projet (niveau sonore diurne supérieur à 70 dB). L'avis de l'autorité environnementale de 2015 mentionnait la mise en œuvre d'un merlon acoustique qui n'est pas évoqué dans la présente étude.

La MRAe recommande au porteur du projet d'envisager une amélioration la situation des points noirs du bruit, même s'il n'est pas tenu réglementairement de le faire selon la page 261 du dossier.

6 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche_standardis%C3%A9e_dimensionnement_compensation_%C3%A9cologique.pdf

L'étude présente en pages 277 et suivantes une **analyse paysagère**. Le projet concerné l'aménagement d'un axe existant (RD 704) mais présente toutefois des incidences du fait de son impact potentiel sur les haies et arbres bordant l'infrastructure existante. Le projet s'accompagne d'aménagements paysagers (plantations) présentés de manière cartographique en pages 291 et suivantes de l'étude d'impact.

Concernant l'**agriculture**, le projet s'implante sur une surface estimée à 5,94 ha de terres agricoles, constituées de prairies fourrage (sur 4,35 ha), de céréales (sur 1,38 ha) et autres (0,12 ha). La réalisation du projet (intégrant les voies de rétablissement) affecte 4 exploitations agricoles dont 2 de manière significative (impact évalué à fort selon le tableau figurant en page 254 de l'étude). Le porteur de projet propose plusieurs mesures en page 255 :

- indemnités en fonction de la superficie de terres agricoles prélevées et leur valeur,
- aménagement foncier éventuel, bien que celui-ci semble écarté selon l'étude d'impact dans la partie figurant en page 309 relative à l'analyse de ses incidences environnementales,
- création de points d'eau de substitution et/ou rétablissement des aménagements hydrauliques

Le détail de ces mesures reste peu précis, ce qui ne permet pas d'apprécier l'incidence du projet sur les exploitations agricoles touchées par le projet. **La MRAE demande que des compléments soient apportés sur cet enjeu.**

L'étude d'impact comprend en pages 310 et suivantes une évaluation des **émissions de gaz à effet de serre**. La MRAE note que la réalisation du projet est de nature à **augmenter** les émissions de gaz à effet de serre, avec l'augmentation du trafic routier. La MRAE note que l'Agglomération de Limoges s'est engagée dans une démarche de lutte contre le changement climatique avec l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)⁷ intégrant un objectif ambitieux (figurant dans la stratégie territoriale du PCAET) de baisse de 75 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 pour les transports.

La MRAE demande au porteur de projet de démontrer la manière dont le projet s'intègre dans la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le plan de déplacements de la métropole de Limoges⁸, dont fait partie Le Vigen a été adopté par le conseil communautaire le 22 novembre 2019. Le PDU prévoit notamment la diminution du trafic automobile pour limiter les nuisances induites, et d'ici 2030, de faire passer la part des déplacements en transports en commun de 10% à 13% et celle du vélo, de 0,80% à 4%. L'étude d'impact, qui ne cite pas le PDU, ne permet pas d'appréhender l'articulation de la mise en compatibilité du PLU de Vigen avec le PDU.

La MRAE recommande de montrer la cohérence de la mise en compatibilité du PLU avec les objectifs du PDU en matière de diminution du trafic automobile et de progression de la part modale des transports en commun et des modes actifs.

Concernant la **santé**, le dossier indique que 11 habitations seront exposées aux polluants atmosphériques liés au trafic de la RD 709 et conclut à l'amélioration de la situation en 2043 par rapport à la situation actuelle en raison des évolutions technologiques du parc roulant. **La MRAE recommande, pour éclairer le public sur les effets du projet sur la qualité de l'air et la santé, d'introduire dans le résumé non technique la comparaison des situations en 2043 avec et sans aménagement.**

En termes d'**urbanisme**, le projet s'implante sur le territoire de la commune du Vigen. Le dossier montre la cohérence du projet de mise en compatibilité du PLU avec le SCOT en vigueur compte tenu de la démarche ERC réalisée. Le projet présente néanmoins un impact résiduel sur les zones humides (cf plus haut dans l'avis) alors que le SCOT interdit « toute construction ou tout aménagement susceptible d'entraîner leur dégradation, l'altération de leur fonctionnalité ou leur destruction ».

La MRAE recommande de démontrer la cohérence du projet avec l'objectif de préservation des zones humides en vigueur dans le SCOT.

L'étude d'impact présente en page 258 les dispositions applicables sur le territoire de la commune (Zonage, et Espaces Boisés Classés (EBC) notamment). Le projet s'implante sur une surface de 3,19 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC), nécessitant ainsi un déclassement préalable à la réalisation du projet. Il prévoit

⁷ <https://www.limoges-metropole.fr/territoire-attractif/un-territoire-durable/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet>

⁸ Le PDU est un document qui impulse, structure et engage l'action publique sur le territoire, partagé avec les «personnes publiques associées», compatible avec le SCOT et le SRCAE et qui s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme (notamment sur les normes de stationnement, les OAP, ...)

des mesures compensatoires non décrites dans le dossier. L'étude précise également que l'emplacement réservé (n°16) prévu pour l'aménagement de la RD 704 nécessite d'être modifié afin de prendre en compte les nouvelles caractéristiques du projet.

L'étude d'impact intègre en pages 332 et suivantes la présentation de la mise en compatibilité du PLU du Vigen envisagée pour permettre la réalisation du projet. Cette mise en compatibilité porte sur :

- la modification du règlement des zones U3, N1, N2 et A interceptés par le projet, en autorisant explicitement « les ouvrages, constructions, installation et dépôts liés à la réalisation de l'aménagement de sécurité de la RD 704, y compris les affouillements et exhaussements,
- l'interdiction d'accéder directement sur la RD 704 entre les intersections avec la voie communale n°2 et la voie communale n°8,
- la modification de l'emplacement réservé prévu pour l'aménagement de sécurité de la RD 704, initialement de 112 406 m², pour le porter à 172 652 m²,
- le déclassement d'EBC sur une surface de 3,19 ha,

Les plans de zonage (avant / après mise en compatibilité) sont présentés en page 366 de l'étude d'impact.

L'étude d'impact intègre en pages 367 et suivantes une évaluation environnementale de la mise en compatibilité, qui s'appuie très largement sur les éléments d'état initial et d'analyse des incidences et mesures relatifs au projet, ce qui est cohérent du fait que les modifications apportées au document d'urbanisme ciblent explicitement le projet d'aménagement de sécurité de la RD 704.

La MRAE demande au porteur de projet d'expliquer les raisons ayant conduit à augmenter sensiblement l'emplacement réservé prévue pour l'opération, en détaillant les modifications apportées de manière cartographique.

De même, la MRAE demande au porteur de projet de clarifier la localisation des EBC supprimés. De manière plus globale, la MRAE demande de compléter le dossier par l'analyse de la cohérence du projet avec la stratégie communale de délimitation des Espaces Boisés Classés. L'opportunité de mettre en œuvre des mesures de compensation à la suppression d'Espaces Boisés Classés mériterait également d'être analysée dans le dossier.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 195 et suivantes les principales solutions envisagées et la justification du choix du projet. Deux variantes d'aménagement sur place ont été écartées en raison de leurs impacts sur les zones humides et le ruisseau de Plaisance.

L'étude précise notamment que le projet vise à réutiliser l'infrastructure existante (élargissement de la RD704) pour créer un créneau de dépassement. Elle précise également que ce parti d'aménagement limite les alternatives possibles. La présence d'enjeux écologiques côté ouest a amené le porteur de projet à privilégier un élargissement par création d'une nouvelle voie côté est.

La MRAE relève toutefois des enjeux écologiques de l'aire d'étude, notamment aux abords de l'infrastructure et des incidences prévisibles de l'opération notamment sur le milieu naturel (incidences résiduelles significatives sur des espèces protégées donnant lieu à une procédure de dérogation au titre des espèces protégées) tant à l'ouest qu'à l'est de la voie actuelle.

La MRAE s'interroge dans ce contexte sur la nécessité d'une réflexion plus large sur l'itinéraire de la RD 704 et la poursuite des réflexions sur le choix des limitations de vitesse, qui affecte potentiellement les conditions de sécurité de l'infrastructure.

L'étude précise que pour des raisons de sécurité, le porteur de projet a privilégié la suppression de débouchés des voies sur la RD 704 et la création de voies de désenclavement parallèles.

Un premier projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier au 4 février 2016. Ce projet a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique du 28 septembre 2016, annulé le 7 février 2019 par le Tribunal administratif de Limoges.

L'étude précise qu'à la suite de cette annulation, une nouvelle version du projet a été envisagée par le conseil départemental afin de prendre en compte les recommandations et les réserves formulées par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique de 2016 et les attentes de la commune du Vigen.

⁹ La carte globale figurant en page 366 est peu exploitable notamment du fait de son échelle.

Les modifications portent notamment sur la reprise du rétablissement de la Faye, le recalibrage de la rue Jean-Baptiste Damet, lieu-dit Fougeras, le décalage du rétablissement entre les voies communales n°3 et n°16, et la création d'une nouvelle voie d'accès à la maison de la Chapelle. Ces modifications sont présentées en pages 201 et suivantes de l'étude d'impact.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis est formulé dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale commune portant à la fois sur le volet projet et le volet plan de l'aménagement de la RD 704 et des voies de rétablissement qui en assurent l'accès au niveau de la commune du Vigen, à environ 10 km au sud de Limoges.

L'objectif visé par le projet est d'améliorer la sécurité des usagers et de fluidifier le trafic. La procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune du Vigen est nécessaire afin de permettre la réalisation du projet par modification du règlement des zones concernés, adaptation de l'emplacement réservé et suppressions d'espaces boisés classés.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les principaux enjeux du site d'implantation, portant en particulier sur la présence d'habitats naturels (boisements, haies, prairies) abritant des espèces protégées de faune, de zones humides à proximité immédiate de l'infrastructure, ainsi que sur la préservation du cadre de vie des riverains.

Le projet entraîne une consommation d'espace évaluée à 14,25 ha dont environ 6 ha de terres agricoles et environ 5 ha de boisements, dont 3 ha d'espaces boisés classés. Le projet intercepte un réservoir biologique et un corridor écologique, identifiés dans le SRADDET et déclinés dans le SCoT de la métropole de Limoges.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement appellent plusieurs observations portant sur les enjeux biodiversité (habitats, espèces, corridor écologique), mobilité et cadre de vie. L'avis pointe notamment la nécessité de consolider le diagnostic des zones humides, de justifier le gain écologique des mesures de compensation proposées, de compléter l'analyse en vue de la préservation des secteurs sensibles à proximité immédiate de l'infrastructure, ainsi que sur les continuités écologiques, d'approfondir la prise en compte des circulations douces (piétons et cyclistes).

Des compléments de justification sont attendus sur le parti retenu pour le projet, au regard notamment d'une réflexion plus large sur l'axe, sur ses conditions de circulation, et des éléments stratégiques figurant dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération de Limoges.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 19 mai 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué



Annick Bonneville

H8. AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LIMOGES METROPOLE SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 704 ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA
COMMUNE DU VIGEN (87)

Affaire suivie par : Maëlle RETIF

Tél. : 05.55.42.25.87

Objet : Avis formulé sur la demande de déclaration d'utilité publique d'un aménagement de sécurité sur la RD704 sur la commune du Vigen, avec mise en compatibilité du PLU

N/Réf : LM-D22-02900

Madame La Préfète,

Dans votre courrier du 16 février 2022, vous avez sollicité les services de Limoges Métropole pour émettre un avis sur le projet de déclaration d'utilité publique d'un aménagement sécurisé de la RD 704 sur la commune du Vigen avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Après étude du dossier, nous vous faisons part des remarques suivantes :

La thématique de la mobilité n'amène pas de remarques particulières.

Sur les aspects techniques du projet, les points suivants sont à souligner :

- concernant les travaux de voirie, le projet présenté correspond aux différents échanges qui ont eu lieu avec les services départementaux. Il est cependant nécessaire de préciser que le classement et déclassement des voiries communales ne sera pas prononcé par délibération du Conseil Municipal mais par délibération du Conseil Communautaire.

- la gestion des eaux de pluie est assurée par le gestionnaire de voirie, c'est à dire le Conseil Départemental. Si toutefois il apparaît un doute en phase travaux, ou une découverte de réseau inconnu, il conviendra de contacter les services concernés de la Direction du Cycle de l'Eau.

Pour la planification urbaine, nous tenons à vous informer que le PLU de la commune du Vigen est en cours de révision générale, lancée le 21 mars 2017 en conseil municipal. La procédure se trouve aujourd'hui encore en phase de travail. A titre d'information le planning prévisionnel connu est le suivant :

- Arrêt du projet de PLU en Conseil communautaire : septembre-octobre 2022
- Approbation du PLU en Conseil communautaire : juillet 2023 au plus tôt.

J'attire votre attention sur ces délais et sur la nécessité de coordonner au mieux ces deux procédures. En effet, l'intégration du projet pourra se faire, sans passer par une mise en compatibilité, à travers la révision générale et ce, même après l'arrêt du projet de PLU. En effet, le projet de PLU arrêté sera soumis à vos services pour avis PPA et vous aurez donc la possibilité de demander l'intégration de ce projet RD704 dans le document d'urbanisme.



MADAME LA PREFETE
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
1 RUE DE LA PREFECTURE
BP 87031
87031 LIMOGES CEDEX 1

Limoges, le 14 AVR. 2022


.../...

Je vous demande donc de tenir informée la Communauté urbaine de Limoges Métropole de la compatibilité des calendriers.

Enfin, je vous informe que Limoges Métropole dispose de plusieurs études et documents concernant cette thématique et devant être intégrés, si ce n'est déjà fait, au dossier visé par cette consultation et notamment à son évaluation environnementale.

Ainsi, je vous fournis en pièces jointes, pour qu'une vérification des données présentées soit faite, la liste des espèces ainsi que son recensement des zones humides réalisé en 2019. A cela s'ajoute la localisation des Trames Vertes et Bleues (définies en 2012) ainsi que la Trame Noire (définie en 2020), qui doivent également être intégrées à la réflexion menée sur ce projet d'aménagement de la RD704.

Je vous prie de croire, Madame La Préfète, à mes respectueux hommages.

Respectueusement

Le Président,
Guillaume GUERIN

P.J. :

- Extraction des espèces connues dans l'Observatoire Communautaire de la Biodiversité au 25.03.22 sur le périmètre élargi
- Cartographie des zones humides recensées en 2019 par Limoges Métropole
- Cartographie des Trames Vertes et Bleues
- Cartographie de la Trame Noire

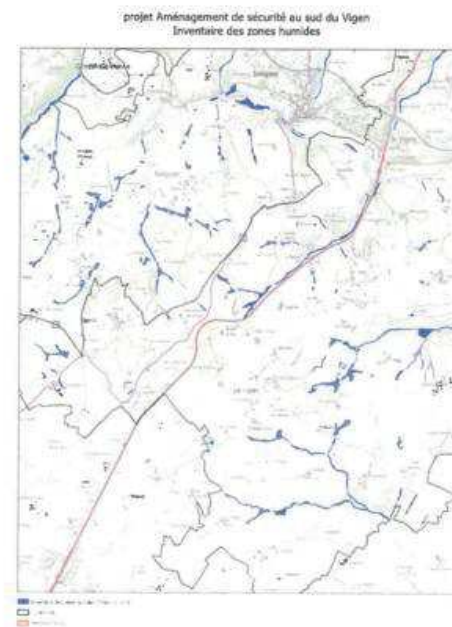


Extraction des espèces connues dans l'Observatoire Communautaire de la Biodiversité au 25.03.22. sur le périmètre élargi

date_releve	etude_releve	nom_sc	nom_fr	groupe_taxo
01/01/2019	Trame Nocturne	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	Petit Rhinolophe	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	Petit Rhinolophe	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	Petit Rhinolophe	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Myotis sp.	Murin indéterminé	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Myotis sp.	Murin indéterminé	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand murin	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Myotis sp.	Murin indéterminé	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand murin	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Plecotus sp.	Oreillard indéterminé	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune / Noctule commune	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Eptesicus serotinus/Nyctalus noctula	Sérotine commune / Noctule commune	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Eptesicus serotinus/Nyctalus noctula	Sérotine commune / Noctule commune	Chiroptères
15/06/1998	Natura 2000	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	Chiroptères
01/01/2019	Trame Nocturne	Pipistrellus kuhlii/nathusius	Pipistrelle de Kuhl/Pipistrelle commune	Insectes
01/01/2019	Trame Nocturne	Pipistrellus kuhlii/nathusius	Pipistrelle de Kuhl/Pipistrelle commune	Insectes
01/01/2019	Trame Nocturne	Pipistrellus kuhlii/nathusius	Pipistrelle de Kuhl/Pipistrelle commune	Insectes
04/08/2009	Gestion des bords de routes	Tetrix subulata (Linnaeus, 1758)	Tétrix riverain	Insectes
04/08/2009	Gestion des bords de routes	Platycleis albopunctata (Goze, 1778)	Decticelle grisâtre	Insectes
04/08/2009	Gestion des bords de routes	Chorthippus biguttulus (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	Insectes
04/08/2009	Gestion des bords de routes	Chorthippus albomarginatus (De Geer, 1773)	Criquet marginé	Insectes
04/08/2009	Gestion des bords de routes	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)	Myrtil	Insectes
04/08/2009	Gestion des bords de routes	Tetrix tenuicornis (Sahlberg, 1891)	<Nul>	Insectes
04/08/2009	Gestion des bords de routes	Leptophyes punctatissima (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée	Insectes
04/08/2009	Gestion des bords de routes	Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)	Amaryllis	Insectes
04/08/2009	Gestion des bords de routes	Colias crocea (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Sauci	Insectes
04/08/2009	Gestion des bords de routes	Chorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	Insectes
04/08/2009	Gestion des bords de routes	Chorthippus brunneus (Thunberg, 1815)	Criquet duetiste	Insectes

19/06/2009	Gestion des bords de routes	Nedys quadrimaculatus (Linnaeus, 1758)	<Nul>	Insectes
17/06/2009	Gestion des bords de routes	Oulema gallaeciana (L.F.I.D. Heyden, 1870)	<Nul>	Insectes
03/06/2009	Gestion des bords de routes	Rhinoncus pericarpus (Linnaeus, 1758)	<Nul>	Insectes
19/05/2009	Gestion des bords de routes	Hypera nigrirostris (Fabricius, 1775)	<Nul>	Insectes
19/05/2009	Gestion des bords de routes	Poecilium alni (Linnaeus, 1767)	<Nul>	Insectes
12/05/2009	Gestion des bords de routes	Oulema gallaeciana (L.F.I.D. Heyden, 1870)	<Nul>	Insectes
12/05/2009	Gestion des bords de routes	Sitona lineatus (Linnaeus, 1758)	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Rhinusa linearis (Panzer, 1795)	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Hispia atra Linnaeus, 1767	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Epitrix pubescens (Koch, 1803)	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Aglais io (Linnaeus, 1758)	Paon du jour	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)	Belle-dame	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Rhagium sycophanta (Schrank, 1781)	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Anoplogera sexguttata (Fabricius, 1775)	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Agapanthia villosiviridescens (De Geer, 1775)	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758	Grand Capricorne	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Sitona suturalis Stephens, 1831	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Sitona obsoletus obsoletus (Smelin, 1790)	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Oomorphus concolor (Sturm, 1807)	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Phaedon armoraciae (Linnaeus, 1758)	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)	Piéride de la Moutarde	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Ceutorhynchus parvulus C. Brisout de Barneville, 1869	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Coeliodes ruber (Marsham, 1802)	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Curculio venosus (Gravenhorst, 1807)	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Curculio glandium Marsham, 1802	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Polyommatus icarus (Rottentburg, 1775)	Azuré de la Bugrane	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Lophocera tessulatus (O.F. Müller, 1776)	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Lixus iridis Olivier, 1807	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Strophosoma nebulosum Stephens, 1831	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Oprohina suturalis (Fabricius, 1775)	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Phyllobius pyri (Linnaeus, 1758)	<Nul>	Insectes
11/05/2009	Gestion des bords de routes	Polydorus marginatus Stephens, 1831	<Nul>	Insectes
<Nul>	Gestion des bords de routes	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen	Mammifères terrestres
<Nul>	Gestion des bords de routes	Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	Mammifères terrestres

<Nub>	Gestion des bords de routes	Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	Mammifères terrestres
<Nub>	Gestion des bords de routes	Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	Mammifères terrestres
<Nub>	Gestion des bords de routes	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen	Mammifères terrestres
<Nub>	Gestion des bords de routes	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen	Mammifères terrestres
<Nub>	Gestion des bords de routes	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen	Mammifères terrestres
30/03/2009	Gestion des bords de routes	Anvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie	Mammifères terrestres

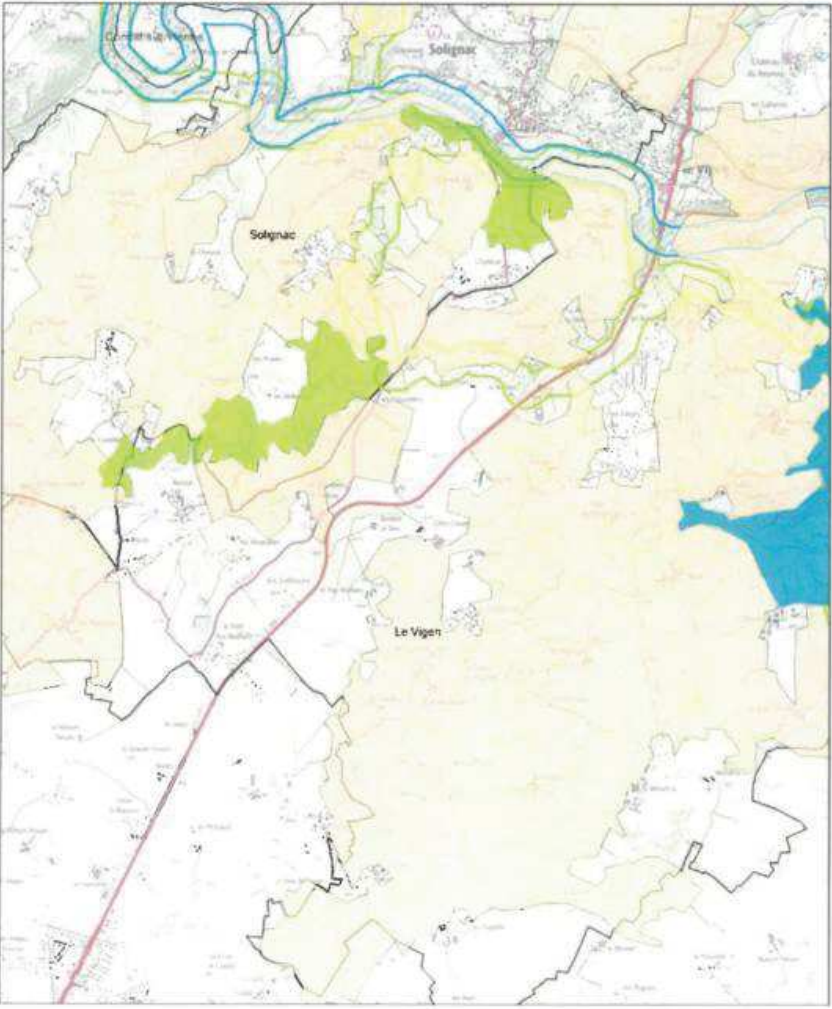


projet Aménagement de sécurité au sud du Vigen
Trame verte et bleue

projet Aménagement de sécurité au sud du Vigen
Trame nocturne



Trame Noire 2019 - Zone de cœur
Trame Noire 2019 - Corridor
Trame Noire 2019 - Zone de cœur
Trame Noire 2019 - Corridor



Trame Verte et Bleue (Millésime 2012) Cœurs de Nature
Trame Verte et Bleue (Millésime 2012) Corridors écologiques
Type
Cœur de Nature
Corridor écologique
Trame verte et bleue

H9. AVIS DE LA COMMUNE DU VIGEN SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 704 ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DU VIGEN (87)

le Vigen



Madame La Préfète
Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales et
de l'utilité publique
1, rue de la Préfecture
BP 87031
87 031 LIMOGES CEDEX 1

2657
clôture sans
alignement

10/10
m/10

Le Vigen, le 30 mars 2022

Objet : Avis de la Commune de Le Vigen sur le projet d'aménagement de sécurité de la RD 704

Madame la Préfète,

Par courrier en date du 16 février 2022, et conformément à l'article R122-7-1 du code de l'environnement, vous avez sollicité l'avis de la Commune du Vigen sur le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 704, au sud de la commune, porté par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Par la présente, je vous informe que le Conseil municipal du Vigen, réuni le 24 mars 2022 a délibéré sur ce projet et a émis un avis favorable.

Vous trouverez, joint au présent courrier, la copie de la délibération du Conseil municipal.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire

Copies :

- M. Fran-Claude LEBLOIS – Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne
- M. Guillaume GUERIN – Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

1, Place Adrien Delor 87 110 LE VIGEN Tél. : 05 55 00 15 51 17 Fax : 05 55 00 54 27
Mail : mairie-le-vigen@orange.fr
Site : www.le-vigen.fr

2022/107

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE VIGEN
Séance publique du 24 mars 2022

DEPARTEMENT :
HAUTE VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune :
LE VIGEN

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONNET Jean-Luc, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, BARRIER Micheline, HERVY Christine, RAMBERT Marylène, CORNEE Nicolas, SALESSE Emilie, POISSON Raoul, AUDEVARD Murielle, REIGUE LAURENT Virginie.

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	12
Votants	17

Absents excusés avec délégation de pouvoirs : BUISSON Nathalie donne pouvoir à BARRIER Micheline, LAPLAUD Armand donne pouvoir à BAUDOU Sylvie, NIEL Laurent donne pouvoir à AUXEMERY Serge, DELORD Patrick donne pouvoir à AUFORT Jean-Michel, BIASSE Sacha donne pouvoir à REIGUE LAURENT Virginie.

Date de convocation	
17/03/2022	

Absents excusés : SORET Marie-Ange, EVENE Pierre-Adrien.

Date d'affichage	
29/03/2022	

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R122-7-II,

VU la Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne n° CP_2021_02_020 en date du 2 février 2021 relative à la RD 704 - Aménagement de sécurité au sud du Vigen - Nouvelle enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, VU la Saisine de la Préfète de la Haute-Vienne reçue le 18 février 2022, pour avis de la Commune du Vigen sur la demande de Déclaration de d'Utilité Publique d'un aménagement de sécurité sur la RD 704, avec mise en compatibilité du PLU,

Objet de la délibération

AVIS SUR LA
DECLARATION
D'UTILITE
PUBLIQUE DES
AMENAGEMENTS DE
SECURITE DE LA
D704

CONSIDERANT l'avant-projet modificatif du Conseil Départemental de la Haute-Vienne relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 704 au sud de la Commune du Vigen,

CONSIDERANT le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique des travaux, au classement des voies, et à la mise en compatibilité du PLU du Vigen, transmis par Madame la Préfète de la Haute Vienne,

CONSIDERANT la présentation, faite en séance, de l'Association La voix de la route 704 sur le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 704,

CONSIDERANT la présentation faite en séance par les services du Conseil Départemental de la Haute-Vienne du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à l'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud du Vigen,

CONSIDERANT l'évolution du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au sud du Vigen par rapport à l'enquête publique de 2015,

CONSIDERANT les différentes études d'impact réalisées dans le cadre de la déclaration d'Utilité Publique,

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 pour, 3 contre, 0 abstention

DECIDE

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet modifié suite à l'enquête publique de 2015, de l'aménagement de sécurité de la RD 704 au Sud du Vigen.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Jean-Luc BONNET

Certifié exécutoire par Jean-Luc BONNET, Maire

- Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 mars 2022
- Et la publication le 29 mars 2022
- Le Maire,



H10. COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DU VIGEN

Limoges, le **21 JUIL. 2022**

La préfète de la Haute-Vienne

à

**Monsieur le président du conseil
départemental de la Haute-Vienne
Direction du pôle déplacements**

Objet : aménagement de sécurité au sud du Vigen sur la RD 704 –
réunion d'examen conjoint.

P.J : compte rendu de la réunion du 5 juillet 2022.

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de la réunion d'examen conjoint pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Vigen, qui s'est tenue le 5 juillet 2022, dans le cadre de l'opération d'aménagement de sécurité de la RD 704.

Je vous rappelle que le compte rendu de cette réunion d'examen conjoint devra être joint au dossier d'enquête publique.

**Pour la préfète, et par délégation
Le directeur,**



Gérard JOUBERT

Procès-Verbal

Réunion d'examen conjoint

**Projet d'aménagements de sécurité sur la RD 704
5 juillet 2022**

Limoges, le 20 juillet 2022

*Service Urbanisme Habitat
Unité urbanisme - Pôle planification*
Dossier suivi par : Cédric JOSEPH
Tél. : 05.19.03.22.15
Courriel : cedric.joseph@haute-vienne.gouv.fr

*Objet : réunion d'examen conjoint pour la mise
en compatibilité du plan local d'urbanisme
(MECDU) de la commune du Vigen - projet
d'aménagement de sécurité de la RD 704*

Ordre du jour

- | | |
|---|---|
| 1. Objet de la réunion..... | 2 |
| 2. Présentation du projet..... | 3 |
| 3. Échanges autour du projet..... | 3 |
| 4. Les suites de l'examen conjoint..... | 4 |

Liste des présents

Présents	Organismes
M. Armand Laplaud	Adjoint du maire, commune du Vigen
Mme. Christelle Zalas	Directrice générale des services, commune du Vigen
M. Jacques Chaput	Chef du service planification, communauté urbaine Limoges Métropole
M. Gérard Joubert	Directeur de la légalité, préfecture de la Haute-Vienne
M. Paul Pelletier	Chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, préfecture de la Haute-Vienne
Mme Stéphanie Raffestin	Chef de la section utilité publique, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, préfecture de la Haute-Vienne
M. Cédric Joseph	Responsable de l'unité urbanisme, adjoint au chef de service, SUH, DDT 87
Mme. Florence Maréchal	Cheffe du pôle planification, chargée de projets en planification territoriale, SUH, DDT87
Mme. Aline Mader	Sous directrice ingénierie routière, Conseil départemental de la Haute-Vienne
M. Christophe Mathou	Directeur du pôle déplacements, Conseil départemental de la Haute-Vienne
Mme. Lætitia Morellet	Architecte des bâtiments de France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
Mme. Laure Vigouroux	Chargée d'études, Chambre départementale d'agriculture
Mme. Marie-Laure Bourdier	Chargée d'études, Chambre de commerce et d'industrie

Les membres excusés : académie de Limoges, Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne, DDETSPP de la Haute-Vienne, DIR-Centre-Ouest

Les membres absents : ARS Nouvelle-Aquitaine, DRAAF Nouvelle-Aquitaine, DRAC Nouvelle-Aquitaine, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, SIEPAL

Compte-rendu

1. Objet de la réunion

La réunion s'est déroulée à la Préfecture de la Haute-Vienne, salle François Mitterrand sous la présidence de Monsieur Gérard Joubert, directeur de la légalité.

La séance est ouverte à 14h30.

2/4

Le président excuse le secrétaire général et remercie les participants d'avoir répondu à l'invitation de la préfecture pour cette réunion d'examen conjoint concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vigen. Cette procédure est conjointe à la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704, route reliant Limoges à Saint-Yrieix-la-Perche.

Le président rappelle que le but de la réunion n'est pas de traiter de l'opportunité du projet. L'enjeu est de recueillir aujourd'hui les avis et observations des représentants de la commune concernée, de la communauté urbaine Limoges Métropole, compétente en matière d'urbanisme, ainsi que des autres personnes publiques associées sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, avant l'ouverture de l'enquête publique relative à la DUP.

Monsieur Joubert rappelle l'historique du dossier et présente les 4 principaux points sur lesquels porte la mise en compatibilité du PLU :

- Modifications de l'emplacement réservé n°16 destiné à l'aménagement et dont le bénéficiaire est le conseil départemental. La superficie passe de 11,2 ha à 17,2 ha ;
- Déclassement de 3,19 ha d'espaces boisés classés (EBC) sur l'emprise du projet ;
- Modification du règlement écrit afin d'autoriser les ouvrages, constructions, installations et dépôts liés à la réalisation de l'aménagement de sécurité de la RD 704, y compris les affouillements et les exhaussements en zone U3, A, N1 et N2 ;
- Modification du règlement écrit en zone A, N1 et N2 pour interdire l'accès direct au tronçon aménagé de la RD 704 entre les intersections VC n°2 et 8.

Monsieur Joubert invite le conseil départemental à présenter le projet.

2. Présentation du projet

Madame Aline Mader, sur la base d'un diaporama, expose le projet. L'aménagement de sécurité se localise au sud du bourg en direction de Saint-Yrieix-la-Perche au niveau de l'intersection avec la voie communale n°2, menant au lieu-dit « La Madieu », pour se terminer à l'extrémité sud-ouest, près de la voie communale n°8 desservant le lieu-dit « Le Puy Mathieu ».

Cette zone est identifiée comme une zone d'accumulation d'accidents. Durant ces cinq dernières années, cinq accidents se sont produits, dont quatre mortels. C'est une route très fréquentée avec plus de 10 000 véhicules par jour dans les deux sens. Les chocs frontaux sont les plus graves, la création d'un créneau de dépassement sécuriserait la zone.

Le projet de 3100 m de linéaire comprend un créneau de dépassement sur 2300 m (sens Limoges / Saint-Yrieix-la-Perche) avec un terre-plein central, la stabilisation de l'accotement permettant la circulation des cyclistes dans le sens Saint-Yrieix-la-Perche / Limoges. Il inclut également l'aménagement de voies de raccordements aux voiries secondaires, le recalibrage de la rue Jean-Baptiste Darnet et l'aménagement de carrefours afin de sécuriser les accès à la RD 704, depuis la voirie locale.

Le conseil départemental présente le volet mise en compatibilité du PLU et les modifications qui y seront apportées.

La liste des emplacements réservés sera mise à jour en mentionnant la nouvelle emprise de l'emplacement réservé. Le zonage sera également modifié ainsi que le règlement écrit pour permettre l'aménagement.

L'évaluation environnementale a été effectuée de manière à éviter et réduire au maximum les impacts du projet sur l'environnement. Une convention a été signée avec le conservatoire d'espace naturel de Nouvelle-Aquitaine afin d'élaborer des plans de gestion et assurer un suivi scientifique. Enfin, il est précisé que le PLU modifié reste compatible avec le SDAGE, le SAGE et le SCoT de l'agglomération de Limoges.

3. Échanges autour du projet

Monsieur Joseph précise que le PLU de la commune du Vigen est en cours de révision générale mais que la MECDU doit s'opérer sur le PLU actuellement opposable. Les modifications induites par la MECDU seront intégrées dans la révision du PLU en cours.

3/4

Monsieur Chaput s'interroge sur le calendrier de la MECDU pour éventuellement faire concorder la révision générale du PLU avec cette mise en compatibilité. Le conseil départemental souhaiterait une enquête publique dans la mesure du possible à la fin du mois d'août 2022. Il est prévu de déposer le dossier en préfecture fin juillet pour une instruction courant été. Monsieur Joubert rappelle que les formalités publicitaires ont lieu au moins 15 jours avant l'enquête publique et qu'il est envisagé qu'elle se déroule mi-septembre afin d'éviter la période estivale, mais une anticipation de ce calendrier pourra être étudiée en fonction de la complétude du dossier.

La DUP qui emportera mise en compatibilité du PLU devrait précéder la révision du PLU de la commune, dont l'arrêt n'est pas prévu avant fin 2022.

Monsieur Chaput demande si la modification de l'emplacement réservé concerne également les voies de part et d'autre et quel en sera le bénéficiaire. Le conseil départemental confirme qu'il sera bénéficiaire de cet emplacement réservé et précise que des acquisitions foncières sont en cours. Monsieur Joseph rappelle les possibilités que permet la mise en place d'emplacements réservés.

La commune du Vigen demande la possibilité d'étendre l'emplacement réservé plus au sud vers une voie communale où se situe un méthaniseur. Le conseil départemental n'a pas envisagé d'étendre l'emplacement réservé car il ne concerne pas le projet discuté. De même, la chambre d'agriculture souligne qu'une dizaine d'exploitants seraient impactés par le projet, tout en convenant également que cette remarque n'est pas à l'ordre du jour de cette réunion.

Un tour de table des participants est ensuite effectué.

L'UDAP se questionne sur le chemin de Saint-Jacques. Le conseil départemental confirme que le GR654 sera maintenu. Madame Morellet demande si le projet aura un impact sur le site inscrit de la Vallée de la Briançe. Madame Mader confirme l'absence de co-visibilité avec la RD 704, le site étant en contrebas.

Enfin, les éléments archéologiques ont bien été identifiés sur les voies de rétablissement, notamment près de la voie de « La Faye ».

Après des échanges avec la DIR-Centre-Ouest, Monsieur Joseph apporte des précisions à prendre en compte pour les travaux : la RD 704 est un itinéraire de déviation en cas de fermeture de l'autoroute A20.

Madame Vigouroux demande plus de précisions sur le calendrier prévisionnel, le conseil départemental rappelle que la procédure d'expropriation dure au minimum 18 mois et que les travaux pourraient avoir lieu en 2024.

Enfin, le conseil départemental précise que l'enquête publique portera sur plusieurs sujets : l'enquête parcellaire, la déclaration d'utilité publique, la MECDU, le classement et déclassement des voiries.

En ce qui concerne la MECDU, aucune objection n'est émise par les participants présents. Monsieur Joseph note que les avis sont favorables à l'unanimité.

4. Les suites de l'examen conjoint

Le projet de mise en compatibilité sera soumis à une enquête publique réalisée conformément à la procédure définie par le code de l'environnement.

Le dossier de mise en compatibilité, tel que présenté ce jour, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront joints au dossier d'enquête publique.

La séance est levée à 15h30.

Le président,



Gérard JOUBERT

4/4

H11. ETUDE AGRICOLE

PROJET D'AMENAGEMENTS ROUTIERS DE SECURITE DE LA RD 704 AU SUD DU VIGEN

Mise à jour 2020 de l'ETUDE D'IMPACT
DU PROJET ROUTIER SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Rédigé pour CD87	Rédigé par CDA 87
 département Haute-Vienne	 CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE
Novembre 2020	



AVANT-PROPOS

Le projet d'aménagement de sécurité de la Route Départementale 704 au Sud de la commune du VIGEN date de plus de 10 ans.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne a été sollicitée à 2 reprises (2010 et 2013) pour mesurer l'impact qu'occasionne ce projet sur l'activité agricole du secteur.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, maître d'œuvre de cet aménagement routier, a confié à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne le soin de mener une nouvelle mise à jour relative à ce projet, en tenant compte des évolutions apportées.

Comme en 2013 et comme demandé par le Conseil Départemental, l'étude est présentée via un jeu de cartographies générales et individuelles auxquelles sont associées des tableaux de synthèse (description des exploitations, de leurs impacts et des préconisations à mettre en œuvre). Une note de synthèse clos ce rapport.

- SOMMAIRE -

1-	PRESENTATION	
2-	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS	[tableau]
3-	ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS CONCERNEES [vue étendue]	[cartographie]
4-	ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS CONCERNEES [vue rapprochée]	[cartographie]
5-	SITES D'EXPLOITATIONS, BATIMENTS ET CHEMINEMENTS	[cartographie]
6-	AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES [au sein des îlots agricoles]	[cartographie]
7-	EXPLOITATION A	[cartographie]
8-	EXPLOITATION B	[cartographie]
9-	EXPLOITATION C	[cartographie]
10-	EXPLOITATION D	[cartographie]
11-	EXPLOITATION E	[cartographie]
12-	EXPLOITATION F	[cartographie]
13-	EXPLOITATION G	[cartographie]
14-	EXPLOITATION H	[cartographie]
15-	EXPLOITATION I	[cartographie]
16-	EXPLOITATION J	[cartographie]
17-	SYNTHESE INDIVIDUELLE DES IMPACTS ET DES PRECONISATIONS	[tableau]
18-	SYNTHESE DES IMPACTS [au sein des îlots agricoles]	[cartographie]
19-	NIVEAU D'IMPACT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES [vue étendue]	[cartographie]
20-	NIVEAU D'IMPACT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES [vue rapprochée]	[cartographie]
21-	SYNTHESE	

1. PRESENTATION

Sur la base de la liste des agriculteurs concernés par le projet de 2013, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne a corrigé et complété cette liste avant de mener une nouvelle série d'enquêtes auprès des exploitants agricoles.

De son côté, le Conseil Départemental a informé, au préalable et par courrier, les agriculteurs, que la Chambre d'Agriculture allait les rencontrer pour recueillir les éléments nécessaires à l'évaluation de l'impact de ce projet sur leur activité.

Ainsi, l'ensemble des exploitants concernés par ce projet (ou à proximité immédiate) a été invité et revu individuellement afin de porter à leur connaissance l'aménagement proposé par le Conseil Départemental, et recueillir les conséquences de cette infrastructure (effet de coupure, perte de surface, ...) sur leur exploitation.

L'étude porte sur la mise à jour des cartes globales et individuelles des exploitations agricoles (localisation des îlots agricoles, des bâtiments, des cheminements et des aménagements (points d'abreuvement, réseaux ...), et des tableaux caractérisant les exploitations et leur niveau d'impact. Une carte globale permet de visualiser ces niveaux par le biais d'un code couleur et un tableau aborde les compensations nécessaires à mettre en place.

Ce sont donc 11 chefs d'exploitations qui ont été contactés. 10 ont pu être rencontrés. Depuis 2013, 1 est nouvelle, 2 ont eu des évolutions notables.

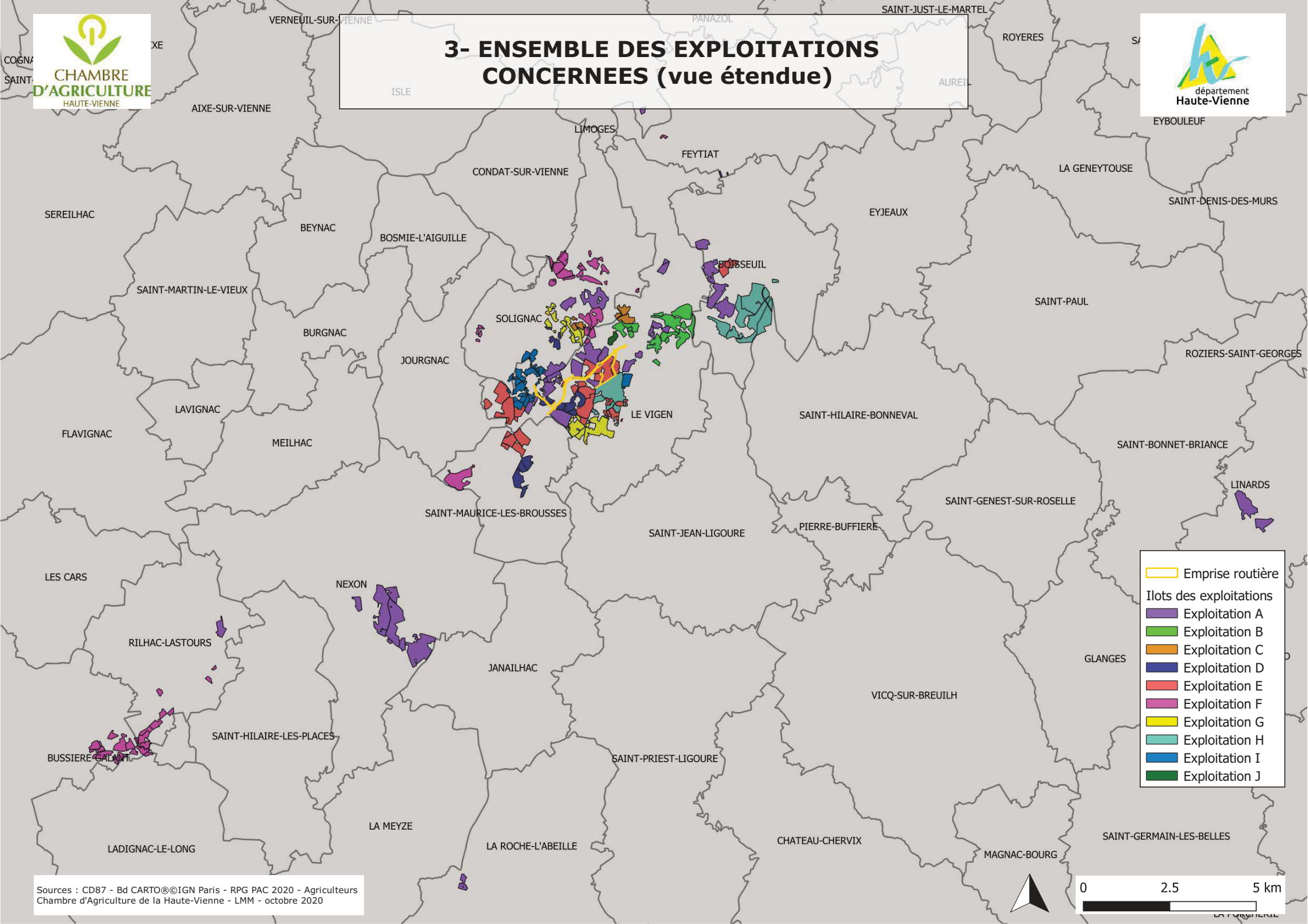
NB : Lors de la mise à jour de la liste de 2013, 4 exploitations ont été retirées en raison de leur cessation d'activité ou du fait de leur éloignement de la nouvelle zone d'étude.

NB : L'analyse portée pour cette étude est effectuée à partir des données d'aménagement routier transmises par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne en septembre 2020.
Les données individuelles recueillies sont à dire des agriculteurs.

2- Principales caractéristiques des exploitations

EXPLOITATION	Communes principales	SAU (ha)	Activité(s) principale(s) (effectif adultes ou surface en ha)	Perennité d'ici 2025
A	LE VIGEN / SOLIGNAC / NEXON / BOISSEUIL	454	Bovin (250), atelier d'engraissement (50) projet construction unité de méthanisation et stabulation (2020-2021)	Assurée
B	LE VIGEN	98	Bovin (50), sélectionneur-reproducteur	Assurée
C	LE VIGEN / SOLIGNAC	24	Chevaux de course (70)	Assurée
D	LE VIGEN / SAINT MAURICE LES BROUSSES	68	Ovin (200), céréales de vente (25)	Assurée
E	LE VIGEN / SAINT MAURICE LES BROUSSES	205	Bovin (150), atelier d'engraissement (120) atelier de volailles festives (2500/an)	Assurée
F	LE VIGEN / SOLIGNAC / SAINT MAURICE LES BROUSSES / RILHAC LASTOUR / BUSSIÈRE GALANT	211	Ovin (1 480)	Assurée
G	LE VIGEN / SOLIGNAC	87	Bovin (80), atelier d'engraissement (15) et Ovin (80)	Assurée
H	LE VIGEN / BOISSEUIL	199	Bovin (75), céréales de vente (60)	Assurée

3- ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS CONCERNEES (vue étendue)

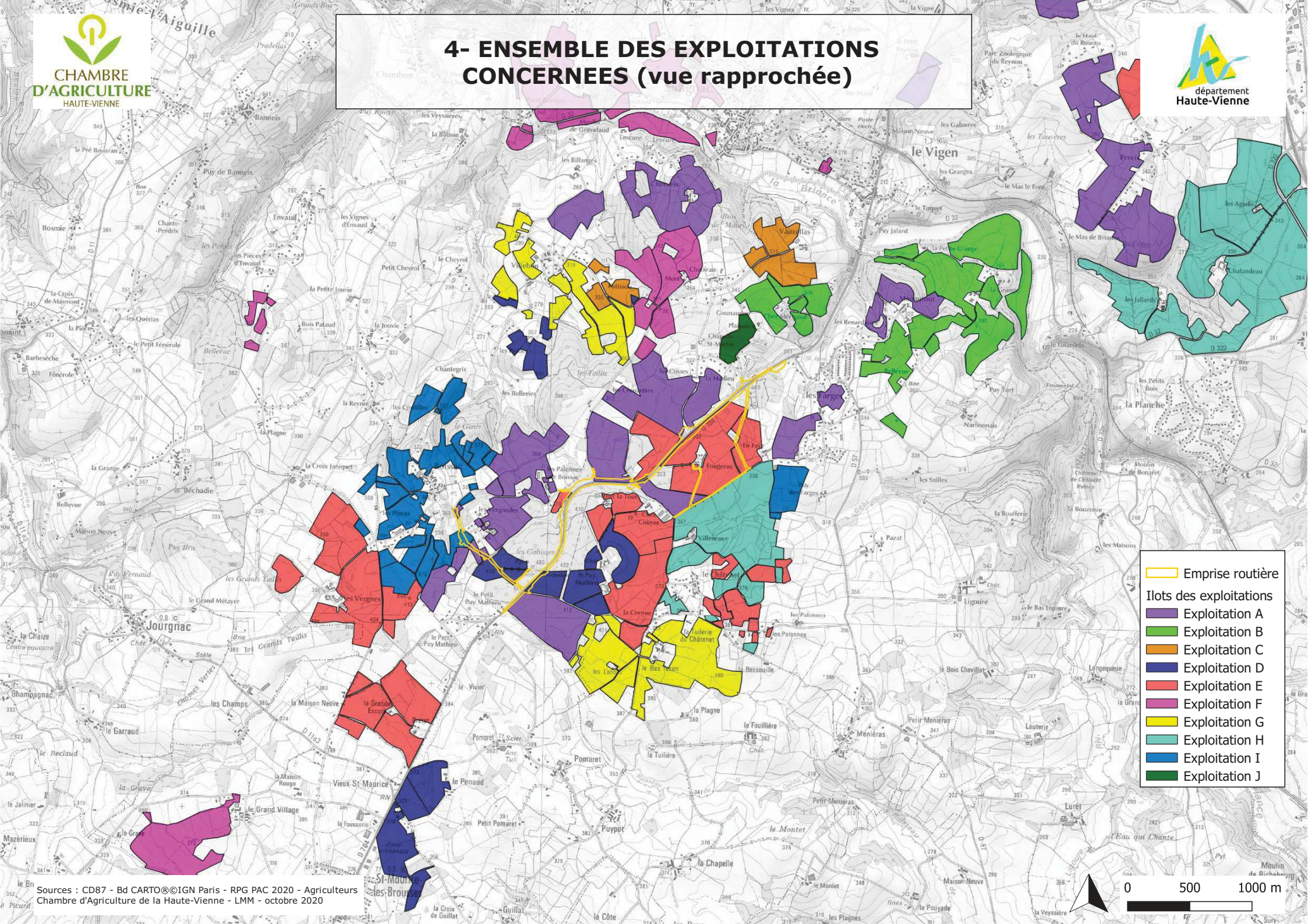


Emprise routière

Ilots des exploitations

- Exploitation A
- Exploitation B
- Exploitation C
- Exploitation D
- Exploitation E
- Exploitation F
- Exploitation G
- Exploitation H
- Exploitation I
- Exploitation J

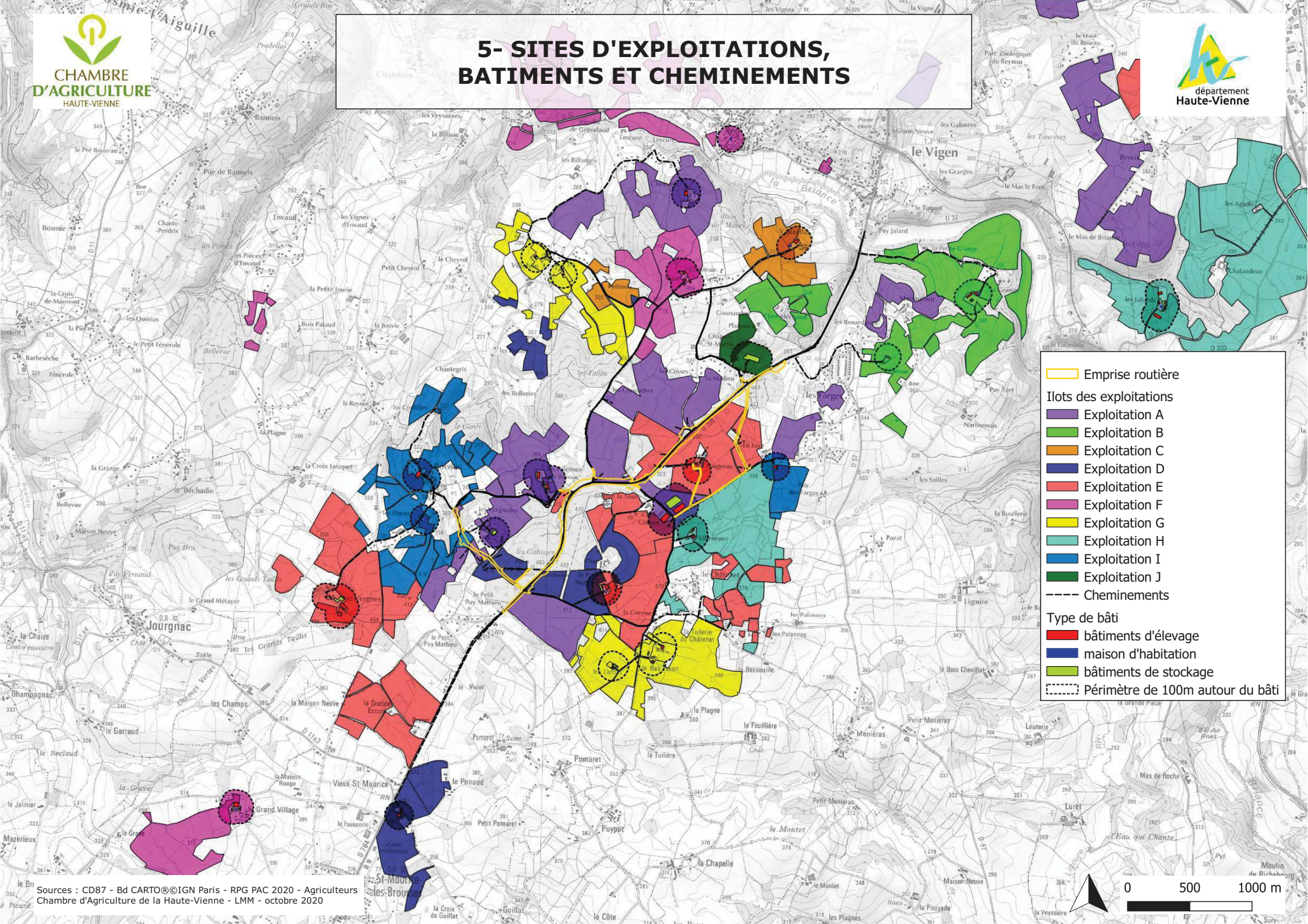
4- ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS CONCERNEES (vue rapprochée)



Emprise routière

■ Exploitation A
 ■ Exploitation B
 ■ Exploitation C
 ■ Exploitation D
 ■ Exploitation E
 ■ Exploitation F
 ■ Exploitation G
 ■ Exploitation H
 ■ Exploitation I
 ■ Exploitation J

5- SITES D'EXPLOITATIONS, BATIMENTS ET CHEMINEMENTS



Emprise routière

Ilots des exploitations

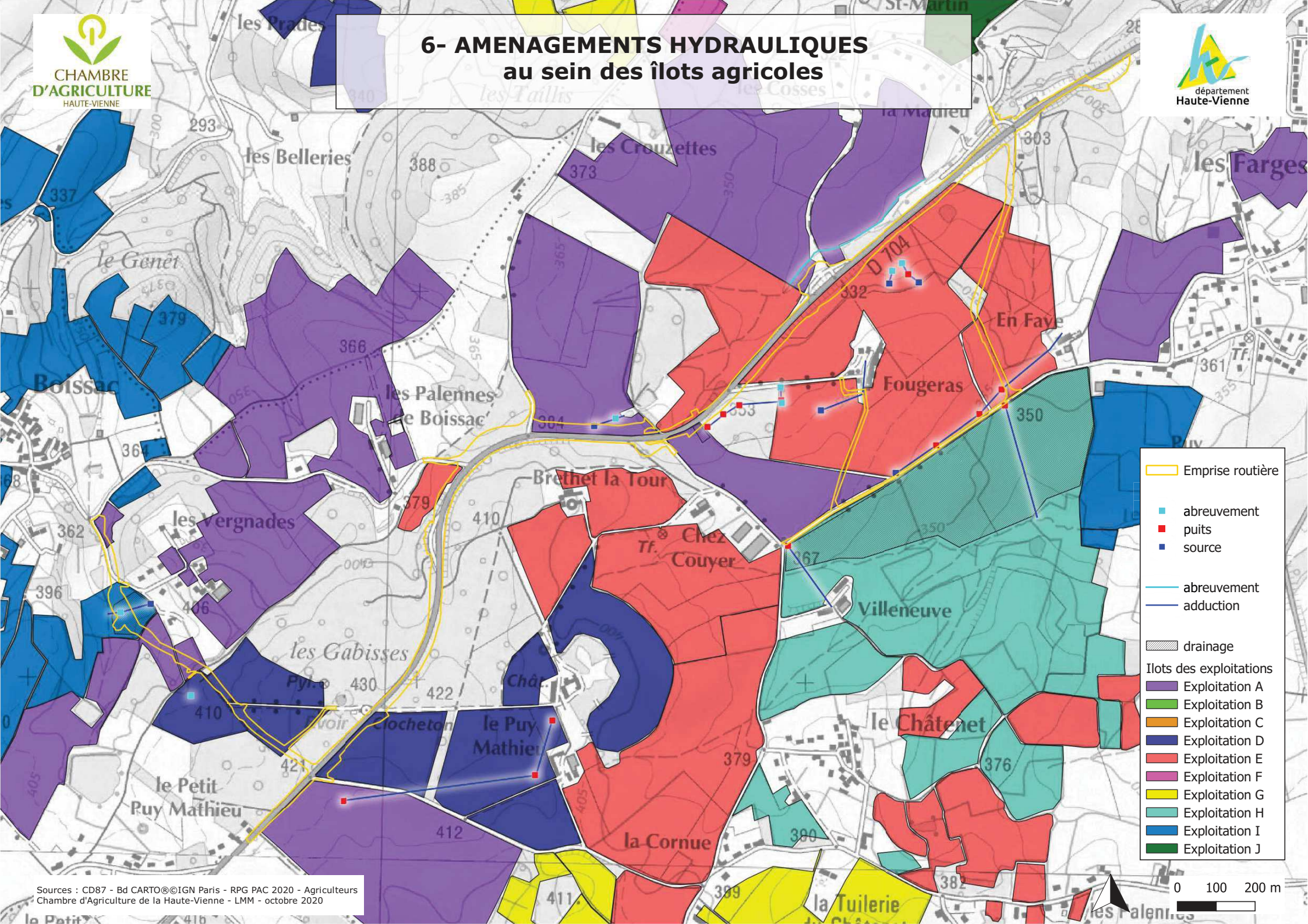
- Exploitation A
- Exploitation B
- Exploitation C
- Exploitation D
- Exploitation E
- Exploitation F
- Exploitation G
- Exploitation H
- Exploitation I
- Exploitation J

Cheminements

Type de bâti

- bâtiments d'élevage
- maison d'habitation
- bâtiments de stockage
- Périmètre de 100m autour du bâti

6- AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES au sein des îlots agricoles



Emprise routière

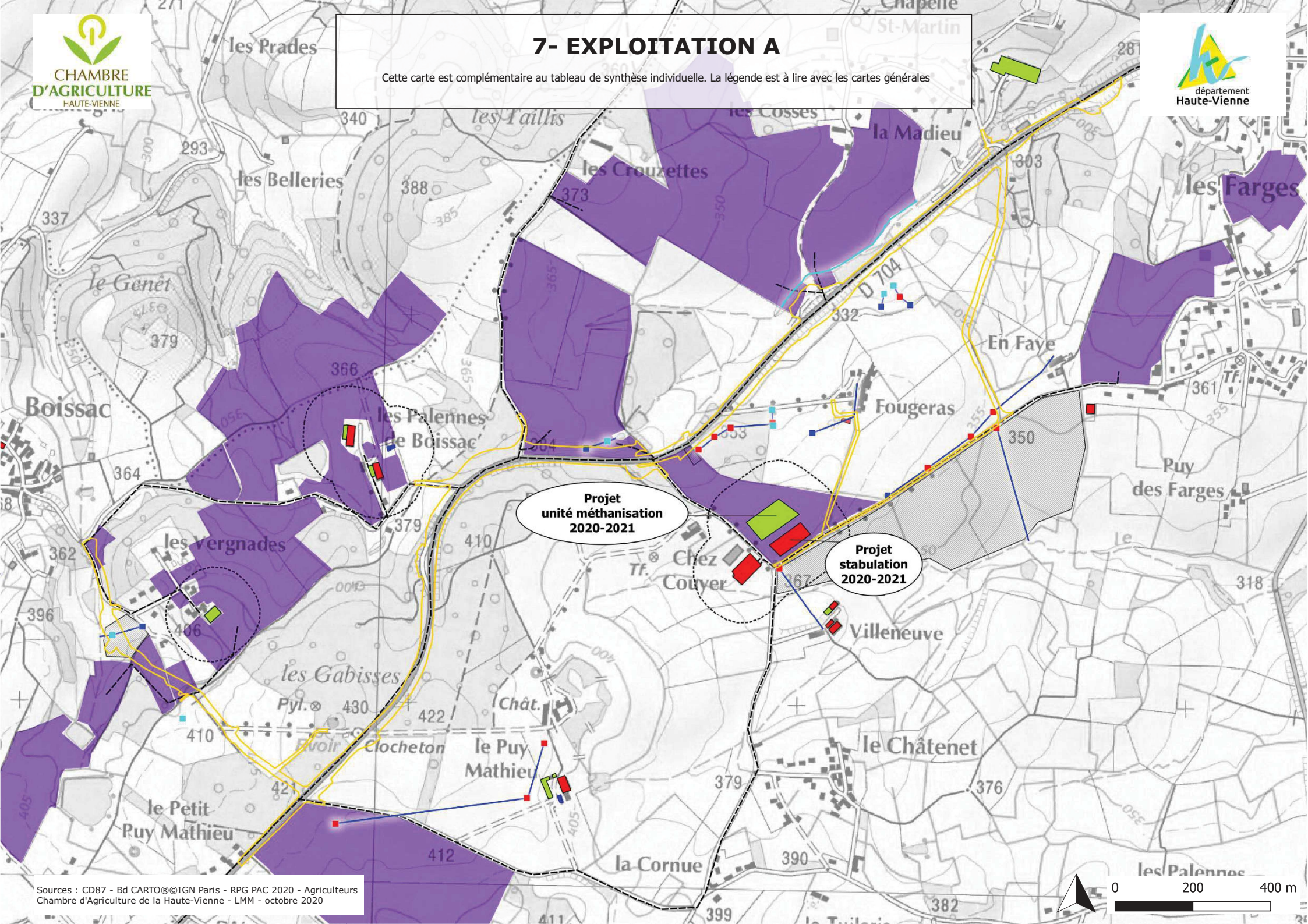
- abreusement
- puits
- source
- abreusement
- adduction
- ▨ drainage

Îlots des exploitations

- Exploitation A
- Exploitation B
- Exploitation C
- Exploitation D
- Exploitation E
- Exploitation F
- Exploitation G
- Exploitation H
- Exploitation I
- Exploitation J

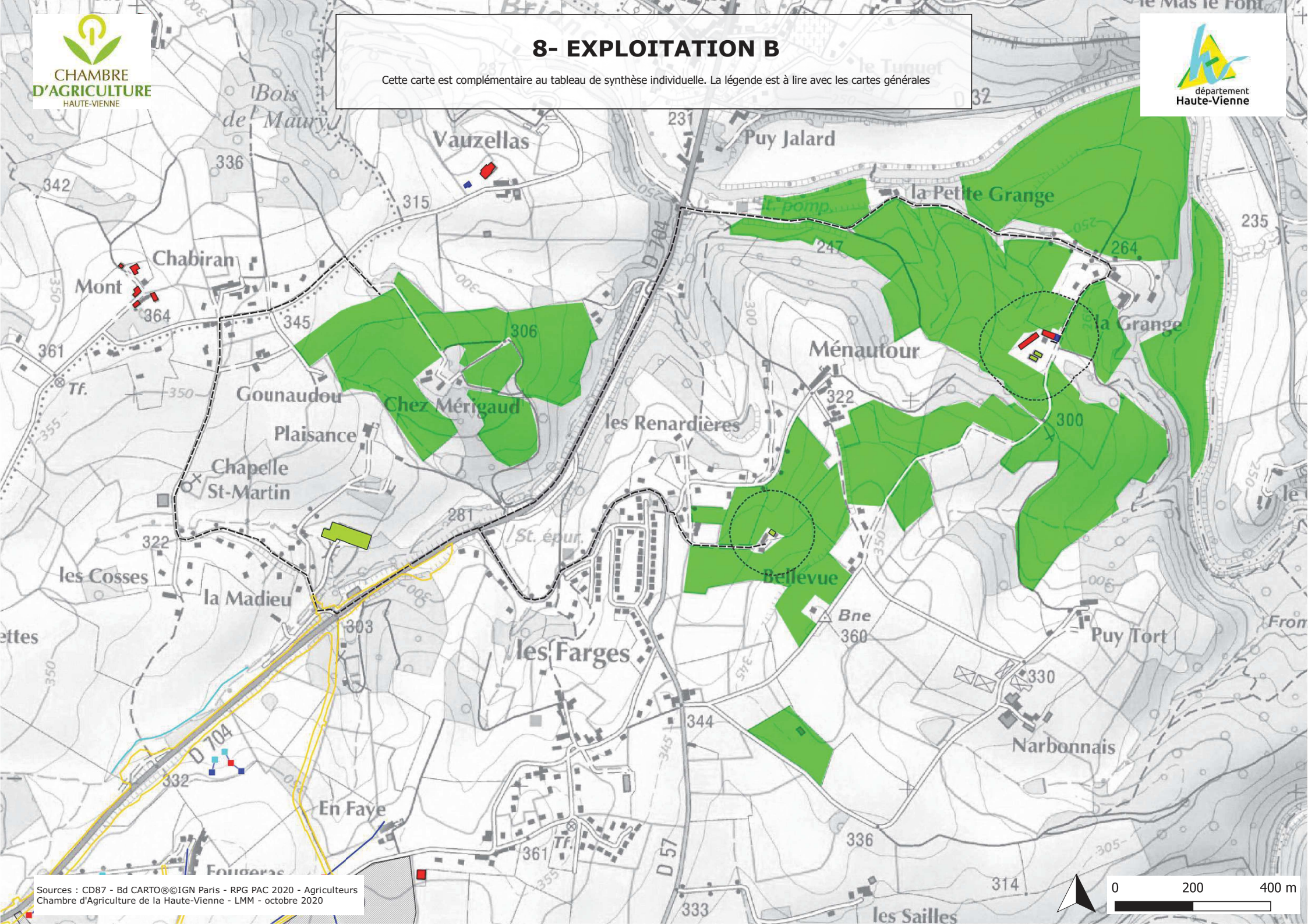
7- EXPLOITATION A

Cette carte est complémentaire au tableau de synthèse individuelle. La légende est à lire avec les cartes générales



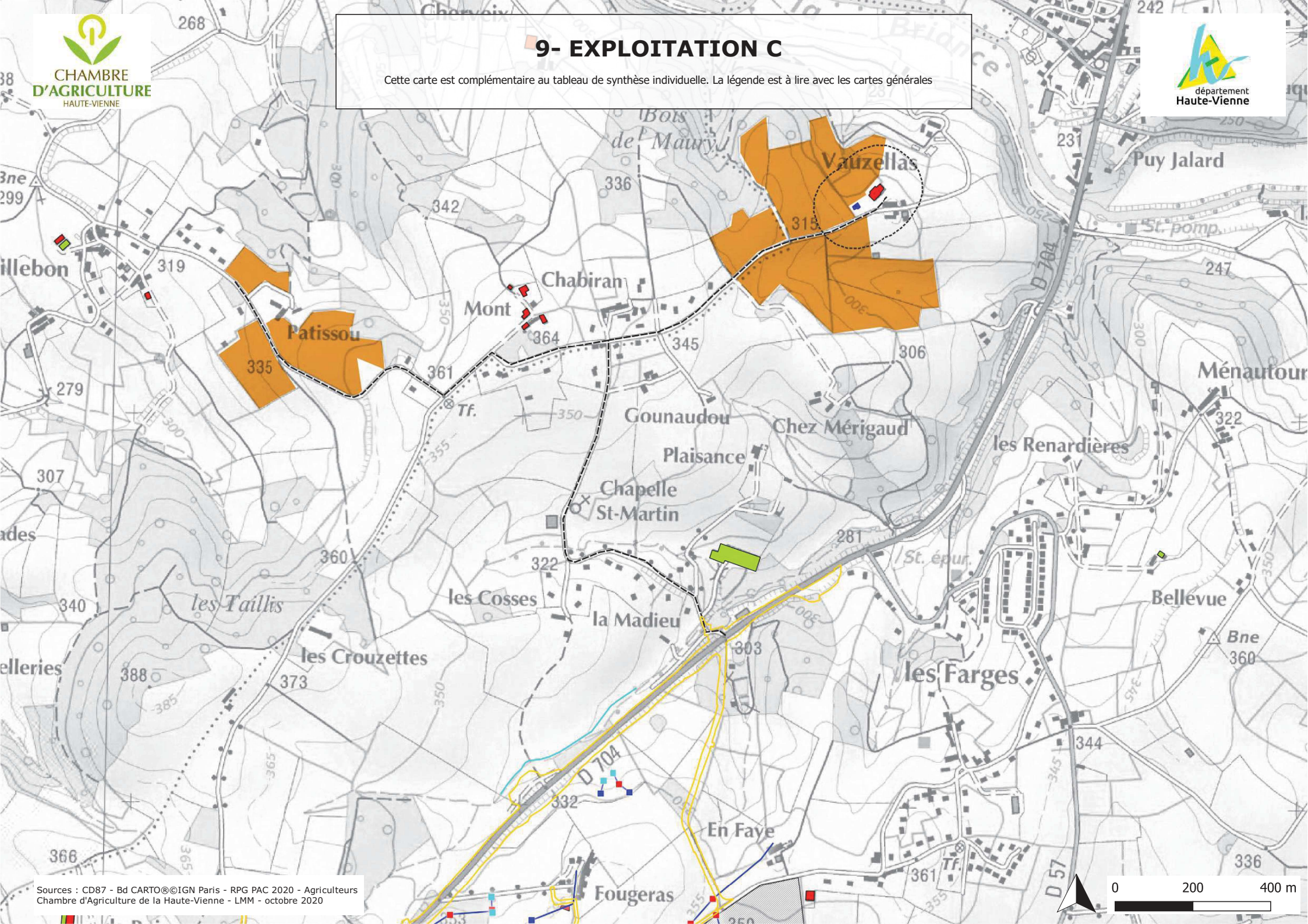
8- EXPLOITATION B

Cette carte est complémentaire au tableau de synthèse individuelle. La légende est à lire avec les cartes générales



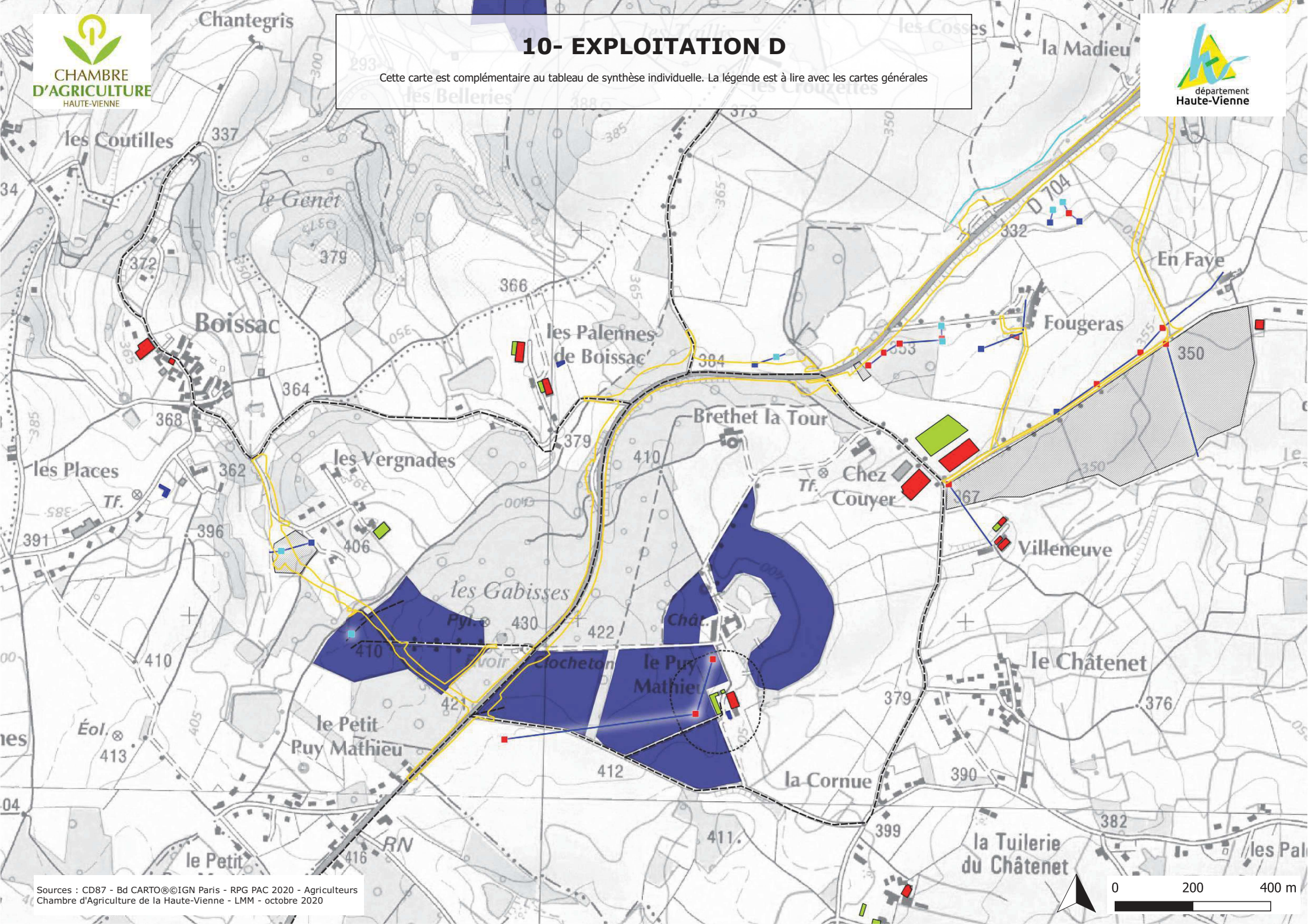
9- EXPLOITATION C

Cette carte est complémentaire au tableau de synthèse individuelle. La légende est à lire avec les cartes générales



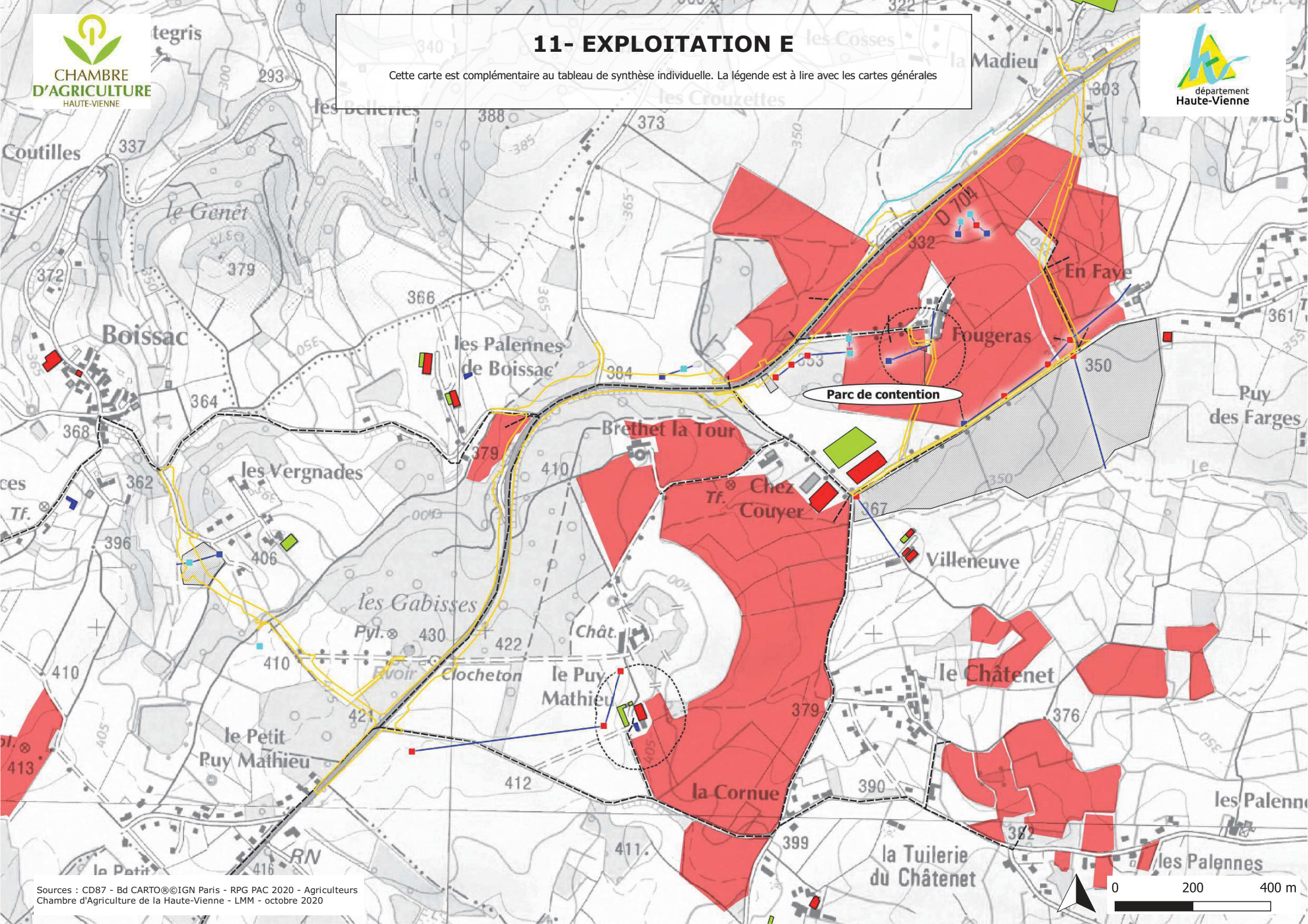
10- EXPLOITATION D

Cette carte est complémentaire au tableau de synthèse individuelle. La légende est à lire avec les cartes générales



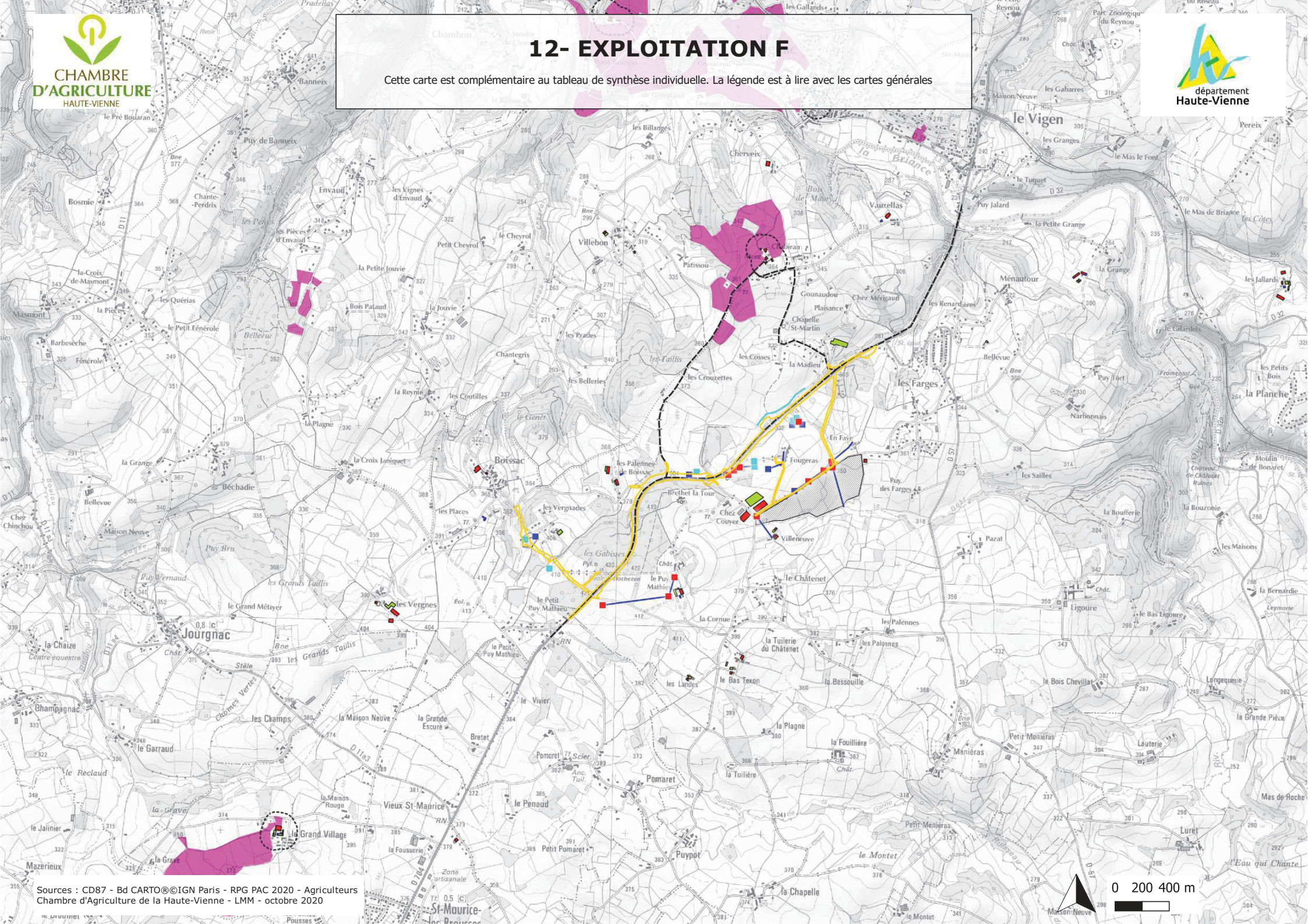
11- EXPLOITATION E

Cette carte est complémentaire au tableau de synthèse individuelle. La légende est à lire avec les cartes générales



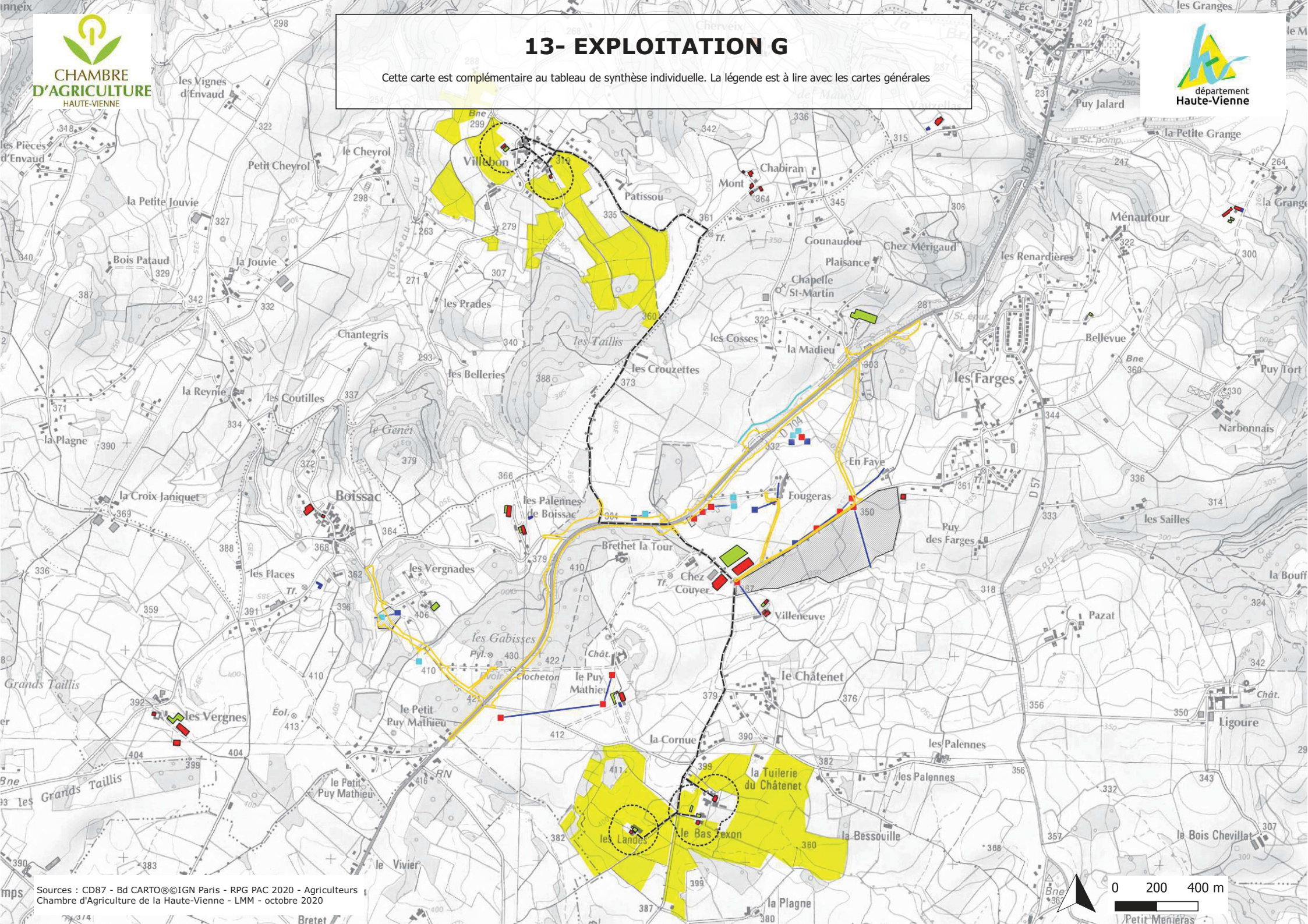
12- EXPLOITATION F

Cette carte est complémentaire au tableau de synthèse individuelle. La légende est à lire avec les cartes générales



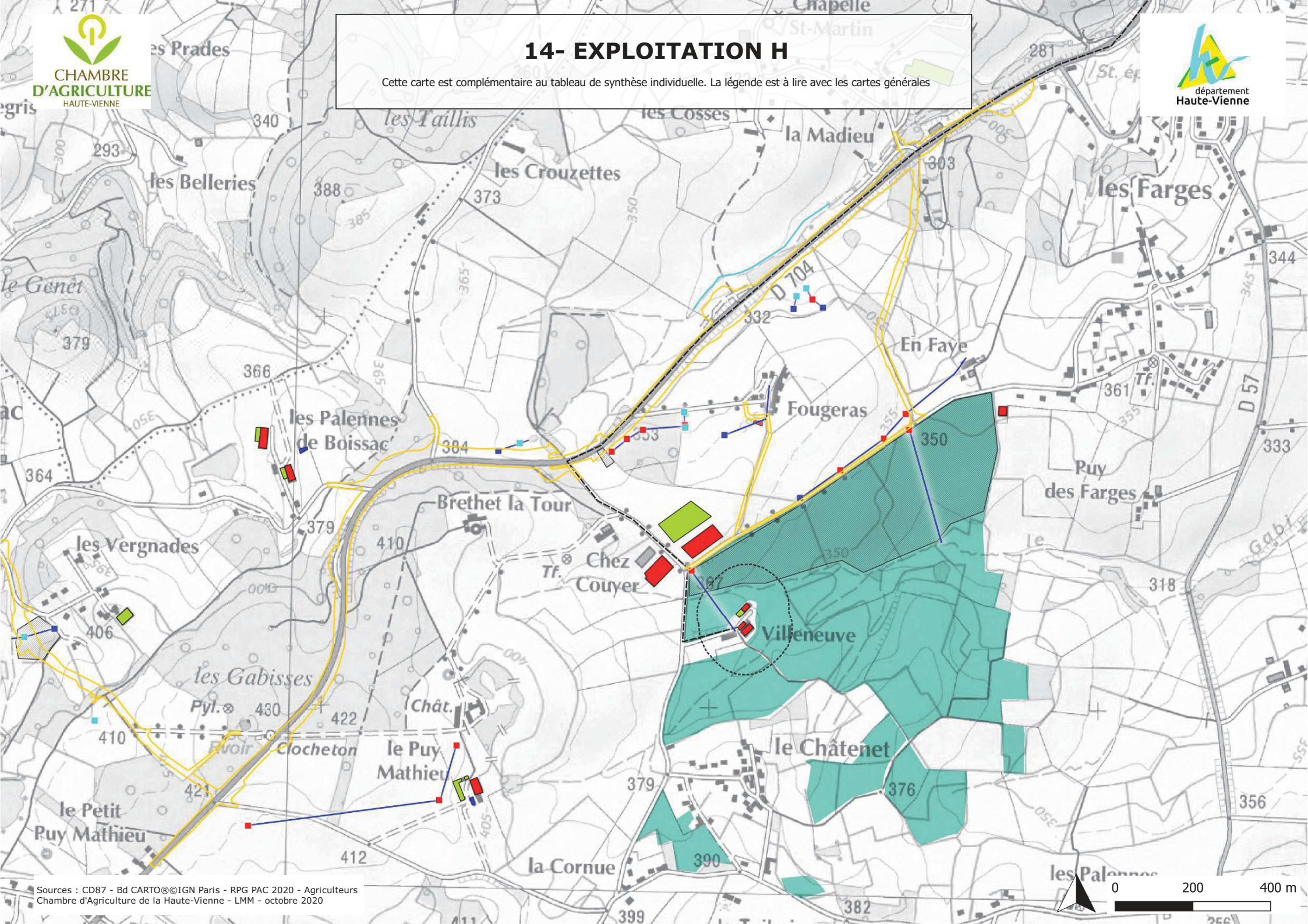
13- EXPLOITATION G

Cette carte est complémentaire au tableau de synthèse individuelle. La légende est à lire avec les cartes générales



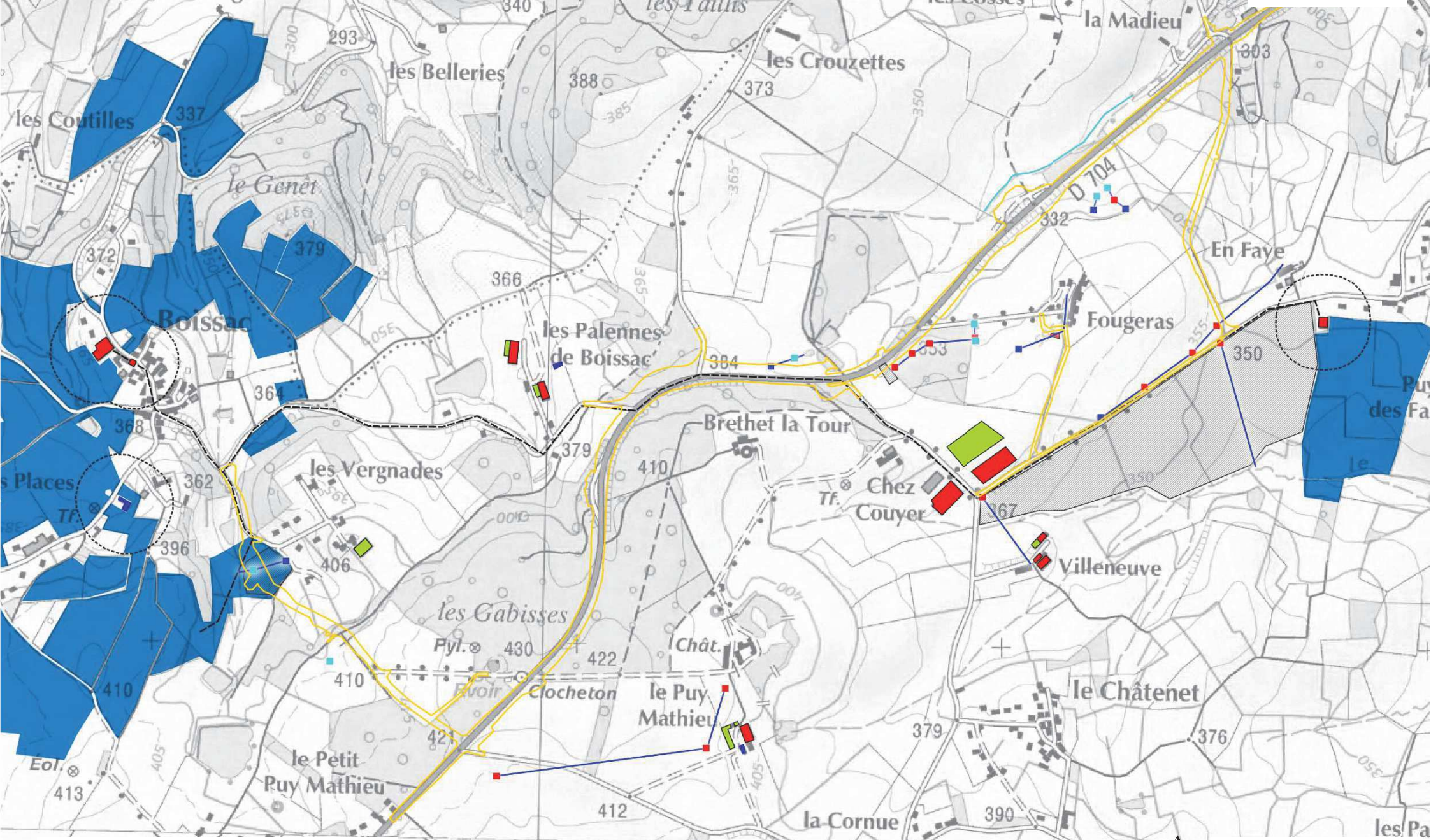
14- EXPLOITATION H

Cette carte est complémentaire au tableau de synthèse individuelle. La légende est à lire avec les cartes générales



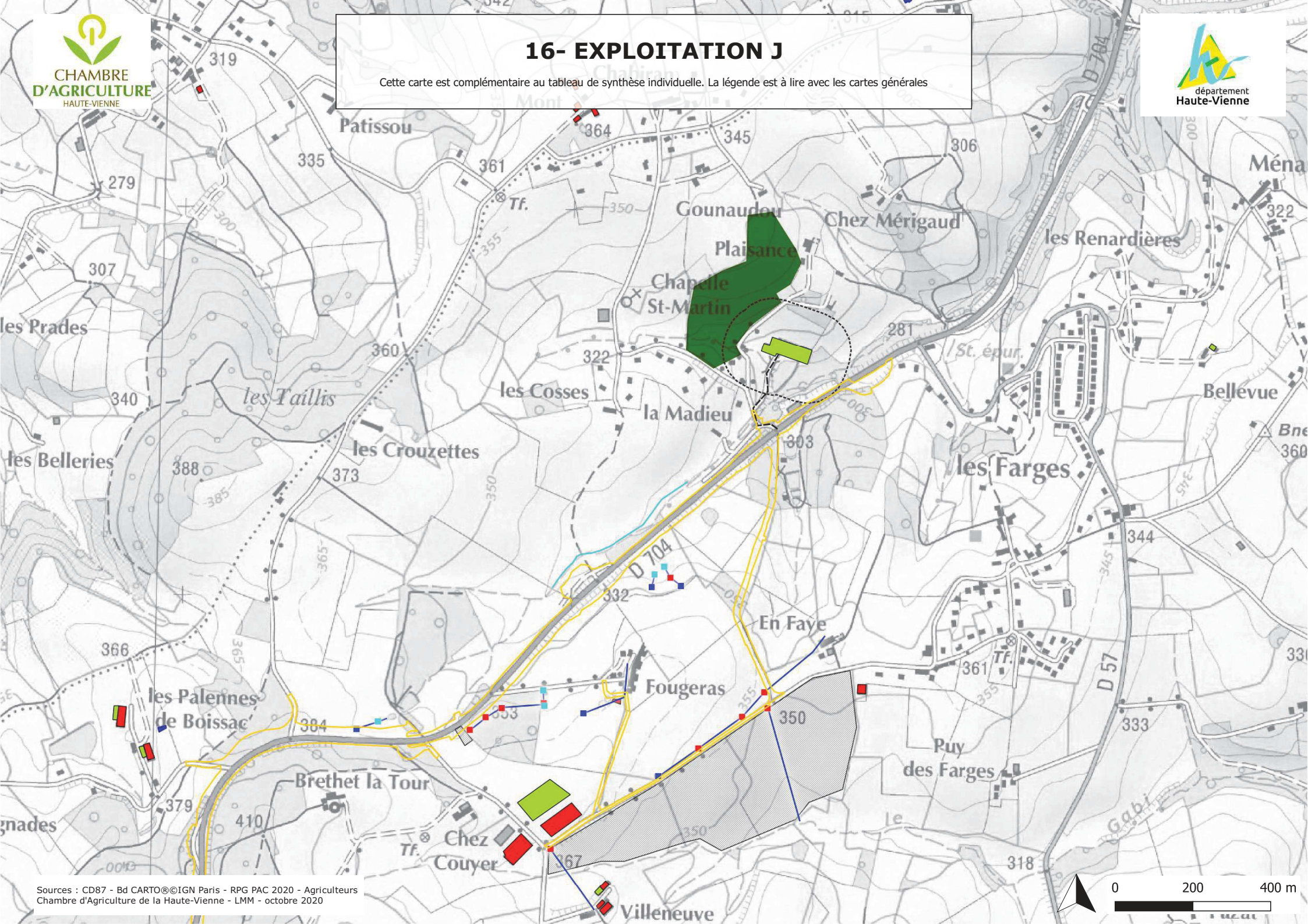
15- EXPLOITATION I

Cette carte est complémentaire au tableau de synthèse individuelle. La légende est à lire avec les cartes générales



16- EXPLOITATION J

Cette carte est complémentaire au tableau de synthèse individuelle. La légende est à lire avec les cartes générales



17- SYNTHÈSE INDIVIDUELLE DES IMPACTS ET DES PRÉCONISATIONS

Raison sociale	Niveau d'impact	EFFET DE COUPURE ET DE SUBSTITUTION					PRÉCONISATIONS									Compléments d'information, synthèse et préconisations	
		Exploitation concernée	Coupure chemins	Coupure parcellaire	Localisation site bâtiments	Ratio d'emprise	Rétablissement des aménagements lourds	Rétablissement des aménagements légers	Compensation de surface	Réorganisation parcellaire	Aménagement contre le bruit	Délocalisation	Aménagement paysager	Rétablissement des accès	Etude économique de viabilité		Réinstallation / Reconversion
Exploitant A	FORT	X	X	X	-	-											<p>Structure de 2 associés et 2 salariés sur 454 ha en élevage bovin (430 vaches) avec atelier d'engraissement de 50 bovins. La priorité est donnée au pâturage avec déplacement régulier des troupeaux entre sites et entre îlots de part et d'autre de la RD 704 et des rétablissements proposés (route de "Boissac" notamment). De même, la localisation des différents sites (stabulations, bâtiments de stockage) à l'Est et à l'Ouest du projet, nécessite la traversée multi-quotidienne de la RD 704 avec des engins agricoles. Ce franchissement sera amplifié prochainement (2021) par la construction d'une unité de méthanisation et d'une stabulation au lieu dit "Chez Couyer". Les rétablissements de ces cheminements (en concertation avec l'exploitant) seront essentiels à la pérennité de l'exploitation.</p> <p>7 îlots sont impactés par le projet et la surface substituée avoisine les 2 ha. De plus, des délaissés apparaitront et approchent également les 2 ha. Concernant les aménagements hydrauliques, des perturbations auront lieu au niveau de la création du chemin agricole (captage et point d'abreuvement) et de l'élargissement de la voie départementale au nord de l'accès de "chez Couyer" (zone drainée). Les rétablissements de ces aménagements seront à prévoir en concertation avec l'exploitant. De plus, il est signalé que de nombreuses sources naturelles (non identifiées sur la cartographie) sont présentes au niveau du bassin versant "des Vergnades".</p> <p>La suppression des accès via la RD 704 pose également problème pour l'îlot au sud de "Les Cosses" (passage étroit dans lotissement, non adapté aux engins agricoles). Une alternative devra être proposée.</p> <p>Une restructuration foncière est souhaitable.</p> <p>Inquiétude du chemin et du passage agricole non goudronné : fort risque de détérioration rapide par le passage répété des engins agricoles (pneus agraires et forte charge tractée) notamment au niveau du "S".</p>
Exploitant B	FAIBLE	X	-	-	-	-											<p>Exploitation individuelle sur 98 ha, en élevage bovin limousin sélectionneur (50 vaches). Exploitation divisée en 2 bloc d'îlots de part et d'autre de la RD 704. L'emprunt de cette route se situe au Nord du projet au niveau du carrefour de "Plaisance".</p> <p>Aucun impact direct n'est relevé.</p> <p>Une réorganisation parcellaire serait cependant favorable afin de limiter l'usage de cette route départementale par les engins agricoles.</p>
Exploitant C	FAIBLE	X	-	-	-	-											<p>Exploitation individuelle sur 24 ha en élevage équin de chevaux de course (60 à 80 juments présentes en haute saison). Exploitation divisée en 2 bloc d'îlots à l'Ouest de la RD 704.</p> <p>Aucun impact direct n'est relevé.</p> <p>L'accès à l'exploitation se situe uniquement par le carrefour de "Plaisance". Lors de la pleine saison de monte (février à juin), plus de 250 clients amènent leurs juments au haras.</p> <p>L'exploitant signale une difficulté à trouver du terrain agricole supplémentaire pour son activité.</p>
Exploitant D	MOYEN	X	X	X	-	-											<p>Jeune agriculteur sur une exploitation individuelle en élevage ovin (200 brebis) et culture de vente (25 ha de céréales). Foncier dispersé, dont un bloc se situe de part et d'autre le RD 704 au Sud du projet ("Puy Mathieu" - "les Gabisses").</p> <p>2 îlots sont concernés dont 1 divisé en deux. La surface impactée est de 1 ha 25. Le franchissement de la nouvelle voie vers "Boissac" devra être maintenu pour les troupeaux et engins (aménagement d'accès aux parcelles). De plus, un point d'abreuvement permet d'alimenter l'ensemble de l'îlot. Ce point ne sera plus disponible à l'Est de la voirie nouvelle. Un nouveau point d'abreuvement devra être créé en concertation avec l'exploitant afin de pérenniser l'activité d'élevage sur cet îlot. De plus, il est signalé de nombreux aqueducs (plus ou moins maçonnés et plus ou moins profonds) autour du "Puy Mathieu". Une vigilance sera observée sur la perturbation que ce projet engendrera sur ces aménagements hydrauliques (qualité, quantité d'eau).</p> <p>Une restructuration foncière serait favorable à la pérennité de l'exploitation.</p> <p>Une inquiétude demeure quant au partage de cette route avec le monde agricole.</p>

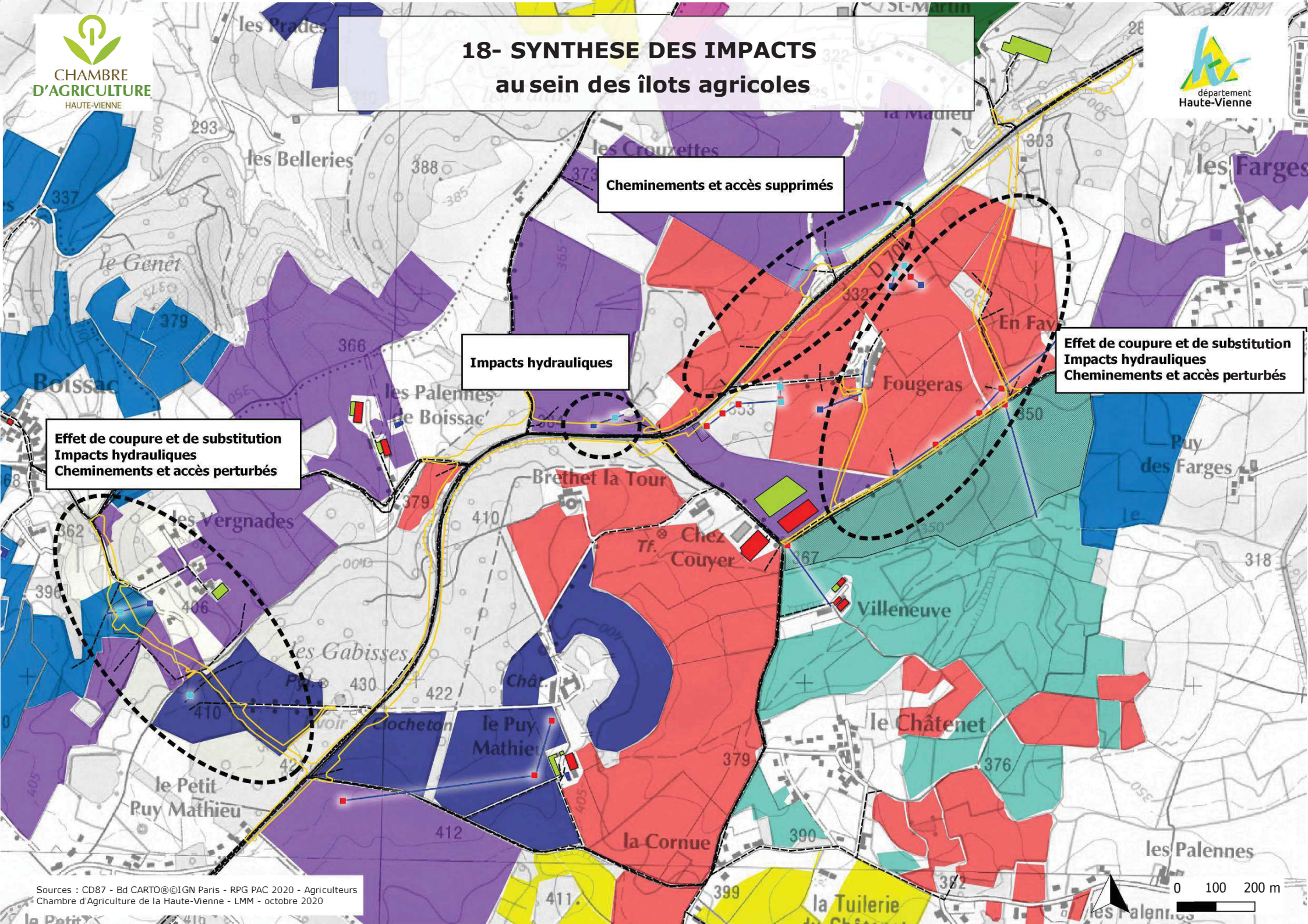
SYNTHESE INDIVIDUELLE DES IMPACTS ET DES PRECONISATIONS

Raison sociale	Niveau d'impact	EFFET DE COUPURE ET DE SUBSTITUTION					PRECONISATIONS									Compléments d'information, synthèse et préconisations	
		Exploitation concernée	Coupure chemins	Coupure parcellaire	Localisation site bâtiments	Ratio d'emprise	Rétablissement des aménagements lourds	Rétablissement des aménagements légers	Compensation de surface	Réorganisation parcellaire	Aménagement contre le bruit	Délocalisation	Aménagement paysager	Rétablissement des accès	Etude économique de viabilité		Réinstallation / Reconversion
Exploitant E	FORT	X	X	X	-	-											<p>Exploitation de 2 associés et 1 salarié de 205 ha en élevage bovin allaitant (150 vaches) avec atelier d'engraissement de 120 bovins par an. Diversification récente en production et vente directe de volailles fermières et festives à hauteur de 2 500/an. Le pâturage des troupeaux demeure une priorité. Le déplacement des animaux entre site et îlots sont réguliers.</p> <p>Le projet impacte 4 îlots pour une surface substituée de 2 ha 30 et près de 0 ha 50 de délaissés. 2 îlots sont coupés par les rétablissements de voirie (accès à "Fougeras" et création de la voie de "la Faye"). L'îlot à l'Est de la RD au droit du chemin actuel de "Fougeras" sera fortement impacté par le fait qu'un seul accès sera conservé (nouveau chemin agricole). Cet îlot étant traversé par 3 écoulements d'eau qui convergent pour former le ruisseau de "Plaisance" rend les déplacements internes difficile par les engins agricoles. Les accès depuis la RD 704 palliaient en partie cette difficulté. Des solutions de substitution devront être proposées à l'exploitant en place.</p> <p>Au niveau de l'îlot autour de "Fougeras", de nombreux points d'eau et aqueducs sont présents, certains proches du projet. Des études devront être menées afin de ne pas perturber ces aménagements (qualité et quantité d'eau) et maintenir ces points d'abreuvement pour les troupeaux. De plus, les créations de voirie (accès à "Fougeras" et "La Faye") scindent les îlots et ne permettent plus un accès des différentes parcelles aux points d'eau existant. Des substitutions devront être proposées en concertation avec l'exploitant.</p> <p>Egalement est présent en limite de la voirie créée pour accéder à "Fougeras" un coral fixe permettant d'intervenir sur les bovins en toute sécurité (soin, trie ...). Celui-ci se trouve à présent déconnecté de la majeure partie de l'îlot. Une concertation devra être menée avec l'exploitant pour pallier cette difficulté d'accès.</p> <p>Inquiétude sur la circulation du chemin et passage agricole en forme de "S" et non goudronné.</p>
Exploitant F	MOYEN	X	-	-	-	-											<p>Exploitation de 2 associés et 1 stagiaire sur 211 ha en élevage ovin (1 480 brebis). Foncier divisé en de nombreux blocs d'îlots distants les uns des autres nécessitant d'emprunter la RD 704 du VIGEN à SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES quotidiennement avec des engins agricoles. Déplacements fréquents également dû aux matériels en CUMA.</p> <p>Inquiétude sur l'attitude des usagers à leur encontre lorsqu'ils emprunteront la voie unique (sens Sud/Nord) du projet avec des engins agricoles. Souhait qu'une restructuration foncière ait lieu.</p> <p>A terme, projet d'intégrer 1 nouvel associé et besoin de surface agricole supplémentaire sur le secteur.</p>
Exploitant G	FAIBLE	X	-	-	-	-											<p>Exploitation individuelle sur 87 ha en système bovin viande (80 vaches) avec un atelier d'engraissement de 15 génisses/an, et 80 brebis.</p> <p>Exploitation divisée en 2 blocs d'îlots et bâtiments de part et d'autre de la RD 704. Nécessité de traverser cette route quotidiennement via "chez Couyer" et route "des Crouzettes". Besoin d'agrandissement en surface agricole à l'Ouest notamment.</p> <p>Inquiétude concernant le passage agricole en "S": visibilité limitée et bande de roulement non goudronnée et gabarité.</p>

SYNTHESE INDIVIDUELLE DES IMPACTS ET DES PRECONISATIONS

	Raison sociale	Niveau d'impact	EFFET DE COUPURE ET DE SUBSTITUTION				PRECONISATIONS										Compléments d'information, synthèse et préconisations
			Exploitation concernée	Coupure chemins	Coupure parcellaire	Localisation site bâtiments	Ratio d'emprise	Rétablissement des aménagements lourds	Rétablissement des aménagements légers	Compensation de surface	Réorganisation parcellaire	Aménagement contre le bruit	Délocalisation	Aménagement paysager	Rétablissement des accès	Etude économique de viabilité	
			X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Exploitation individuelle sur près de 200 ha en système bovin viande (75 vaches) et cultures de vente (céréales). Structure divisée en 2 blocs d'îlots et bâtiments éloignés nécessitant l'emprunt quotidien de la RD 704 du VIGEN à "Villeneuve" via "chez Couyer". L'exploitant devrait utiliser à terme la voie nouvelle desservant "la Faye" via le carrefour de "Plaisance". Une inquiétude est soulevée quant à l'élargissement de la route JB DARNEIX. En effet, à proximité se trouve un point d'arrivée d'eau (ouvrage maçonné, provenance du "Puy Mathieu" ou "Brethet la Tour" à vérifier) alimentant toute l'année l'ensemble des bâtiments agricoles de "Villeneuve". Cette ressource est capitale à maintenir, que ce soit en termes de qualité ou de quantité, pour la pérennité de l'exploitation. Des études hydrauliques préalables seront nécessaires.
			X	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Exploitation individuelle, avec 1 salarié à mi-temps, sur 71 ha en système bovin allaitant de 60 vaches, et maraîchage. Structure foncière essentiellement basée à l'Ouest mais avec un îlot de 10 ha avec stabulation à l'Est. La traversée de la route est régulière de "Boissac" vers "la Fay"e (via "chez Couyer"). Par ailleurs, un îlot est scindé et impacté sur plus de 0ha 50 au niveau du bassin versant "des Vergnades". Cet îlot possède un point d'abreuvement avec adduction se situant sous le projet de rétablissement de voirie desservant Boissac. De plus, cette partie de parcelle est drainée. Le captage prend sa source à l'Est et s'écoule à l'Ouest de la nouvelle voie dans un petit court d'eau naturel. La création d'un nouveau point d'abreuvement devra être proposée en concertation avec l'exploitant. Les exutoires du drainage devront être rétablis. De plus, le projet engendre un délaissé de 0 ha 75. L'accès à cet îlot se réalisant par la voirie "des Vergnades", celui ci devra être prévu et aménagé en concertation avec l'exploitant.
			X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Pépiniériste-horticulteur, cette structure de 3 associés emploie 3 salariés. Plus de 10 000 clients (dont la moitié sur la période printanière) viennent dans leurs serres. De plus, en saison, un camion semi-remorque approvisionne chaque jour la structure. Son accès se situe au carrefour de "Plaisance". Aucun impact direct. L'aménagement du carrefour est une nécessité.

18- SYNTHÈSE DES IMPACTS au sein des îlots agricoles



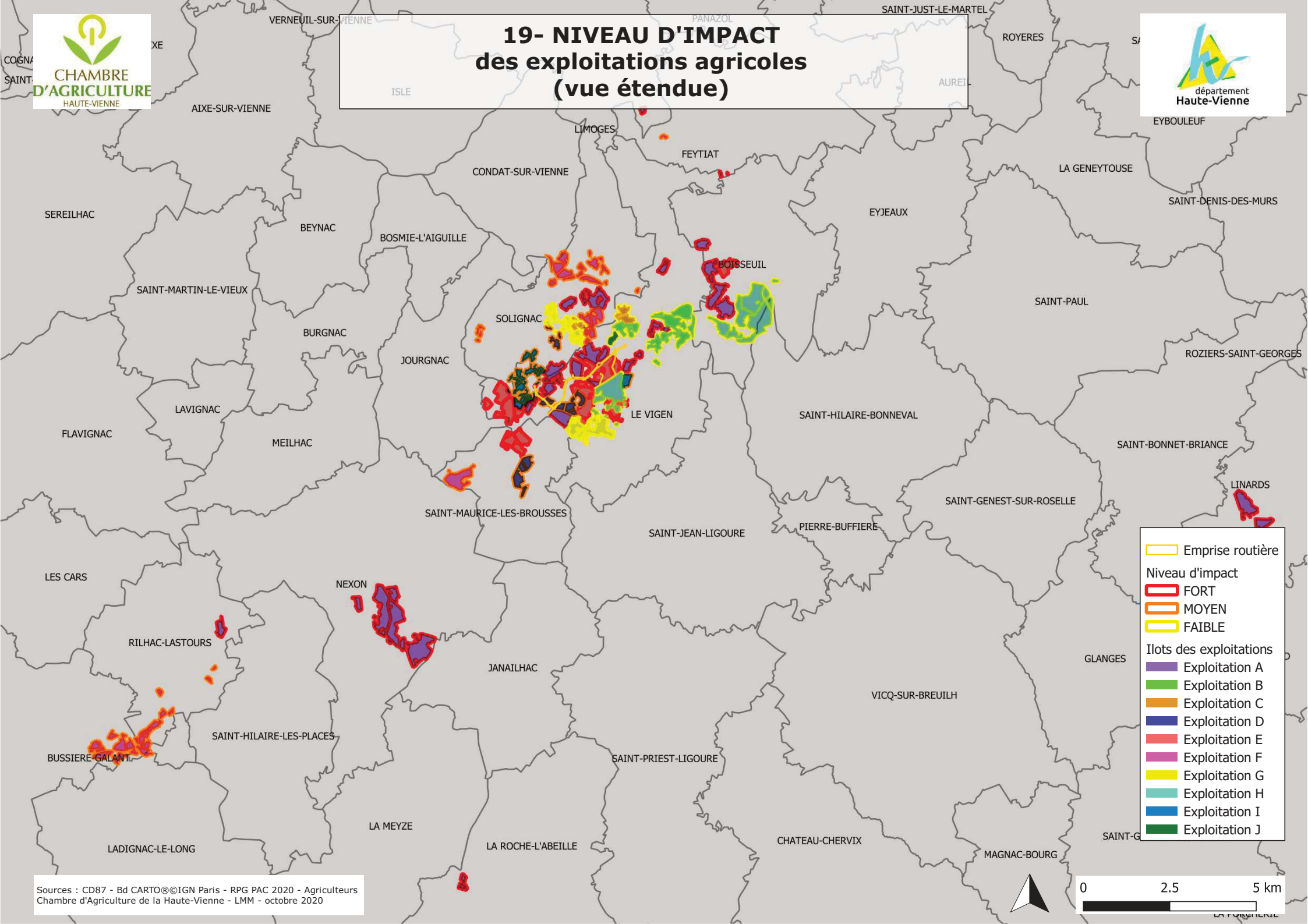
Cheminements et accès supprimés


Impacts hydrauliques



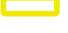
Effet de coupure et de substitution
Impacts hydrauliques
Cheminements et accès perturbés











Effet de coupure et de substitution
Impacts hydrauliques
Cheminements et accès perturbés

19- NIVEAU D'IMPACT des exploitations agricoles (vue étendue)

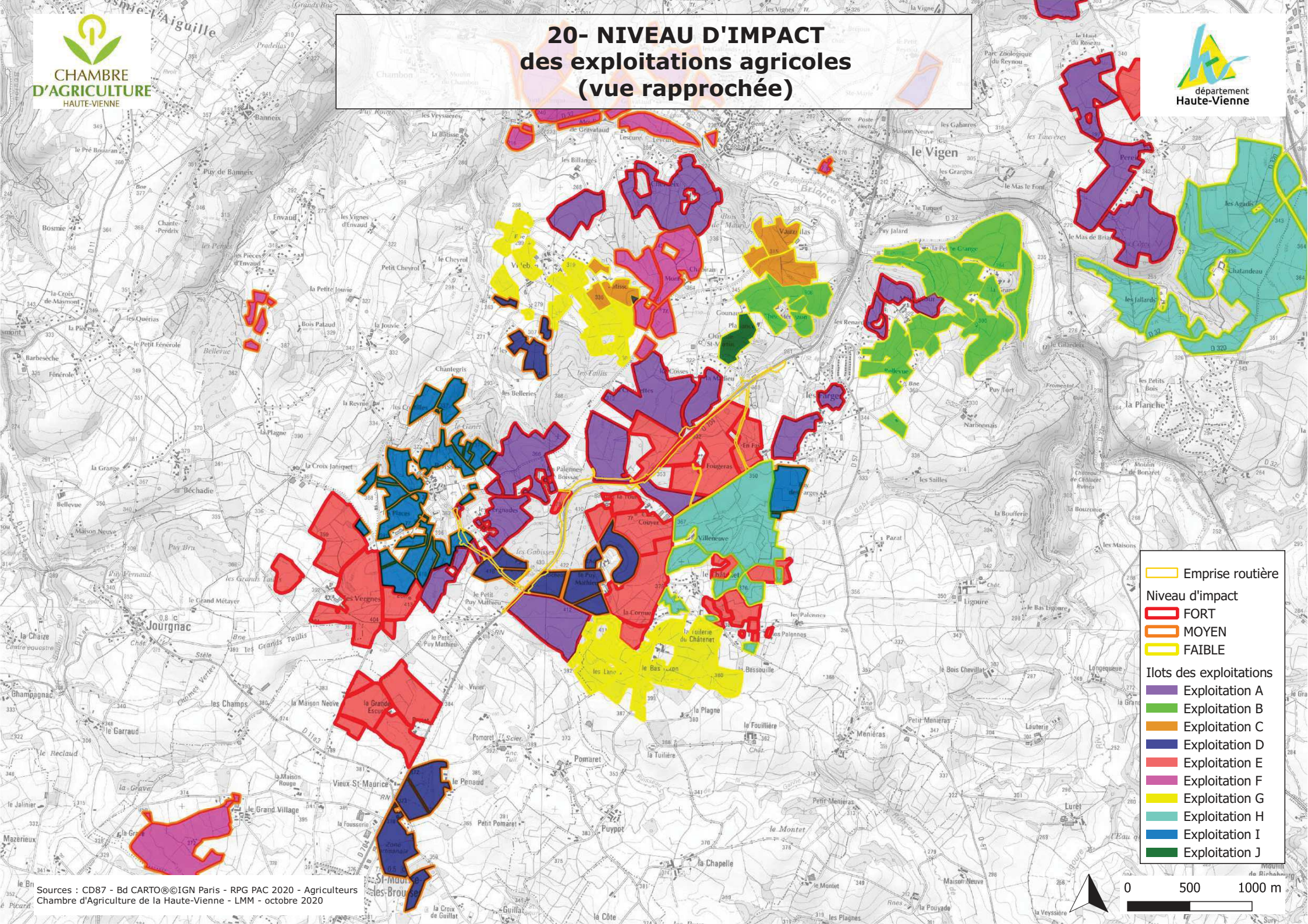


Emprise routière


Niveau d'impact
 FORT
 MOYEN
 FAIBLE

Ilots des exploitations
 Exploitation A
 Exploitation B
 Exploitation C
 Exploitation D
 Exploitation E
 Exploitation F
 Exploitation G
 Exploitation H
 Exploitation I
 Exploitation J

20- NIVEAU D'IMPACT des exploitations agricoles (vue rapprochée)



Emprise routière

Niveau d'impact

- █ FORT
- █ MOYEN
- █ FAIBLE

Ilots des exploitations

- █ Exploitation A
- █ Exploitation B
- █ Exploitation C
- █ Exploitation D
- █ Exploitation E
- █ Exploitation F
- █ Exploitation G
- █ Exploitation H
- █ Exploitation I
- █ Exploitation J

21 - SYNTHÈSE

- Substitution de terrain agricole de près de 10 ha (dont délaissés),
- Pression foncière accrue sur ce territoire et besoin d'agrandissement de certaines exploitations (plusieurs dizaines d'hectares),
- Aménagements hydrauliques à préserver (sources, aqueducs, points d'abreuvement...) dans le bassin versant « des Vergnades », et secteur « Puy Mathieu », « Chez Couyer » et « En Faye »,
- Effet de coupure et substitution aux « Vergnades » et sur la zone de « Fougeras - En Faye »,
- Présence d'un projet individuel de méthanisation avec stabulation à proximité du projet (notamment conduite de gaz à créer le long de la RD704, fréquence d'utilisation du passage agricole),
- Chemins et passages agricoles qui seront fortement sollicités et qui devraient être améliorés (revêtement non adapté au niveau du « S » notamment),
- Problème d'acceptation des usagers (automobilistes) empruntant la voie unique descendante (Sud vers Nord) en même temps qu'un engin agricole,
- Réelle inquiétude des agriculteurs vis-à-vis du comportement des automobilistes,
- Nécessité de mettre en œuvre une réorganisation foncière pour limiter les déplacements agricoles Est/Ouest, et l'usage de la RD704.